



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°15 relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 09 avril 2018** (commission permanente n°3 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **13 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Daniel Villessot

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 9 avril 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE

CP/090418/A/1	Cotisation 2018 à l'association des Départements et Régions Cyclables (DRC)	10
CP/090418/A/2	RD 610 Boisseron Réaménagement du carrefour RD610 - Avenue du Mistral Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune	12
CP/090418/A/3	RD 24 Mauguio-Carnon Réaménagement de l'avenue Jean Moulin Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune Convention d'entretien des dépendances de la route départementale	14
CP/090418/A/4	Saint Just - Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD110 entre le PR12+540 et le PR 12+680 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune Convention d'entretien des dépendances des routes départementales	16
CP/090418/A/5	RD 123E1C - Sécurisation route de Tressan sur la Commune de Puilacher Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	18
CP/090418/A/6	Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du Fesquet	20

CP/090418/A/7	Politique de l'Habitat - rénovation thermique des logements privés	22
CP/090418/A/8	Politique de l'Habitat - Hébergement spécifique : attribution de subvention et prorogation de validité	24
CP/090418/A/9	Politique de l'Habitat - Subvention à la Communauté de Communes Lodévois Larzac	26
CP/090418/A/10	Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du lac de Vésoules	29
CP/090418/A/11	Travaux de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) : compte rendu d'exécution des travaux réalisés en 2017 et programme 2018	31
CP/090418/A/12	RD 2- Balaruc Les Bains - Aménagement de voirie des bretelles BR 3 et BR 4 de l'échangeur RD 2 / RD 2e11. Création d'une voie verte passant sur l'ouvrage de la RD 2. Modification du carrefour reliant la zone ' La Colline '. Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sans participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	33
CP/090418/A/13	Saint-Thibéry - RD 13 E15 - Aménagement de voirie du PR 0+200 au PR 1+060 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public.	35
CP/090418/A/14	Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routières	37
CP/090418/A/15	Commune de Béziers - RD37E7 Aménagement de l'accès au domaine de Bayssan. Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute BRL	39
CP/090418/A/16	Avenant n°1 à la convention conclue entre le Conseil départemental et le CAUE de l'Hérault pour l'année 2017	41
CP/090418/A/17	Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	43

CP/090418/A/18	ABEILHAN - RD33 PR11+500 à PR 11+850 - Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	45
CP/090418/A/20	Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les associations 'le Vieux Biclou ' et ' Vélociutat '	47
CP/090418/A/21	Conventions et avenants divers	50
CP/090418/A/23	Résiliation partielle du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) - Gendarmeries de Montagnac, d'Agde et de Gigean	53

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/090418/B/1	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs de la résidence ' Le Clos du Figuier ' située rue du Grand Jardin sur la commune de Villeneuve les Maguelone	55
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs de la résidence ' Amaya ' située 983-999 avenue du Pont Trinquat sur la commune de Montpellier	58
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 3 logements collectifs de la résidence ' Les Serres du Pradas ' située avenue du Bérange sur la commune de Saint Drézéry	62
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la résidence ' Palmasio ' située rue des 4 Fondateurs sur la commune de Mauguio	65
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 74 logements collectifs de la résidence ' Le Prado Concorde ' située Place Charles de Gaulle et rue du Prado sur la commune de Castelnaud le Lez	69

CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 27 logements collectifs de la résidence ' Le Prado Concorde ' située Place Charles de Gaulle sur la commune de Castelnaud le Lez	73
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la résidence ' Selena ' située rue de la Gare sur la commune de Saint Jean de Védas	76
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM SFHE - Construction de 25 logements collectifs de la résidence ' Rives du Lido ' située rue du Souffre sur la commune de Frontignan	79
CP/090418/B/2	Garanties d'emprunts - SA HLM SFHE - Construction de 40 logements collectifs de la résidence ' L'Emeraude ' située Zac Pierres Vives sur la commune de Montpellier	83
CP/090418/B/3	Garantie d'emprunt - ESH FDI HABITAT - Construction de 34 logements de la résidence ' Pégase ' Lot 1 située Domaine du Petit Paradis sur la commune Vendargues	86
CP/090418/B/3	Garantie d'emprunt - ESH FDI HABITAT - Construction de 38 logements de la résidence ' Le Saint Symphorien ' située Lotissement Saint Symphorien sur la commune Maraussan	89
CP/090418/B/3	Garantie d'emprunt - ESH FDI HABITAT - Acquisition en VEFA de 8 logements de la résidence ' Modern Art ' située 42 rue Proudhon sur la commune Montpellier	92
CP/090418/B/3	Garantie d'emprunt - ESH FDI HABITAT - Construction de 45 logements de la résidence ' Ancienne distillerie ' située avenue Louis Aragon et rue de la Coopérative sur la commune Montagnac	95
CP/090418/B/4	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, comités de jumelages et organismes divers	98

CP/090418/B/5	Action sociale pour le personnel : Avenant à la Convention d'accès au restaurant administratif d'Alco des agents de la Paierie Départementale du 1er août 2017.	100
CP/090418/B/6	Marché d'impression pour le Département de l'Hérault n°16/M0553 - Protocole transactionnel avec la société MARAVAL	102

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/090418/C/1	Education : Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (2ème répartition).	105
CP/090418/C/2	Education - Logements de fonction dans les collèges publics du département de l'Hérault.	108
CP/090418/C/3	Education - Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens de Vialas et Meyrueis.	109
CP/090418/C/4	Education - Convention d'occupation des locaux scolaires du collège Frédéric Mistral de Lunel.	110
CP/090418/C/6	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations et des communes.	111
CP/090418/C/7	Culture - Avenant à la convention de mise à disposition du Théâtre d'O à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art dramatique de Montpellier Languedoc Roussillon.	113
CP/090418/C/10	Patrimoine historique	114
CP/090418/C/11	Médiathèque départementale - Concours prière de toucher 2018.	116
CP/090418/C/12	Médiathèque départementale - Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault.	118
CP/090418/C/13	Médiathèque départementale - Aide aux communes.	120

CP/090418/C/14	Direction Archives et Mémoire - Subventions aux associations d'anciens combattants.	121
CP/090418/C/15	Sport et nature - Renouvellement de la convention de gestion du relais d'étape du réseau vert de Fagairolles.	122
CP/090418/C/16	Sports - Aides aux manifestations sportives - 1ère répartition 2018.	124
CP/090418/C/17	Aides au sport de haut niveau - Sport professionnel et sport de compétition amateur - 1ère répartition 2018.	129
CP/090418/C/18	Sport et nature - Partenariat du plan départemental des espaces, sites et itinéraires.	131
CP/090418/C/19	Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	133
CP/090418/C/20	Sport et nature - Aides aux comités départementaux.	136
CP/090418/C/21	Jeunesse - Cap Jeunes - 2ème répartition des crédits 2018.	138
CP/090418/C/22	Jeunesse - Forum ouvert - Subvention à l'association Léo Lagrange.	140
CP/090418/C/23	Jeunesse - Partenariat local d'action jeunesse et BAFA territorial.	142
CP/090418/C/24	Jeunesse - Associations de Jeunesse et d'Education Populaire - 1ère répartition des crédits 2018.	145
CP/090418/C/25	Jeunesse - Partenariat avec les associations Face Hérault, Cap Projet et Profession Sport et Loisirs 34.	147
CP/090418/C/26	Jeunesse - Subvention de fonctionnement aux Missions locales.	149
CP/090418/C/27	Jeunesse - Subventions aux associations et aux collèges du Département - 1ère répartition des crédits 2018.	151

CP/090418/C/28	Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O avec 3M	153
CP/090418/C/29	Direction de la restauration scolaire-Convention relative à l'accueil des élèves du collège de la Croix d'Argent par le collège Marcel Pagnol pour le service de restauration.	154

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/090418/D/1	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'autonomie (MAIA) : convention de pilotage et de gestion concernant la MAIA Cités Maritimes et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 concernant la MAIA Aigoual-Pic Saint Loup.	155
CP/090418/D/2	Fonds départemental d'aides aux jeunes - enveloppe 2018 des fonds délégués.	157
CP/090418/D/3	Fonds solidarité logement (FSL) : actions territorialisées logement - aides indirectes.	159
CP/090418/D/4	Solidarité - subventions de fonctionnement 2018	161
CP/090418/D/5	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	163
CP/090418/D/6	Participation du Département à la plateforme d'observation sociale Occitanie (POS)	165
CP/090418/D/7	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité : répartition 2018.	167
CP/090418/D/8	Actions de soutien à la parentalité renforcé - Conventions "Points Accueil Écoute".	169
CP/090418/D/9	Hébergement et accompagnement des familles avec enfants de moins de 3 ans	172

CP/090418/D/10	Foyer départemental de l'enfance et de la famille - Convention avec le CHU de Montpellier pour la fourniture et la livraison de repas à la structure de Clapiers.	174
CP/090418/D/11	Fonds de compensation du handicap (FDCH) - Contribution 2018 du Département au Fonds : convention avec le GIP - Maison des personnes handicapées.	175

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/090418/E/1	Pôle politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA	177
CP/090418/E/2	Economie sociale et solidaire : affectation des crédits 2018	184
CP/090418/E/4	Domaine du Tourisme - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2018	188

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/090418/F/1	Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2018	196
CP/090418/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2018	201
CP/090418/F/4	Domaine de l'Eau : Transfert de maîtrise d'ouvrage et prorogations de validité de subventions	205

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/090418/G/1	Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2018	214
CP/090418/G/2	Protection et mise en valeur du littoral héraultais - Entente Interdépartementale pour la Démoustication : convention d'objectifs littoral 2018	217

CP/090418/G/3	Domaine de l'environnement - Education Développement Durable - Biodiversité : affectation crédits 2018	219
CP/090418/G/4	Domaine de l'environnement - Convention avec la Direction Interrégionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) : rencontres Scène Jeunesse 2018	223
CP/090418/G/5	Domaine de l'environnement - actions durables : affectations des crédits 2018	225
CP/090418/G/6	Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2018	227



Délibération n°CP/090418/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cotisation 2018 à l'association des Départements et Régions Cyclables (DRC)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault adhère depuis de nombreuses années à l'association des Départements et Régions Cyclables.

Cette association rassemble 76 collectivités avec 56 départements, 8 régions et 12 EPCI. Elle se mobilise pour le développement de l'usage du vélo quotidien, des véloroutes et des voies vertes, et du tourisme à vélo.

En 2017, au-delà des actions habituelles, l'association a adhéré aux groupes de réflexions en faveur des mobilités actives, et a notamment participé aux rencontres nationales du tourisme fluvial à Bordeaux et aux contenus éditoriaux fluvestres organisées avec Voies Navigables de France.

Les orientations et les actions pour l'année 2018 concernent :

- la poursuite de l'observatoire national des véloroutes et des voies vertes,
- l'identification des fonds Européens et Régionaux susceptibles d'être sollicités par les collectivités pour la mise en œuvre de la politique cyclable,
- le soutien aux comités d'itinéraires, avec une priorité à l'Eurovélo,
- la publication de la revue « newsletters » et « Vélo & Territoires »,
- l'animation des comités techniques thématiques,
- l'animation d'un forum de discussion,
- la publication de fiches-actions,
- la formation dispensée aux techniciens adhérents de l'association,
- la mise à disposition d'une veille personnalisée vélo pour les adhérents,
- la poursuite de l'animation du «Club itinéraire»,
- la mise en place d'une plateforme nationale de fréquentations,
- l'organisation d'une journée sur le thème «les données SIG vélo»,
- l'organisation des rencontres annuelles des DRC.

Pour ses différentes activités, l'association constitue une ressource et un relais précieux pour le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion du Département de l'Hérault pour 2018 à l'association des Départements et Régions Cyclables, soit une cotisation de 5 000 €,

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, nature 6281, fonction 628, ligne 2885 du budget départemental 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241974-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 610 Boisseron
Réaménagement du carrefour RD610 - Avenue du Mistral
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le réaménagement du carrefour de la RD 610 avec l'avenue du Mistral de compétence communale, du PR 16+450 au PR 16+520, est rendu nécessaire pour intégrer le projet de requalification urbain de la voirie communale.

Ces travaux étant situés sur une route départementale, ils devraient être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de l'aménagement de ce carrefour, le Département souhaite désigner la commune de Boisseron comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD610 en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Boisseron serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné, pendant la durée du chantier, de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

La commune s'engage à assurer en intégralité le financement de cette opération.

Par ailleurs la commune de Boisseron prendra en charge l'entretien de cet aménagement dans le cadre de la convention d'entretien signée avec le Département le 7 février 2014.

Enfin, la commune de Boisseron s'engage à respecter les règles de passation de la commande publique au préalable de toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de l'opération consistant au réaménagement du carrefour de la RD 610 avec l'avenue du Mistral du PR 16+450 au PR 16+520 sur la commune de Boisseron ;
- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant les terrassements, l'assainissement, la voirie, la signalisation ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Boisseron jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241975-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 24 Mauguio-Carnon
Réaménagement de l'avenue Jean Moulin
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune
Convention d'entretien des dépendances de la route départementale**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 15 mai 2017, la commune de Mauguio-Carnon a décidé de réaliser une opération de réaménagement de la RD 24 avenue Jean Moulin en traversée d'agglomération, entre le carrefour de l'avenue Jean Baptiste Clément (PR 11+060) et le carrefour de la rue André Maurois (PR 11+600).

Le programme des travaux communaux intègre la modernisation de l'assainissement, l'aménagement des trottoirs et la création d'une piste cyclable. Au regard des bénéfices pour la sécurité et la fluidité du trafic de la RD 24, le Département a décidé de profiter de cette opportunité pour réhabiliter parallèlement les chaussées.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de l'aménagement de la RD 24, le Département souhaite désigner la commune de Mauguio-Carnon comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réaménagement de la RD24 en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Mauguio-Carnon sera chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné, pendant la durée du chantier, de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel du projet (aménagement routiers et dépendances) est évalué à 916 666,67 € HT, soit 1 100 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 97 500 € HT soit 117 000 TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opération en cours de création).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réaménagement de la RD24 en entrée de Mauguio, située entre les PR11+060 et 11+600,

- désigner la commune de Manguio-Carnon, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,

- déterminer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Manguio-Carnon accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Manguio-Carnon s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des Marchés Publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération consistant au réaménagement de la RD24 sur l'avenue Jean Moulin, entre les PR 11+060 et 11+600, sur la commune de Manguio-Carnon ;
- de désigner la commune de Manguio-Carnon maître d'ouvrage dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 117 000 € TTC budgétisé sur la ligne 14209 imputation 23/23151-621 ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Manguio-Carnon et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Manguio-Carnon ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018

Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241976-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Just - Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD110 entre le PR12+540
 et le PR 12+680
 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune
 Convention d'entretien des dépendances des routes départementales**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Just a sollicité le Département pour l'aménagement de la deuxième tranche de travaux, en lien avec la création d'un cheminement doux le long de la RD110 du PR 12+540 au PR 12+680. Ce projet situé en agglomération doit permettre de sécuriser les liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers sud et la commune de Saint Nazaire de Pézans.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental, le Département souhaite désigner la commune de Saint Just comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD110 en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Saint Just serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné, pendant la durée du chantier, de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 133 333,33 € HT soit 160 000,00 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Saint Just offre au Département de financer intégralement cette opération, avec notamment la réalisation des études et travaux sous une maîtrise d'ouvrage transférée à la commune.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD110 du PR 12+540 au PR 12+680 ;
- désigner la commune de Saint Just, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;

- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint Just et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint Just accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Just s'engagerait à respecter les modalités de passation prévues par la réglementation des marchés publics, en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation d'un cheminement doux (deuxième tranche) le long de la RD110 du PR 12+540 au PR 12+680 sur la commune de Saint Just ;
- de désigner la commune de Saint Just maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant notamment les terrassements, l'assainissement pluvial, les chaussées et la signalisation ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Just, et de convention d'entretien entre le Département et la commune ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241977-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 123E1C - Sécurisation route de Tressan sur la Commune de Puilacher
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Puilacher sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 123^E1c PR 0+450 à 0+730 en entrée d'agglomération en venant de Tressan. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Puilacher souhaite sécuriser les différents usagers de cette section de route en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend l'aménagement d'un trottoir et la réalisation d'une passerelle piétonne pour sécuriser les cheminements doux, la mise en œuvre d'une chicane pour inciter les usagers automobilistes à adapter leur vitesse et la requalification des espaces publics.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en raison du caractère connexe des ouvrages le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom du Département sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 144 500,00 € HT, soit 173 400,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opérations OSR n°1709A1 et opération à créer).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune évalués à 83 400 € TTC sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de sécurisation de la RD123E1c sur la commune de Puilacher,
- désigner la commune de Puilacher coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, la commune de Puilacher accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 123^E1c entre les PR 0+450 à 0+730 en entrée d'agglomération de Puilacher ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Puilacher sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la commune de Puilacher coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres de la Commune de Puilacher compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 90 000 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621 – Opération OSR n°1709A1 et opération à créer ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commandes publiques et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Puilacher ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241978-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du Fesquet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le domaine départemental du Fesquet, situé sur la commune de Laroque, est un espace naturel qui participe à l'attractivité du territoire par la promotion des activités de pleine nature. Ainsi ce site répond à de multiples enjeux touristiques et d'attractivité du territoire.

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises rassemble 13 communes pour une population de 13 000 habitants avec pour ambition de se développer et de s'organiser autour d'un projet cohérent et durable pour le territoire en offrant un service public, d'égalité et de proximité pour tous les habitants.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes en matière d'entretien des espaces publics et de valorisation du patrimoine, le Département et la Communauté ont conclu à l'opportunité d'un partenariat fort pour la promotion du domaine du Fesquet, en propriété départementale, pour une approche globale au service du territoire et dans l'intérêt public par la mutualisation des moyens publics.

Il est proposé de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à réaliser les missions relatives à l'entretien paysager, ainsi qu'à l'entretien des divers équipements du domaine départemental du Fesquet :

- l'accomplissement de tâches usuelles communément réalisées pour contribuer au parfait épanouissement de l'ensemble végétal sauf les tâches sur arbres en tiges ;
- le maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent.

Ce domaine étant utilisé comme lieu de loisirs, l'ensemble de cette opération sera menée avec un double souci d'esthétisme et de sécurité permanent afin de rendre ce lieu le plus plaisant possible à ses usagers.

Pour sa part, il est proposé que le Département mette à disposition de la Communauté de communes des moyens humains et participe financièrement à hauteur de 15 500 € net de taxe correspondant aux frais matériels, de consommables et de fournitures engagés au titre de ces actions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- de verser à la Communauté de communes la somme de 15 500 €, prélevée sur la ligne 26 811 imputation budgétaire 011/61521/738 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241979-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - rénovation thermique des logements privés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La rénovation thermique des logements privés constitue un enjeu social, environnemental et économique. Elle permet de lutter contre la précarité énergétique, notamment des personnes modestes, en réduisant leurs factures d'énergie et en améliorant leur bien-être. Elle permet également de renforcer la dynamique économique des entreprises locales par un soutien de l'activité.

Le territoire de délégation du Département de l'Hérault est couvert par des opérations d'animation qui visent cet objectif, à l'exception des Communautés de Communes suivantes : Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Clermontais, la Domitienne et l'agglomération du Pays de l'Or. Le déploiement futur du programme d'intérêt général (PIG) du Département prévu au second semestre 2018 permettra à terme la couverture de ces EPCI.

Dans l'attente, les associations G.E.F.O.S.A.T et le P.A.C.T SOLIHA Hérault spécialistes en matière de rénovation thermique des logements, proposent de conduire des actions de sensibilisation et d'information en faveur des publics éligibles au programme national « Habiter Mieux » et aux aides de l'agence nationale de l'habitat. Elles accompagneront ce public sur les plans technique et administratif : conseils de travaux, montage des demandes de subventions et de financement diverses (A.N.A.H, caisses de retraite, micro-crédit...).

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette action, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer 10 000 € de subvention au profit de ces associations : 5 000 € en faveur de G.E.F.O.S.A.T et 5 000 € pour le PACT SOLIHA Hérault ; les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315),
- d'approuver les avenants ci-joints qui modifient les conventions en cours de signature entre ces associations et le Département. Ces avenants fixent les modalités d'exécution de ces subventions,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241981-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Hébergement spécifique : attribution de subvention et prorogation de validité

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1- Attribution de subvention

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via les crédits délégués par l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation, repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) élaborés par les communautés d'agglomération soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément, et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 7 avril 2014 a approuvé une décision d'intervention qui complète les aides déléguées par l'Etat.

L'association « Emile Claparède » sollicite l'aide financière du Département pour la restructuration d'une résidence jeunes gérée par l'association Nationale Recherche et Actions Sociales (ANRAS), située 24 boulevard de Lattre de Tassigny à Béziers (dossier n° 181480).

Cette restructuration permettra l'adaptation à la réglementation de cette résidence créée en 1966 dont les logements actuels passeront de 9 m² à 12 m² avec sanitaires et kitchenettes. La création de 36 nouveaux logements est également prévue dans un bâtiment à construire à proximité de l'actuel ainsi que 6 logements en rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Le projet social a par ailleurs été validé par la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales. De plus, l'association gestionnaire s'est engagée à réserver 4 logements au profit des publics relevant de la compétence des services sociaux départementaux, ce qui favorisera l'accueil adapté de ces publics.

Le coût prévisionnel de création de ces logements est de 1 259 000 € HT. Conformément aux prescriptions de la décision du 7 avril 2014, cette opération peut bénéficier d'une aide à l'investissement de 125 900 €.

Les modalités de réservation et d'attribution de ces logements sont déclinées dans la convention jointe au présent rapport.

2- Prorogation de validité de subventions

Par décisions de novembre 2013 et février 2014, la Fondation du Protestantisme a bénéficié de subventions pour la réalisation à Montpellier, quartier Gambetta Brueys :

- d'une résidence sociale de 24 logements, gérée par GAMMES, d'un montant de 190 000 € (dossier n°135184) ;
- d'une pension de famille de 25 places, gérée par la Fondation de l'Armée du Salut, d'un montant de 243 000 € (dossier n°137214).

Une prorogation de 24 mois a été accordée par décision du 21 septembre 2015.

Par courrier du 31 octobre 2017, la fondation du protestantisme demande une nouvelle prorogation exceptionnelle du délai de validité de ces subventions suite à des recours contre le permis de construire. Il est donc proposé d'accorder une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 125 900 € à l'association « Emile Claparède » pour cette opération et de répartir les crédits correspondants au budget départemental pour l'exercice 2018, en autorisations de programmes, figurant au chapitre 204 nature 20423 fonction 72 (ligne 27142) ;
- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe ;
- d'approuver la prorogation de validité des subventions n°135184 et 137214, allouées à la Fondation du Protestantisme ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241982-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Subvention à la Communauté de Communes Lodévois Larzac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis septembre 2015, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac déploie une opération de revitalisation de centre bourg et de développement de son territoire. D'une durée de six ans, elle s'inscrit dans le cadre du programme national expérimental en faveur des centres-bourgs. Les actions de ce projet répondent aux enjeux urbains, économiques, sociaux et de l'habitat de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes avec un accent particulier sur le centre-ville de Lodève.

Dans le domaine de l'habitat privé, il est prévu la requalification des logements dégradés pour améliorer leur habitabilité et le bien-être des occupants. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- la réhabilitation d'un minimum de 420 logements dont 90% seront occupés par leur propriétaire et 10% par des locataires. Les logements des bailleurs seront conventionnés.
- la réhabilitation de 12 copropriétés dégradées situées dans le centre de Lodève,
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, notamment en requalifiant profondément trois îlots identifiés,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation de l'habitat au vieillissement pour permettre le maintien à domicile,
- le développement économique et social,
- l'entretien du patrimoine.

Le coût total de ces actions (pour la période de six ans) est estimé à près de 9 millions d'euros dont 94% seront consacrés à la rénovation des logements et 6% à l'animation de la démarche. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses			Ressources		
Travaux chez les propriétaires	8 329 312	94%	Département de l'Hérault via les crédits de l'ANAH	4 195 000	47%

Suivi-animation	578 688	6%	Département de l'Hérault via ses crédits propres	819 000	9%
			Communauté de communes du Lodévois et Larzac	564 000	6%
			Autres (Fondation Abbé Pierre, caisses de retraite)	330 000	4%
			Propriétaires privés	3 000 000	34%
Total	8 908 000	100%	Total	8 908 000	100%

Depuis son démarrage, cette opération a contribué à rénover 177 logements pour un montant de crédits engagés de 1 900 000 € au titre des travaux. Le Département a subventionné à hauteur de 1 684 780 € dont 1 439 367 € au titre des crédits de l'ANAH et 245 413 € sur ses fonds propres. Afin de poursuivre son action, la Communauté de communes sollicite une subvention à hauteur de 29 000 € au titre de l'ingénierie pour l'exercice 2018 conformément aux engagements prévus dans la convention cadre votée par l'Assemblée départementale en date du 21 septembre 2015 (n° de délibération CP/210915/A/30).

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette opération et afin de mener à bien le suivi animation de ce programme, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter en faveur de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, pour l'année 2018, une subvention de 29 000 € pour l'ingénierie de cette opération. Cette subvention est calculée sur la base d'une assiette éligible de 97 000 € et d'un taux d'aide de 30%. Les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 204141, fonction 72 (ligne 27134).

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241983-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du lac de Vésoles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le site du lac de Vésoles est un espace naturel qui participe à l'attractivité du territoire par la promotion des activités de pleine nature. Ainsi ce site répond à de multiples enjeux touristiques et d'attractivité du territoire.

Le SIVOM du lac de Vésoles rassemble 3 communes pour une population de 1 618 habitants avec pour ambition de se développer et de s'organiser autour d'un projet cohérent et durable pour le territoire en offrant un service public d'égalité et de proximité pour tous les habitants.

Considérant l'engagement du SIVOM du lac de Vésoles en matière d'entretien des espaces publics et de valorisation du patrimoine, le Département et le SIVOM ont conclu à l'opportunité d'un partenariat fort pour la promotion du site du lac de Vésoles, en propriété départementale, pour une approche globale au service du territoire et dans l'intérêt public par la mutualisation des moyens publics.

Il est proposé de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et le SIVOM du lac de Vésoles en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public.

Ainsi, le SIVOM s'engage à réaliser les missions relatives à l'entretien paysager, ainsi qu'à l'entretien des divers équipements du domaine départemental du lac de Vésoles, domaine situé sur la commune de Fraisse sur Agoût :

- l'accomplissement de tâches usuelles communément réalisées pour contribuer au parfait épanouissement de l'ensemble végétal sauf les tâches sur arbres en tiges ;
- le maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent ;
- l'animation et la gestion de la fréquentation du site (accueil, information du public), l'établissement de données statistiques de fréquentation ;
- le maintien en état de propreté.

Ce domaine étant utilisé comme lieu de loisirs, l'ensemble de cette opération sera menée avec un double souci d'esthétisme et de sécurité permanent afin de rendre ce lieu le plus plaisant possible à ses usagers.

Pour sa part, il est proposé que le Département mette à disposition du SIVOM des moyens humains et participe financièrement à hauteur de 7 940 € net de taxe correspondant aux frais matériels, de consommables et de fournitures engagés au titre de ces actions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et le SIVOM du Lac de Vésoules ;
- de verser au SIVOM la somme de 7 940 €, prélevée sur la ligne 26811 imputation budgétaire 011/61521/738 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241984-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Travaux de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) : compte rendu d'exécution des travaux réalisés en 2017 et programme 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Au cours de la session du Budget Primitif 2017, notre Assemblée :

- a approuvé les inscriptions budgétaires relatives au programme des travaux de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- a donné délégation à la Commission permanente pour approuver le détail des opérations correspondantes.

1- Compte rendu du programme des travaux sur les équipements DFCI 2017 :

Le compte rendu des réalisations du programme 2017 détaillé est présenté en annexe au présent rapport par canton et surligné sur une carte au 1/20000^{ème} représentant les équipements DFCI du canton (annexe 1).

2- Programme des travaux sur les équipements DFCI 2018 :

Les travaux de protection des forêts contre l'incendie sont effectués par des entreprises pour un montant de 483 850 €. Le détail des opérations est le suivant :

- travaux de mise au gabarit des pistes,
- travaux sur les points d'eau,
- travaux sur les tours de guet,
- travaux sur les pistes d'atterrissage.

Les dépenses font l'objet d'une demande de subvention au Conservatoire de la forêt méditerranéenne dont l'estimation a été arrêtée à 168 300 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, au titre du plan départemental de défense des forêts contre l'incendie (PDDFCI) :

- de prendre acte de l'état d'avancement des travaux inscrits au programme 2017, joint en annexe de la présente délibération,
- d'adopter le programme de débroussaillage des forestiers-sapeurs en 2018, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241985-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 2- Balaruc Les Bains - Aménagement de voirie des bretelles BR 3 et BR 4 de l'échangeur RD 2 / RD 2e11. Création d'une voie verte passant sur l'ouvrage de la RD 2. Modification du carrefour reliant la zone « La Colline ». Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sans participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Balaruc Les Bains a décidé d'engager une opération immobilière de logements collectifs à proximité de l'échangeur RD2 / RD 2^e11. Cette opération intègre l'aménagement des bretelles B23 et B24 de cet échangeur, ainsi que le carrefour d'accès à cet ensemble immobilier afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de l'aménagement de la RD 2, le Département a décidé par délibération en date du de désigner la commune de Balaruc les Bains comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 2 en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Balaruc Les Bains serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

L'ensemble des travaux est estimé à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC pris en charge à 100 % par l'aménageur du lotissement la Colline.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 2 Bretelles BR 3 et BR 4 de l'échangeur RD 2/ RD 2^e11,

- désigner la commune de Balaruc Les Bains maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Balaruc Les Bains accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'une rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Balaruc Les Bains s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 2 bretelles BR 3 et BR 4 de l'échangeur RD 2/ RD 2^e11 sur le territoire de la commune de Balaruc Les Bains ;
- de désigner la commune de Balaruc Les Bains maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241986-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint-Thibéry - RD 13 E15 - Aménagement de voirie du PR 0+200 au PR 1+060
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint-Thibéry a sollicité le Département pour l'aménagement de la RD 13E15 du PR 0+200 au PR 1+060 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint-Thibéry envisage de réaliser des travaux de pluvial, d'aménagement d'un cheminement doux et de deux quai bus.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la commune à la réalisation de l'aménagement de la RD13E15, le Département souhaite désigner la commune de Saint-Thibéry comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD13E15 en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Saint-Thibéry serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant total des travaux est estimé à 819 043,00 € HT soit 982 851,60 € TTC

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 83 333,33 € HT soit 100 000,00 € TTC, sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 opération OSR à voter.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 13E15 du PR 0+200 au PR 1+060,
- désigner la commune de Saint-Thibéry maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,
- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint-Thibéry et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Thibéry accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Saint-Thibéry s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 13E15 du PR 0+200 au PR 1+060 sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry ;
- de désigner la commune de Saint-Thibéry maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 100 000,00 € TTC à budgétiser sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 opération OSR à voter ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Saint-Thibéry joints en annexe;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241987-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Prévention Routière (comité de l'Hérault) souhaite mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment à destination des collégiens, des jeunes démunis, des séniors et des usagers du réseau routier départemental. Elle sollicite une aide financière du Département.

Au vu de l'intérêt général que représentent les actions envisagées, le conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 80 000 euros.

Ce partenariat avec le comité départemental de la Prévention Routière ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport qui prévoit notamment :

- de sensibiliser l'ensemble des collégiens des classes, de 3^{ème} essentiellement, à la sécurité routière, leur présenter les risques routiers, les informer sur les dangers de l'alcool et des produits stupéfiants, leur présenter les règles essentielles de prévention dans l'utilisation d'un cyclomoteur ou d'une bicyclette, amener une prise de conscience sur le port d'équipements de sécurité ; leur apprendre le partage de la route et les préparer à leur rôle de futur conducteur.
- de sensibiliser à la sécurité routière les jeunes démunis, exclus ou sortis du système scolaire traditionnel.
- pour les jeunes collégiens boursiers et les jeunes démunis (âgés de 14 ans révolus) l'organisation et la planification des actions de formation spécifique et approfondie pour l'obtention du permis de conduire AM permettant l'usage d'un cyclomoteur.
- pour les séniors, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière, sous forme de stages ou de conférences, avec la remise à niveau des connaissances sur le code de la route complétée éventuellement par des audits de conduite.
- l'organisation et l'animation de journées d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers du réseau routier départemental.
- d'assurer un renforcement d'information et de communication sur l'ensemble de ces actions et de veiller à leur diffusion.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 € budgétisée net de taxe à l'association La Prévention Routière (comité de l'Hérault) sur la ligne 14138 – Imputation 65/6574-11 ;
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et l'association La prévention Routière annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018

Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241988-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD37E7 Aménagement de l'accès au domaine de Bayssan.
Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute BRL**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement de la RD 37E7 au PR 1+280 pour sécuriser et améliorer l'accès au domaine de Bayssan sur la commune de Béziers.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement d'un réseau de distribution d'eau brute et la mise en place de compteurs dont BRL est concessionnaire.

Ces travaux sur réseau seront assurés sous maîtrise d'ouvrage de BRL Exploitation par délégation de BRL. Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

Le montant de cette indemnisation est évalué à 14 529,23 € HT soit 17 435,08 € TTC, correspondant au coût des travaux.

La convention a pour objet de préciser l'engagement de BRL pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

Ce montant sera réglé en plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et BRL ;
- de verser à BRL la somme de 17 435,08 € TTC prélevée sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 (opération n°123000) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241989-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant n°1 à la convention conclue entre le Conseil départemental et le CAUE de l'Hérault pour l'année 2017

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2016, la contribution du Conseil départemental de l'Hérault au fonctionnement du CAUE est calculée par affectation d'une part de la Taxe d'Aménagement. Ainsi, sur le taux de 2,5 % de cette taxe, 0,3 % sont affectés au fonctionnement du CAUE et 2,2 % à la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le montant de cette contribution a été fixé de manière provisoire lors de l'établissement de la convention de partenariat avec le CAUE en 2017, ce montant est déterminé de manière définitive lorsque le produit de la Taxe d'Aménagement est arrêté.

Pour l'année 2017, le montant provisoire a été fixé à 1 550 000 €. Le produit de la Taxe d'Aménagement s'est élevé à 13 030 633,47 €. La part affectée au fonctionnement du CAUE pour 2017 est donc de 1 563 676 €.

Conformément à la convention conclue en 2017, il convient d'établir un avenant pour fixer le montant définitif de la contribution du Département à la somme de 1 563 676 € et de verser au CAUE un complément de 13 676 €.

Cette somme est à imputer sur le chapitre 014 nature 7398 fonction 738 (ligne 31826).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend pas part au vote :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre le Conseil départemental et le CAUE de l'Hérault pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention et toute pièce relative à sa mise en œuvre,

- de prélever les crédits de paiement inscrits sur la ligne 31826 imputations 014-7398-738, code proposition CAUE, étant précisé que les crédits sont prévus à la décision modificative de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241990-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, au regard de l'intérêt économique et social de ces projets :

- de voter les subventions détaillées en annexe dont le montant total s'élève à 233 942 € ;
- de prélever ces crédits inscrits au budget 2018 en autorisation de programme, au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241991-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : ABEILHAN - RD33 PR11+500 à PR 11+850 - Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération -
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune d'Abeilhan sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD33 entre les PR 11+500 et 11+850 en traverse d'agglomération, avec l'objectif d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers.

Les travaux routiers concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale des travaux d'aménagement urbain, comprenant notamment la création de trottoirs, d'un réseau pluvial et de plantations.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant total du projet est évalué à 310 002,02 € HT, soit 372 002,42 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209 imputation 23/23151-621 (opération OSR à créer).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD33 entre les PR 11+500 et 11+850 en traverse de village,

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune d'Abeilhan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune d'Abeilhan s'engage à respecter les règles de passation prévues au titre de réglementation des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs, et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD33 entre les PR 11+500 et 11+850 en traverse de village,
- de désigner la commune d'Abeilhan, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 150 000,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241992-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les associations «le Vieux Biclou » et « Vélociutat »

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Réchauffement climatique, engorgement de la circulation, crise économique sont autant d'arguments qui font que le vélo, en tant que mode de déplacement vertueux, doit être privilégié pour les déplacements de courte distance.

Avec un Plan Climat Energie Territorial ambitieux, et en cohérence avec sa démarche « route durable », le Département de l'Hérault est un acteur majeur en matière d'aménagements cyclables et participe ainsi au développement du vélo. Notre collectivité mène une politique alternative au « tout voiture » afin de préserver la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et diminuer les nuisances sonores liées à la circulation automobile. Le choix de populariser le vélo pour les loisirs ou les trajets domicile-travail permet également de pratiquer une activité physique régulière, dont les effets bénéfiques pour la santé sont largement démontrés.

Pourtant, l'enquête Ménage Déplacements réalisée récemment sur le territoire héraultais montre que 63% des actifs qui travaillent à moins de 6 km de chez eux continuent à utiliser majoritairement la voiture individuelle. La part modale du vélo reste limitée à 4% alors que 25 % des déplacements automobiles sont inférieurs à 1 km, distance où la bicyclette aurait toute sa pertinence.

Aussi, il est souhaitable de poursuivre et développer des actions concrètes de promotion du vélo, notamment en direction :

- des jeunes, à travers l'organisation d'Actions Educatives Territorialisées au sein des collèges ;
- des agents de la collectivité départementale, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'administration ;
- de tous les héraultais, dans le cadre d'actions ou campagnes de sensibilisation dédiées.

Afin d'assurer une couverture du territoire optimale, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat associatif permettant de développer et encourager les pratiques d'éco-mobilité au travers de multiples actions en lien avec la pratique du vélo :

- dans la partie ouest du Département, avec l'association « Vélociutat » ;
- dans les parties centre et est du Département, avec l'association « Le Vieux Biclou ».

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, considérant les projets initiés et conçus par ces associations conformes à leur objet statutaire, et ces projets s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques menées par le Département, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs visant à :

- arrêter le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2018,
- fixer le montant de la participation financière du Département, et définir les modalités de versement.
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Les actions retenues en 2018 concernent notamment :

- la mise en place d'outils et sessions pédagogiques sur le diagnostic, l'entretien des vélos, pour les agents départementaux et les collégiens ;
- la réalisation d'actions de gravage antivol des vélos avec le système « Bicycode », pour les agents départementaux, les collégiens et le grand public ;
- l'organisation de sessions de vélo-école « circuler à vélo » pour les agents départementaux et les collégiens, traitant notamment des questions de sécurité routière et de maniabilité ;
- la participation à des actions ou manifestations annuelles en lien avec la promotion du vélo.

La participation financière versée par le Département aux deux associations est fixée au montant de 10 000 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur la ligne 5471 imputation budgétaire 65/6574-88.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à la majorité 6 votes contre dont deux procurations du Groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'approuver les présents projets de conventions de partenariat avec l'association Vélociutat et l'association Le Vieux Biclou,
- de verser à l'association Vélociutat la somme de 2 000 € nette de taxe prélevée sur la ligne 5471 imputation budgétaire 65/6574-88,
- de verser à l'association Le Vieux Biclou la somme de 8 000 € nette de taxe prélevée sur la ligne 5471 imputation budgétaire 65/6574-88,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions de partenariat au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241993-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions et avenants divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire d'immeubles bâtis et de terrains sur lesquels il a consenti des baux et conventions au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Certains de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention pour le relais d'étape de Servies :

Monsieur Jacky Théron est propriétaire d'un bâtiment avec terrain cadastré section E numéro 1336 situé sur la commune d'Avène, au hameau de Serviès. Depuis de nombreuses années, il le met à disposition du Département en tant que relais d'étape du Réseau Vert puisqu'il se situe sur l'un de ses tronçons. La convention entrée en vigueur le 8 août 2001 et renouvelée à plusieurs reprises arrive à terme au 7 août 2018 et il convient donc de la reconduire dans les mêmes conditions afin de continuer à assurer l'accueil des randonneurs.

Un avenant sera établi à compter du 8 août 2018 pour une durée de quatre années non renouvelable tacitement, moyennant le paiement d'un loyer de 8 530,80 Euros.

Occupation de la Maison du Rugby à Béziers :

Par bail de droit commun en date du 23 août 2006 modifié par avenant, le Département de l'Hérault a autorisé le SASP Béziers Rugby à occuper des locaux d'une superficie de 865 m² situés dans l'immeuble Maison du Rugby, stade de la méditerranée à Béziers, et moyennant un loyer annuel de 30 572,36 Euros. Le comité départemental de l'Hérault FFR a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier du logement du gardien ainsi que de la salle de réunion à construire de 50 m².

Il convient donc d'établir au profit du CDHFFR un contrat de prêt à usage pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mai 2018, à titre gracieux, avec participation aux charges.

En parallèle, un avenant au bail de droit commun sera établi pour le SASP Béziers Rugby modifiant la superficie occupée.

De même, le Département a autorisé l'ASBH à occuper, à titre gracieux, des locaux dans ce même immeuble pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce prêt à usage est arrivé à terme le 31 décembre 2017, et il convient donc de le renouveler dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} mai 2018.

Afin d'assurer la continuité de cette occupation, un bail verbal a été consenti pour les mois de janvier à avril 2018.

Occupation au profit de l'Association les Jardins Partagés sur la commune de Villeneuveville :

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles, situées sur le territoire de la commune de Villeneuveville, cadastrées section AB n° 6 et 7.

Une partie de ces parcelles AB 6 et AB 7, d'une contenance de 3 887,87 m² a fait l'objet d'une demande d'occupation de la part de l'association « les Jardins Partagés de Villeneuveville ». Cette association a pour but de faciliter l'accès des villageois à une parcelle de jardins et de favoriser la création et l'entretien du lien social dans le village.

Il pourrait être consenti à l'association « les Jardins Partagés de Villeneuveville », pour l'occupation de ces parcelles, une convention d'occupation de cinq ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans, moyennant une redevance annuelle de 128 euros.

Occupation au profit du Parc naturel régional du Haut-Languedoc sur la commune Saint Pons de Thomières :

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc souhaite occuper des locaux départementaux pour y stocker du matériel. Les parcelles concernées sont la AC530 et AC531 pour une surface de 100 m² situées sur la commune de Saint-Pons de Thomières. Ces locaux de stockage sont situés sous la route et sont d'une superficie d'environ 100 m².

La durée de la Convention d'occupation du domaine public proposée est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, et ce à titre gratuit.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention initiale qui prolonge la durée de mise à disposition du relais d'étape de Serviès sur la commune d'Avène dont le propriétaire est Monsieur Théron Jacky, moyennant le paiement d'un loyer de 8 530,80 euros ;
- d'accepter le principe d'établir un prêt à usage au profit du comité départemental de l'Hérault FFR pour l'occupation du logement du gardien ainsi que la salle de réunion pour une durée de trois années ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant au bail de droit commun pour le SASP Béziers Rugby modifiant la superficie occupée ;
- d'accepter le principe de renouveler le prêt à usage au profit de l'ASBH à compter du 1^{er} mai et pour une durée de trois années ;
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public au profit de l'association « les Jardins Partagés de Villeneuveville » ; moyennant une redevance annuelle de 128 euros ;
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public au profit du Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour l'occupation des locaux situés sur la commune de Saint-Pons de Thomières à titre gratuit ;
- d'approuver les projets de conventions, avenants, prêt à usage annexés à la présente délibération et d'en valider les contenus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires et à exécuter l'ensemble des clauses des avenants, conventions et prêt à usage ;

- d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 26978 – chapitre 011 – nature 6132 – fonction 70 du budget du Département de l'exercice 2018 ;
- de titrer les recettes correspondantes sur la ligne 5436 chapitre 75 nature 752 fonction 0202 et la ligne 17264 chapitre 75 nature 752 fonction 33 du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241994-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Résiliation partielle du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) - Gendarmeries de Montagnac, d'Agde et de Gigean

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par acte notarié du 6 janvier 2006, le Département de l'Hérault a consenti un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit de la Société Nationale Immobilière (SNI) sur les bâtiments de 31 casernes de gendarmerie. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 années, moyennant un loyer de 16 M€ correspondant aux loyers capitalisés sur la période, payé en une seule fois, complété par un loyer annuel de 16 000 € pour le bâtiment de la gendarmerie de Pézenas.

Cet acte prévoit la possibilité pour le Département de l'Hérault, lorsqu'une caserne est désaffectée, de reprendre les bâtiments concernés et, ainsi, de mettre fin partiellement audit bail.

1 – La caserne de gendarmerie de Montagnac, 20 rue Aspirant Lebaron, sise sur la parcelle cadastrée section BO numéro 438 d'une contenance de 39 a 65 ca, a été désaffectée le 30 novembre 2016 ;

2 - La caserne de gendarmerie d'Agde, 80 chemin de Janin, sise sur la parcelle cadastrée section NK numéro 36 d'une contenance de 62 a 65 ca, a été désaffectée le 15 mai 2017 ;

3 – La caserne de gendarmerie de Gigean, 17 avenue de Montpellier, sise sur la parcelle cadastrée section AS numéro 5 (anciennement section A numéro 412) d'une contenance de 66 a 59 ca, a été désaffectée le 15 octobre 2017.

Ces sites pourraient être réaménagés à d'autres fins, notamment pour les besoins de logements sociaux. Pour ce faire le Département de l'Hérault doit en reprendre la pleine propriété.

La résiliation partielle du B.E.A. pour ces sites peut avoir lieu moyennant le versement à la SNI d'une indemnité égale, en application des dispositions dudit bail, à la valeur nette comptable s'élevant à :

1 – 416 085,91 €uros pour la caserne de gendarmerie de Montagnac ;

2 - 412 203,14 €uros pour la caserne de gendarmerie d'Agde ;

3 – 116 842,09 €uros pour la caserne de gendarmerie de Gigean.

Ces résiliations seront régularisées par acte notarié aux frais du Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de résilier partiellement le bail emphytéotique administratif que le Département de l'Hérault a consenti à la Société Nationale Immobilière (SNI), pour les bâtiments des casernes de gendarmerie de Montagnac, d'Agde et de Gigean ;
- d'accepter que ces résiliations aient lieu moyennant le versement par le Département de l'Hérault au profit de la SNI d'une indemnité totale de 945 131,14 €uros (répartie comme suit : 416 085,91 € pour Montagnac, 412 203,14 € pour Agde et 116 842,09 € pour Gigean) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte authentique de résiliation partielle du bail emphytéotique administratif et tous les actes et documents permettant de régulariser ces opérations ; les frais y afférant étant à la charge du Département ;
- de prélever ces dépenses sur la ligne 35057 - chapitre 011 - nature 6132 - fonction 11 du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241995-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteur	Opération	Objet
OPH Hérault Habitat	CDC	Villeneuve les Maguelone : résidence « Le Clos du Figuier » rue du Grand Jardin	Acquisition en VEFA de 4 logements

Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs de la résidence « Le Clos du Figuier » située rue du Grand Jardin sur la commune de Villeneuve les Maguelone

L'office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs de la résidence « Le Clos du Figuier » située rue du Grand Jardin sur la commune de Villeneuve les Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 232 987 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs de la résidence « Le Clos du Figuier » située rue du Grand Jardin sur la commune de Villeneuve les Maguelone.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	100 213 €	77 809 €	30 941 €	24 024 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35 %		0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 100%, soit :	100 213 €	77 809 €	30 941 €	24 024 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (M. Vincent Gaudy ne prend pas part au vote)

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242016-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs de la résidence « Amaya » située 983-999 avenue du Pont Trinquat sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements collectifs de la résidence « Amaya » située 983-999 avenue du Pont Trinquat sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 093 579 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements collectifs de la résidence « Amaya » située 983-999 avenue du Pont Trinquat sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	586 353 €	471 259 €	351 632 €	238 848 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 45 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 45 points de base
Soit :	1.35 %	1.20 %	0.55 %	1.20 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 25%, soit :	146 588.25 €	117 814.75 €	87 908 €	59 712 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant des prêts :	99 549 €	132 104 €	213 834 €
Durée totale :			
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base 1.86%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 45 points de base 1.20 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base 1.86%
Soit :			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité		
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Taux de garantie : 25%, soit :	24 887.25 €	33 026 €	53 458.50 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242019-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Acquisition en VEFA de 3 logements collectifs de la résidence « Les Serres du Pradas » située avenue du Béranger sur la commune de Saint Drézéry

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs de la résidence « Les Serres du Pradas » située avenue du Béranger sur la commune de Saint Drézéry et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 542 109 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs de la résidence « Les Serres du Pradas » située avenue du Béranger sur la commune de Saint Drézéry.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant des prêts :	183 027 €	114 392 €	244 690 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Durée de la phase d'amortissement :			
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base
Soit :	1.86%	1.86 %	1.86%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisibilité		
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Taux de garantie : 25%, soit :	45 756.75 €	28 598 €	61 172.50 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242020-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la résidence « Palmasio » située rue des 4 Fondateurs sur la commune de Mauguio

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la résidence « Palmasio » située rue des 4 Fondateurs sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 717 485 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la résidence « Palmasio » située rue des 4 Fondateurs sur la commune de Mauguio.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	190 384 €	163 154 €	96 581 €	91 240 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 45 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 45 points de base
Soit :	1.35 %	1.20 %	0.55 %	1.20 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 25%, soit :	47 596 €	40 788.50 €	24 145.25 €	22 810 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant des prêts :	39 630 €	51 956 €	84 540 €
Durée totale :			
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 45 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base
Soit :	1.86%	1.20 %	1.86%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité		
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Taux de garantie : 25%, soit :	9 907.50 €	12 989 €	21 135 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242021-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Acquisition en VEFA de 74 logements collectifs de la résidence « Le Prado Concorde » située Place Charles de Gaulle et rue du Prado sur la commune de Castelnau le Lez

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 74 logements collectifs de la résidence « Le Prado Concorde » située Place Charles de Gaulle et rue du Prado sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 077 626 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 74 logements collectifs de la résidence « Le Prado Concorde » située Place Charles de Gaulle et rue du Prado sur la commune de Castelnau le Lez.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	2 166 936 €	1 768 097 €	962 882 €	866 412 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 51 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 51 points de base
Soit :	1.35 %	1.26 %	0.55 %	1.26 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 25%, soit :	541 734 €	442 024.25 €	240 720.50 €	216 603 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant des prêts :	560 638 €	771 849 €	980 812 €
Durée totale :			
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 51 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base
Soit :	1.86%	1.26 %	1.86%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité		
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Taux de garantie : 25%, soit :	140 159.50 €	192 962.25 €	245 203 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242022-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Acquisition en VEFA de 27 logements collectifs de la résidence « Le Prado Concorde » située Place Charles de Gaulle sur la commune de Castelnau le Lez

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 27 logements collectifs de la résidence « Le Prado Concorde » située Place Charles de Gaulle sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 531 068 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 27 logements collectifs de la résidence « Le Prado Concorde » située Place Charles de Gaulle sur la commune de Castelnau le Lez.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS Usufruit	PLS Usufruit Complémentaire
Montant des prêts :	850 956 €	680 112 €
Durée totale :	14 ans	
Durée de la phase d'amortissement :		
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	
Soit :	1.86%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision :	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Taux de garantie : 25%, soit :	212 739 €	170 028 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242023-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la résidence « Selena » située rue de la Gare sur la commune de Saint Jean de Védas

La société anonyme HLM Un Toit Pour Tous doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la résidence « Selena » située rue de la Gare sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 765 822 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la résidence « Selena » située rue de la Gare sur la commune de Saint Jean de Védas.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	235 696 €	125 326 €	68 595 €	39 843 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 68 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 68 points de base
Soit :	1.35 %	1.43 %	0.55 %	1.43 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	58 924 €	31 331.50 €	17 148.75 €	9 960.75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant des prêts :	82 017€	102 869 €	111 476 €
Durée totale : Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 68 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base
Soit :	1.86%	1.43 %	1.86%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée		
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%		
Taux de garantie : 25%, soit :	20 504.25 €	25 717.25 €	27 869 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242024-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

SA HLM SFHE

Construction de 25 logements collectifs de la résidence « Rives du Lido » située rue du Souffre sur la commune de Frontignan

La société anonyme HLM SFHE doit réaliser l'opération de construction de 25 logements collectifs de la résidence « Rives du Lido » située rue du Souffre sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 331 018 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer construction de 25 logements collectifs de la résidence « Rives du Lido » située rue du Souffre sur la commune de Frontignan.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	885 208€	349 390 €	478 869 €	189 104 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 48 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 48 points de base
Soit :	1.35 %	1.23 %	0.55 %	1.23 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	221 302 €	87 347.50 €	119 717.25 €	47 276 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier	PLS Complémentaire
Montant des prêts :	187 016 €	136 187 €	105 244 €
Durée totale :			
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 48 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base
Soit :	1.86%	1.23 %	1.86%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisibilité limité		
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%		
Taux de garantie : 25%, soit :	46 754 €	34 046.75 €	26 311 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242025-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM Promologis	CDC	Montpellier : Résidence « Amaya » 983-999 avenue du Pont Trinquat	Acquisition en VEFA de 17 logements
	CDC	Saint Drézéry : Résidence « Les Serres du Pradas » avenue du Bérange	Acquisition en VEFA de 3 logements
	CDC	Mauguio : Résidence « Palmasio »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 74 logements
	CDC	Castelnau le Lez : Résidence « Le Prado Concorde »	Acquisition en VEFA de 27 logements
SA HLM Un Toit pour Tous	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Selena »	Acquisition en VEFA de 6 logements
SA HLM SFHE	CDC	Frontignan : Résidence « Rives du Lido » rue du Soufre	Construction de 25 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « L'Émeraude »	Construction de 40 logements

Construction de 40 logements collectifs de la résidence « L'Emeraude » située Zac Pierres Vives sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM SFHE doit réaliser l'opération de construction de 40 logements collectifs de la résidence « L'Emeraude » située Zac Pierre Vives sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 225 624 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer construction de 40 logements collectifs de la résidence « L'Emeraude » située Zac Pierre Vives sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 473 357 €	752 267 €
Durée totale :		
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	
Taux de garantie : 25%, soit :	368 339.25 €	188 066.75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242026-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : FDI Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
ESH FDI HABITAT	CDC	Montpellier : Résidence « Modern Art »	Acquisition en VEFA de 8 logements
	CDC	Montagnac : Résidence « Ancienne Distillerie »	Construction de 45 logements
	CDC	Vendargues : Résidence « Pégase »	Construction de 34 logements
	CDC	Maraussan : Résidence « Le Saint Symphorien	Construction de 38 logements

Construction de 34 logements de la résidence « Pégase » Lot 1 située Domaine du Petit Paradis sur la commune Vendargues

L'ESH FDI Habitat doit réaliser l'opération de construction de 34 logements collectifs de la résidence «Pégase » lot 1 située Domaine du Petit Paradis sur la commune de Vendargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 438 295 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 34 logements collectifs de la résidence «Pégase » lot 1 située Domaine du Petit Paradis sur la commune de Vendargues.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 613 009 €	606 856 €	925 694 €	292 736 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 34 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 34 points de base
Soit :	1.35%	1.09%	0.55%	1.09%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	403 252.25 €	151 714 €	231 423.50 €	73 184 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Yvon Pellet ne prend pas part au vote) :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242029-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : FDI Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
ESH FDI HABITAT	CDC	Montpellier : Résidence « Modern Art »	Acquisition en VEFA de 8 logements
	CDC	Montagnac : Résidence « Ancienne Distillerie »	Construction de 45 logements
	CDC	Vendargues : Résidence « Pégase »	Construction de 34 logements
	CDC	Maraussan : Résidence « Le Saint Symphorien	Construction de 38 logements

Construction de 38 logements de la résidence « Le Saint Symphorien » située Lotissement Saint Symphorien sur la commune Maraussan

L'ESH FDI Habitat doit réaliser l'opération de construction de 38 logements collectifs de la résidence « Le Saint Symphorien » située Lotissement le Saint Symphorien sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 763 298 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 38 logements collectifs de la résidence « Le Saint Symphorien » située Lotissement le Saint Symphorien sur la commune de Maraussan.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	2 009 739 €	593 425 €	935 088 €	225 046 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35%		0.55%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	502 434.75 €	148 356.25 €	233 772 €	56 261.50 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Yvon Pellet ne prend pas part au vote) :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242030-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : FDI Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
ESH FDI HABITAT	CDC	Montpellier : Résidence « Modern Art »	Acquisition en VEFA de 8 logements
	CDC	Montagnac : Résidence « Ancienne Distillerie »	Construction de 45 logements
	CDC	Vendargues : Résidence « Pégase »	Construction de 34 logements
	CDC	Maraussan : Résidence « Le Saint Symphorien	Construction de 38 logements

Acquisition en VEFA de 8 logements de la résidence « Modern Art » située 42 rue Proudhon sur la commune Montpellier

L'ESH FDI Habitat doit réaliser l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs de la résidence « Modern Art » située 42 rue Proudhon sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 829 035 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs de la résidence « Modern Art » située 42 rue Proudhon sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	262 429 €	215 077 €	224 994 €	126 535 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 30 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 30 points de base
Soit :	1.35%	1.05 %	0.55%	1.05 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	65 607.25 €	53 769.25 €	56 248.50 €	31 633.75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Yvon Pellet ne prend pas part au vote) :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242027-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : FDI Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
ESH FDI HABITAT	CDC	Montpellier : Résidence « Modern Art »	Acquisition en VEFA de 8 logements
	CDC	Montagnac : Résidence « Ancienne Distillerie »	Construction de 45 logements
	CDC	Vendargues : Résidence « Pégase »	Construction de 34 logements
	CDC	Maraussan : Résidence « Le Saint Symphorien	Construction de 38 logements

Construction de 45 logements de la résidence « Ancienne distillerie » située avenue Louis Aragon et rue de la Coopérative sur la commune Montagnac

L'ESH FDI Habitat doit réaliser l'opération de construction de 45 logements collectifs de la résidence «Ancienne distillerie » située avenue Louis Aragon et rue de la Coopérative sur la commune de Montagnac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 286 117 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 45 logements collectifs de la résidence «Ancienne distillerie » située avenue Louis Aragon et rue de la Coopérative sur la commune de Montagnac.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 933 175 €	749 259 €	1 249 126 €	354 557 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35%		0.55%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garantie : 25%, soit :	483 293.75 €	187 314.75 €	312 281.50 €	88 639.25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité (Monsieur Yvon Pellet ne prend pas part au vote) :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-après, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242028-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, comités de jumelages et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 62.700 euros.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à la majorité, 6 votes contre dont 2 procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon), et un vote contre du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les subventions aux associations, comités de jumelages, structures intercommunales et organismes divers, liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'imputation 65-6574-048 ligne 2953 à hauteur de 46.700 euros et sur l'imputation 65-65734-048 ligne 37167 à hauteur de 16.000 euros,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les cinq conventions ci-jointes liées à l'action extérieure.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242031-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale pour le personnel : Avenant à la Convention d'accès au restaurant administratif d'Alco des agents de la Paierie Départementale du 1er août 2017.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'objet du présent rapport est de proposer un avenant à la convention d'accès au restaurant administratif d'Alco des agents de la Paierie Départementale, du 1er août 2017 pour modifier d'une part, la dénomination et l'adresse du ministère de l'économie et des finances et d'autre part d'actualiser l'indice nouveau majoré ouvrant droit à la subvention interministérielle « repas », conformément à la circulaire NOR : CPAF1732537C, signé le 15 décembre 2017 par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, relative aux prestations interministérielles d'action sociale.

La dénomination et l'adresse du ministère de l'économie et des finances est remplacée par « le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'action et des comptes publics, représenté par la correspondante chorus de la région Occitanie, 76 rue Saint Jean, CS 73344, 31133 Balma Cédex. D'autre part, l'indice nouveau majoré ouvrant droit à la subvention interministérielle « repas » pour les agents de la paierie départementale est actualisé comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2018 est de 563 (Indice nouveau majoré 477)
- Au 1^{er} janvier 2019 sera de 567 (Indice nouveau majoré 480)

Cet avenant à la convention n'a aucune incidence financière sur le budget du Département.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 joint au présent rapport portant d'une part, sur la modification de la dénomination et l'adresse du co-contractant et d'autre part, sur l'actualisation de l'indice nouveau majoré ouvrant droit à la subvention interministérielle « repas »,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242034-CC-1-1



Délibération n°CP/090418/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Marché d'impression pour le Département de l'Hérault n°16/M0553 - Protocole transactionnel avec la société MARAVAL

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du marché d'impression du Département n°16/M0553, le Département a confié à l'entreprise MARAVAL l'impression d'un guide sur l'Oenotour de l'Hérault.

Dans le but de ne pas retarder le lancement du projet prévu lors du salon de l'Agriculture, le Département a émis deux bons de commande n° 2018-C1-003 et 2018-C1-004 pour des montants respectifs de 73 560 euros TTC et 14 904 euros TTC.

La société mandatée a immédiatement acheté le papier nécessaire et commencé l'exécution des prestations.

Ces prestations sont couvertes par un marché à bons de commande, passé conformément au code des marchés publics, encadré par des montants minimum et maximum. Or, consécutivement à des aléas informatiques et la commande étant passée à la fin de l'exercice budgétaire, nous n'avons pas été alertés, alors que le montant maximum du marché était déjà atteint et ne permettait plus d'engager ces commandes. Dès lors, il s'avérait impossible de mettre en paiement les prestations engagées sans se placer en insécurité juridique.

Dès constatation de cette difficulté, le Département a souhaité prendre la décision de résilier les deux bons de commande précités, pour un motif d'intérêt général, afin de garantir la bonne forme de la commande publique.

Aussi, du fait de la mise en route de la prestation par l'entreprise, de l'immobilisation des machines et de l'arrêt inopiné des prestations, le titulaire a subi un préjudice, donnant naissance à un litige qu'il convient de régler par la conclusion du présent protocole transactionnel.

En vue de prévenir tout contentieux tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise, le Département et la société MARAVAL ont souhaité se rapprocher et formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent protocole transactionnel permettant le paiement du commencement d'exécution des prestations à hauteur de 25 600 € HT, soit 30 720 € TTC, et l'indemnisation du préjudice de l'entreprise découlant de la résiliation des deux bons de commande à hauteur de 19 450 € net de taxes.

Les crédits sont inscrits au budget départemental 2018 :

- pour l'indemnisation au chapitre 67 nature 678 fonction 023 (ligne 039707)

- pour les prestations réalisées au chapitre 011 nature 6238 fonction 023 (ligne 33218)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242035-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (2ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (2ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I Dotations complémentaires

Ces dotations sont nécessaires au paiement des frais de fonctionnement non pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose d'attribuer, au titre de la dotation de fonctionnement 2017 :

- **3 400 euros au collège Frédéric Bazille à Castelnau-le-Lez.**
Les dépenses d'électricité en 2017 ont été supérieures à l'estimation de la viabilisation prise en compte dans la dotation de base.
- **4 000 euros au collège La Voie domitienne au Crès.**
Les dépenses en chauffage (contrat P1) en 2017 ont été supérieures à l'estimation de la viabilisation prise en compte dans le calcul de la dotation de base.

II Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Je vous propose d'attribuer les dotations suivantes pour le cycle de natation des élèves de 6^{ième} sur l'année scolaire 2017-2018:

- **1 964,10 euros au collège Paul Bert à Capetang.**
- **1 964.10 euros au collège Antoine Faure à Olonzac.**

III Dotations complémentaires internet

Dans le cadre du déploiement de la maintenance informatique des collèges, il est nécessaire que les collèges aient un débit internet de 10 Mb/s. Le Département compense leurs surcoûts d'abonnements.

En conséquence, je vous propose de doter comme suit les 2 collèges pilotes:

- **2 629 euros au collège Ray Charles à Fabrègues** pour le surcoût d'abonnement de 6 à 10 Mb/s de janvier à décembre 2018,

- **4 422 euros au collège la Petite Camargue à Lansargues** pour le surcoût d'abonnement de 4 à 10 Mb/s de janvier à décembre 2018.

Le déploiement de la maintenance informatique se poursuivant sur 7 nouveaux établissements, il convient de compenser pour 6 d'entre eux le surcoût d'abonnement internet de février à décembre 2018 (11 mois) à hauteur de :

- **4 054 euros** (surcoût unitaire de 4 à 10 Mb/s) pour :
 - **René Cassin à Agde**
 - **Etang de l'or à Mauguio**
- **2 410 euros** (surcoût unitaire de 6 à 10 Mb/s) pour :
 - **Paul-Émile Victor à Agde**
 - **Voltaire à Florensac**
 - **Arthur Rimbaud à Montpellier**
 - **Les Aiguères à Montpellier.**

A ces dotations s'ajoute la prise en charge pour le **collège de l'Etang de l'Or à Mauguio** de **814 euros** d'hébergement de l'application Pronote chez le prestataire Index éducation, permettant au Département de réduire le coût de maintenance en évitant l'installation d'un serveur en local dans le collège.

IV Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux - 2^{ème} répartition

Par délibération du 15 décembre 2014, le Département a créé un dispositif d'aide à l'équipement pour le service de restauration des collèges, doté à hauteur de 110 000 €.

Au titre de cette 2^{ème} répartition de crédits 2018, je vous propose d'attribuer:

- **2 448 euros à la cité mixte Ferdinand Fabre à Bédarieux** pour l'achat de 1200 assiettes : grâce à leur format réduit, elles participeront au plan de lutte contre le gaspillage alimentaire mis en place par l'établissement ;
- **1 082 euros au collège Simone de Beauvoir à Frontignan** pour l'achat de vaisselle, couverts, matériels de cuisine et plateaux ;
- **8 378 euros au collège Paul Dardé à Lodève** pour l'achat d'1 auto-laveuse à batterie et de matériel de cuisine, dont plusieurs chariots (à niveau constant, à glissières, de service et chauffant) ;
- **279 euros au collège Les Garrigues à Montpellier** pour la réparation de la plaque à snacker ;
- **6 837 euros au collège Via Domitia à Poussan** pour l'achat de vaisselle, couverts et matériels de cuisine dont 4 chariots à niveau constant et casiers à vaisselle.
- **1 026 euros au collège Alain Savary à Saint Mathieu de Trévières** pour l'achat d'1 chariot chauffe-assiettes ;
- **1 634 euros au collège Alfred Crouzet à Servian** pour l'achat de 2 chariots (chauffant et de service) et de 23 casiers de lavage.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les dotations et subventions mentionnées ci-dessus, et à les imputer ainsi que suit au budget départemental de l'exercice 2018 :

- **7 400 euros** de dotations complémentaires à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9221),
- **3 928.20 euros** de dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9223),
- **25 613 euros** de dotations complémentaires internet à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9221),
- **21 684 euros** de subventions en équipement pour le service de restauration à prélever sur le Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (ligne 38692),

En précisant que les crédits relatifs à la ligne 9221 seront prélevés après transfert demandé à la décision modificative n°1 de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241941-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics du département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Conformément à ces dispositions et après en avoir délibéré:

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- de voter les attributions individuelles de logements de fonction à titre précaire et révocable pour l'année scolaire 2017-2018, selon le détail qui suit :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Cité scolaire mixte Ferdinand Fabre Bédarieux	30/11/2017	Assistante sociale du collège	F4 – 105 m ²	5 607,00 euros
Collège Pierre Mendès France Jacou	16/01/2018	Enseignante en lycée	F4 – 86 m ²	8 520,84 euros
Collège Paul Dardé Lodève	9/11/2017	Agent technique des collèges	F4 – 90m ²	7 800,00 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents contractuels correspondant au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241942-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens de Vialas et Meyrueis.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise : « *Lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés* ».

Pour l'année 2017-2018, le Département de la Lozère sollicite la participation du Département de l'Hérault de la façon suivante pour les collèges publics de :

- Meyrueis : 12 626,55 euros
- Vialas : 29 548,80 euros

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de **42 175,35** euros au Département de la Lozère, étant précisé que ces crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (ligne 09678) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante ci-annexée.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241943-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention d'occupation des locaux scolaires du collège Frédéric Mistral de Lunel.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation précise les modalités d'utilisation des locaux des collèges par les associations en dehors des horaires réservés à la formation initiale et continue.

Ces occupations sont autorisées par le Président du Conseil départemental, après avis du Conseil d'administration du collège.

Elles sont subordonnées à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Association bénéficiaire.

Cette convention précise la nature, les modalités et conditions financières de l'occupation autorisée, ainsi que les obligations pesant sur son bénéficiaire en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Scrabble club de Lunel à occuper les locaux du collège Frédéric Mistral de Lunel pour ses activités associatives, le mercredi de 17h00 à 20h00, à compter du 01/02/2018 et pour une durée de 1 an;
- d'approuver la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241945-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations et des communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 98 700 €, pour les projets culturels des associations et communes dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

Cette répartition fait l'objet d'une convention d'objectif entre le Département et l'association culturelle pour la valorisation du Patrimoine Marbrier du Pays Saint-Ponais jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

1 - d'approuver la répartition des subventions dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 98 700 €, étant précisé que les sommes nécessaires à l'ensemble de ces subventions sont à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2018 :

- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 34643 (FIEC).....	5 800 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9229 (LEPU).....	11 000 €
- chapitre 65 nature 65734 fonction 311 ligne 32551 (LEPU).....	2 500 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9231 (SCSE).....	47 400 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 312 ligne 9205 (PATC).....	27 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9206 (DIDP).....	5 000 €

2 – d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectif avec l'association culturelle pour la valorisation du Patrimoine Marbrier du Pays Saint-Ponais ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241947-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Avenant à la convention de mise à disposition du Théâtre d'O à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art dramatique de Montpellier Languedoc Roussillon.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Département a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre d'O à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art dramatique de Montpellier Languedoc Roussillon (ENSAD) pendant la durée des travaux de réhabilitation des locaux de l'école, soit du 8 janvier au 9 juin 2018 inclus.

A la demande de l'ENSAD, je vous propose de modifier le planning d'occupation, la mise à disposition du lieu prenant fin le 31 mai 2018 tel que précisé dans l'avenant joint en annexe.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du Théâtre d'O à l'ENSAD ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241948-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine historique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2017 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **326 298 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Communes de Béziers, Lavérune, Mauguio et Puisserguier, SCI DRIF, association des Pénitents Blancs de Montpellier, SCI le Séquoia et M. de Margon.

Les communes de Béziers, Lavérune, Mauguio et Puisserguier (dossier n°154857), la SCI DRIF, l'association des Pénitents Blancs de Montpellier, la SCI Le Séquoia et M. de Margon sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée pour Béziers, Lavérune et Mauguio par des calendriers contraints d'intervention des entreprises, pour Puisserguier par les délais imposés pour les cofinancements européens, pour la SCI DRIF, l'association des Pénitents Blancs de Montpellier, la SCI le Séquoia et M. de Margon par des nécessités d'intervention rapide vis-à-vis de la mise en sécurité du public ou de l'arrêt du processus de dégradation de l'édifice.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver les répartitions des subventions suivantes :

- un montant de **284 645 €** pour les bâtiments publics, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 204142 fonction 312 (ligne 27212),
- un montant de **5 772 €** pour les études ou biens mobiliers publics, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 204141 fonction 312 (ligne 37260),
- un montant de **30 698 €** pour les bâtiments privés, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 20422 fonction 312 (ligne 37264),
- un montant de **5 183 €** pour les biens mobiliers, matériels et études privés, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 20421 fonction 312 (ligne 27215),

2/ d'accorder aux communes de Béziers, Lavérune, Mauguio et Puisserguier, à la SCI DRIF, à l'association des Pénitents Blancs de Montpellier, à la SCI Le Séquoia et à M. de Margon une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

3/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241950-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Concours prière de toucher 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département organise un concours de livres de création dans le cadre des Chapiteaux du livre, au Domaine Départemental de Bayssan. Ce concours est amorcé en début d'année par la diffusion d'une affiche et d'un bulletin d'inscription distribués largement sur supports papier et électronique.

Les participants au concours sont invités à créer un livre en lien avec la thématique annuelle : « Mon Hérault en abécédaire ». Ils candidatent par le biais d'une bibliothèque du département. Les livres doivent être envoyés au Conseil départemental avant fin juin pour être exposés aux Chapiteaux du livre en septembre.

Deux types de prix sont attribués : prix du jury et prix du public. Ils récompensent 4 livres.

Prix du jury

Un jury constitué de professionnels des métiers du livre et des arts plastiques récompense

- 3 médiathèques ayant participé au concours (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix)

Prix « Coup de cœur » du public

- Pendant la manifestation, le public est invité à voter pour attribuer son coup de cœur

Ce concours permet de mettre en valeur notre collection de livres d'artistes et les actions menées tout au long de l'année dans le réseau des bibliothèques : prêt d'expositions, organisation de rencontres et d'ateliers. Il a également pour objectif de conquérir de nouveaux publics en amont des Chapiteaux du livre et de participer à l'animation de la manifestation.

Après dépouillement des bulletins de vote et réunion du jury, les différents prix sont décernés le dernier jour de la manifestation sous la forme de chèques cadeaux et places de théâtre. Les chèques cadeaux sont évalués à 400 € et les places de théâtre à 170 €.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver le principe de l'organisation du Concours de livre de création « Prière de toucher »,
- d'approuver la dépense de **570 €** en récompense aux lauréats du Concours de livres de création « Prière de toucher » étant précisé que les crédits sont à prélever au chapitre 67, nature 6713, fonction 311 (ligne 33272) pour un montant de 400€, après transfert des crédits correspondants lors de la décision modificative de ce jour, et au chapitre 11, nature 6228, fonction 313 (ligne 9190) pour un montant de 170€ du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241952-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa compétence lecture publique, le Conseil départemental soutient la lecture auprès des jeunes.

Ainsi en 2006, le Département a créé le Prix littéraire départemental des collégiens. Ce prix vise à récompenser deux auteurs : le premier par un jury d'élèves d'un niveau 6^{ème}-5^{ème} et le second par un jury d'un niveau 4^{ème}-3^{ème}. Les 30 jurés recevront un lot de livres achetés par le Conseil départemental pour élire en avril le titre qu'ils ont préféré.

Le jour de la remise du prix aux auteurs sur le Domaine départemental Pierresvives, chacun des lauréats recevra une récompense d'une valeur de 3 000 € et chaque membre du jury recevra un bon d'achat de livres d'une valeur de 40 € (dont 20 euros sont pris en charge par le Département et 20 euros par la Librairie Nemo). Le Département propose de verser une participation financière d'un montant de 600 € directement à la librairie Nemo qui établira le bon d'achat final.

Les livres lauréats, accompagnés d'un bandeau « Prix départemental des collégiens », seront disponibles en librairie et offerts aux 80 Centres de Documentation et d'Information (CDI) des collèges publics de l'Hérault ainsi qu'aux 239 bibliothèques et médiathèques du réseau de la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la dépense de **6 000 €** en récompense aux auteurs lauréats du Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault,
- d'approuver la dépense de **600 €** attribuée à la librairie Nemo pour le financement des bons d'achat donnés aux membres du jury,

Les crédits concernant ces dotations sont à prélever au chapitre 67, nature 6713, fonction 311 (ligne 33272) du budget départemental de l'exercice 2018, après transfert de crédits correspondants lors de la décision modificative de ce jour.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241954-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Aide aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la session du 14 novembre 2016 la commission permanente a accordé à la commune de Balaruc-les-Bains une subvention de 7 500 € pour la réhabilitation de deux magasins d'archives et 2 225 € pour l'achat de rayonnages. La commune demande une prorogation pour le commencement des travaux.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la demande de prorogation de la commune de Balaruc-les-Bains concernant les deux dossiers exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241955-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction Archives et Mémoire - Subventions aux associations d'anciens combattants.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote des crédits 2018, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de **26 430 €**.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition présentée dans le tableau ci-joint pour un montant total de **26 430 €** étant précisé que les crédits sont à prélever au chapitre 65, nature 6574, fonction 23 (Ligne 2184) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241957-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Renouvellement de la convention de gestion du relais d'étape du réseau vert de Fagairolles.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique sportive du Département votée le 17 octobre 2016 conforte l'itinérance comme un enjeu important pour les sports de nature.

Le Département de l'Hérault participe au développement de l'itinérance en s'impliquant dans l'entretien du Réseau Vert® et en proposant des relais départementaux tout au long du parcours.

Ces hébergements d'étape font l'objet de conventions de gestion pour assurer prioritairement l'accueil des pratiquants de loisirs de pleine nature.

Il est nécessaire aujourd'hui de consolider ces relais en actualisant leurs conventions de gestion.

Ceci se traduit par la proposition d'une nouvelle convention pour le relais d'étape de Fagairolles dans la mesure où la convention avec le gestionnaire du relais arrive à expiration.

Le Département de l'Hérault est locataire d'un bâtiment et d'un terrain situés sur la commune de Castanet le Haut. Cet immeuble constitue le relais d'étape du Réseau Vert® de Fagairolles,

Le Département a confié la gestion de cet équipement d'accueil du public aux propriétaires du bâtiment : Monsieur et Madame Allies.

Cette convention arrivant à expiration le 30/04/18, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'accepter les termes de la convention de gestion du relais d'étape du Réseau Vert® de Fagairolles entre le Département de l'Hérault et Monsieur et Madame Allies,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à ces décisions,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011 - nature 6288 - fonction 738 (ligne 31738) et les recettes au chapitre 75 – nature 752 – fonction 738 (ligne 31704) du budget du Département pour l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241959-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports - Aides aux manifestations sportives - 1ère répartition 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la nouvelle politique sportive, adopté en assemblée départementale le 17 octobre 2016, a acté dans ses priorités le déploiement d'une intervention visant à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais.

Les manifestations, constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

La commission permanente est ainsi appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif qui concernent les manifestations sportives.

Le Département souhaite poursuivre, avec Hérault-Sport, la valorisation et la promotion des manifestations sportives qui font partie aujourd'hui de l'offre d'activités de notre territoire héraultais.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de soutenir les actions suivantes :

1) Festikite (181085)

L'association Kite et Windsurf, club structurant Héraultais organise le « Festikite du 18 au 21 mai 2018.

Cet événement sportif comprend trois épreuves de kitesurf :

- le kiteboard.

- l'hydrofoil Pro tour, compétition internationale de foil comptant pour le classement mondial (future discipline Olympique pour Paris 2024) ouverte à une centaine de coureurs.

-le twin Tip racing, discipline qui a été retenue pour le JO de la jeunesse de Buenos Aires 2018. Compétition pour le jeunes à partir de 14 ans.

Le Festikite proposera non seulement des compétitions internationales mais aussi des jeux, des animations pour tous sur la commune de Villeneuve les Maguelone.

Ces compétitions seront organisées dans le plus grand respect des règles environnementales et dans l'esprit éco-citoyen du développement durable, et affirmeront l'image internationale du kite surf héraultais.

Je vous propose de soutenir l'action de l'association Kite et Windsurf libre par l'attribution d'une subvention de **6 000 €**.

2) Epic enduro (180035) /Caroux outdoor (180033)

L'association Vélo Caroux Haut-Languedoc souhaite organiser pour la cinquième fois la manifestation « Epic Enduro VTT-Caroux indoor » dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Ce sont un peu plus de 600 sportifs qui ont participé l'an passé à cette course et 800 participants sont attendus en 2018 dont près de 25% de nationalité étrangère.

Cette manifestation VTT se déroulera sous la forme de 3 boucles au départ d'Olargues sur un parcours de 100 km, le dimanche 8 avril 2018.

L'association souhaite parallèlement organiser un festival des sports de nature en associant l'ensemble des prestataires d'activités de nature du territoire : le Caroux Indoor les 7 et 8 avril 2018.

Celui-ci propose un panel d'animations de qualité, sous la forme d'ateliers de découverte et de shows, visant à attirer un plus grand nombre de visiteurs, notamment ceux résidant dans les métropoles de proximité.

Ces compétitions seront organisées dans le plus grand respect des règles environnementales.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association Vélo Caroux pour l'organisation de l'Epic Enduro et une subvention de **4 000 €** pour l'organisation du Caroux Outdoor.

3) Manche de coupe du monde d'enduro VTT (180034)

L'association Vélo Caroux a été retenue pour l'organisation d'une manche de coupe du monde d'enduro VTT les 12 et 13 mai 2018.

Avec 650 participants attendus et une quarantaine de nationalités représentées, cet événement va permettre aux montagnes du Caroux d'élargir sa notoriété internationale.

Cette manifestation s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du pôle de pleine nature en mettant en lumière sur le plan national et international une activité phare de son territoire : le vélo de montagne par le biais de l'événementiel.

Conformément à la charte du Parc, cet événement s'inscrit dans le respect de l'environnement.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association Vélo Caroux.

4) Festa trail (180058)

L'association Festa Trail envisage pour la huitième année consécutive l'organisation du « Festa Trail, manifestation sportive écoresponsable » qui se déroulera les 18, 19 et 20 mai 2018 essentiellement sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Cette manifestation comportera 9 épreuves de course de type « trail », dont la plus longue s'effectuera sur une distance de 120 km.

En 2017, cet événement avait accueilli plus de 3 000 participants venant de la France entière (plus de 60 départements représentés) et issus de différents pays (14 nationalités représentées).

Ces courses seront accompagnées de différentes animations patrimoniales et sportives, dont quatre randonnées pédestres, deux courses enfants, un salon des activités de pleine nature. Ces animations ont pour objectif de sensibiliser les sportifs, les accompagnateurs et les visiteurs au respect de l'environnement naturel et humain de la manifestation.

Je vous propose de soutenir l'action de l'association Festa Trail par l'attribution d'une subvention de **7 000 €**.

5) 6666 Occitane (181488)

L'association 6666 Occitane souhaite mettre en place la 9^{ème} édition de la « 6666 Occitane », les 9 et 10 juin 2018. Cette manifestation sportive sera composée de 4 épreuves de course de type « trail » traversant le Pays du Haut Languedoc et Vignobles :

- le grand Raid 6666 avec 115 km et 7 400 mètres de dénivelé positif, qui intègre, cette année, le challenge national d'ultra trail,
- une course plus accessible de 12 km, « la Roquebrune »,
- une course de 45 km, « la Saute Mouflon », avec 2 500 m de dénivelé au départ de Lamalou,
- une course de 25 km, le « trail de la factrice ».

Le nombre de participants attendus sur cet événement est d'environ 700.

Cette manifestation s'inscrit aussi dans le programme événementiel du Pôle de pleine nature « Montagne du Caroux ».

De plus, l'organisateur intègre une démarche écoresponsable en mettant notamment à disposition des coureurs des bus de transport et en incitant au co-voiturage.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de **7 000 €** à cette association.

6) Championnat de marche côtière (180487)

L'association Sète Escapade organise le 26 mai 2018 le championnat de marche aquatique/longe côte sur la plage du Lido à Sète.

Ce sont 200 participants qui sont attendus et les 3 premiers seront sélectionnés pour les 4^{ème} championnats de France aux Sables d'Olonne.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **700 €** à l'association Sète Escapade.

7) Manifestation d'escalade (180654) et (181220)

Le comité de la montagne et de l'escalade souhaite organiser, en partenariat avec la ligue de la montagne et de l'escalade Occitanie et les différents comités territoriaux:

- d'une part, les rencontres techniques Occitanes de la montagne et de l'escalade du 19 au 21 mai 2018. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir la multi-activité (escalade, alpinisme, canyoning..) au sein des clubs d'escalade de la région.

Cet événement sera localisé dans le massif du Caroux.

- D'autre part, le festival Scalatabel, du 15 au 17 juin 2018.

Ce festival a vocation à rassembler divers types de public autour de la pratique « pleine nature » de l'escalade par le biais de compétitions ouvertes :

- challenge handi-grimpe ouvert aux groupes issus des IME, ITEP et CHU ayant travaillé dans l'année avec les clubs d'escalade de la région,
- challenge amateur ouvert à tous les pratiquants de l'activité à partir de 8 ans,
- challenge Open pour les grimpeurs de haut niveau,
- challenge des demoiselles à l'intérieur de la grotte du même nom et réservé à l'escalade féminine.

Le festival escalatabel, co-organisé par deux clubs d'escalade de la région en partenariat avec le comité et la Mairie de St Bauzille de Putois, est un événement promotionnel permettant au grand public de découvrir au plus près la pratique de l'escalade en falaise.

Au vu de l'intérêt de ces 2 projets, je vous propose d'attribuer une subvention de **1 500 €** pour l'organisation des rencontres techniques et **3 500 €** pour l'organisation du festival Escalatabel au comité départemental de la montagne et de l'escalade.

8) 5^{ème} édition du triathlon du Lac du Salagou (N°181169)

Le Montpellier aggro triathlon organise les 2 et 3 juin prochains la 5^{ème} édition du triathlon du Salagou.

Cette manifestation qui s'adresse à tout public (adultes et enfants dès 6 ans) est composée de huit courses de difficultés différentes.

Elle accueillera un très grand nombre de concurrents pour des épreuves de sports enchaînés pour tous, en passant par la course longue.

Le bilan de l'édition 2017 a été très positif en matière d'animations sportives et économiques sur le territoire du Clermontais.

L'organisateur, qui a été reçu par les services départementaux, Hérault-sport et le Syndicat Mixte du Salagou, s'engage à respecter les consignes sur la gestion des espaces naturels du site, pour cette nouvelle édition.

Ces recommandations seront reprises dans l'autorisation temporaire d'occupation du domaine départemental du Salagou envoyée au club.

Je vous propose de soutenir l'action du Montpellier aggro triathlon par l'attribution d'une subvention de **3 000 €**.

9) Championnat de France de Foot Juniors Garçons (N°181460/01)

L'UNSS organise les Championnats de France de football Juniors garçons sur les terrains municipaux de Mèze, du 3 au 6 avril 2018 avec 12 équipes.

240 participants (concurrents, jeunes officiels, coachs élèves, membres du jury et accompagnateurs) sont attendus.

L'encadrement de cet évènement est assuré par l'UNSS, les enseignants d'EPS et les élèves volontaires des établissements scolaires des alentours.

Je vous propose de soutenir l'action de l'UNSS par l'attribution d'une subvention de **900 €**.

10) Championnat de France de kayak-polo (N°181460/02)

L'UNSS organise les Championnats de France de Kayak-polo sur les canaux de Lattes du 5 au 7 juin 2018.

20 équipes participeront à cette compétition. Environ 260 participants sont attendus et seront hébergés dans les campings environnants.

L'encadrement de cet évènement est assuré par l'UNSS, les enseignants d'EPS et les élèves volontaires des établissements scolaires des alentours.

Tout au long de ces journées de compétitions, des orientations sont données. Les thèmes abordés : l'agenda 21 du sport, la formation et la responsabilisation des jeunes organisateurs, la communication, le partenariat avec la Ligue régionale de canoë-kayak.

Je vous propose de soutenir l'action de l'UNSS par l'attribution d'une subvention de **500 €**.

11) Montpellier Kids Tournament (N°181321)

Le Montpellier Méditerranée Métropole taekwondo organise annuellement un des plus grands tournois « Enfants » de taekwondo de France.

Cette manifestation, qui se déroulera au Palais des sports Pierre de Coubertin les 24 et 25 novembre 2018, regroupe environ 1 000 enfants (filles et garçons) âgés de 3 à 13 ans.

Cette compétition permet aux enfants des clubs du département et d'autres départements de France de s'affronter dans une compétition de haut niveau.

Je vous propose de soutenir l'action du Montpellier Méditerranée Métropole taekwondo par l'attribution d'une subvention de **1 000 €**.

12) Championnat de France de taekwondo – cadets- juniors (N°181319)

Le Montpellier Méditerranée Métropole taekwondo a organisé les 3 et 4 mars derniers le Championnat de France de taekwondo Cadets-Juniors, au Palais des sports Pierre de Coubertin.

Cette compétition a permis d'accueillir environ 800 athlètes âgés de 13 à 17 ans, venus de toute la France et des DOM-TOM. Cet évènement sportif de niveau national est qualificatif pour le Championnat du Monde.

L'organisation de cette compétition gratuite a eu une retombée économique importante pour le territoire : public nombreux venu soutenir les compétiteurs, bénévoles impliqués à côté des officiels, etc...

Je vous propose de soutenir l'action du Montpellier Méditerranée Métropole taekwondo par l'attribution d'une subvention de **5 000 €**.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver les répartitions de crédits au titre des manifestations sportives détaillées ci-dessus pour un montant total de **51 100 €** étant précisé que les sommes allouées seront prélevées au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, ligne 38207, du budget départemental pour l'exercice 2018,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241964-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides au sport de haut niveau - Sport professionnel et sport de compétition amateur - 1ère répartition 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de voter une première répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau ainsi que d'approuver les conventions à passer avec ces formations sportives.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, notre assemblée a inscrit une somme globale de 1 953 481 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une première répartition de l'enveloppe d'un montant de 1 862 090 €, consacrée aux sociétés sportives et associations support, au sport de compétition « haut niveau amateur », détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

Une convention doit être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €. Le texte de cette convention type figure en annexe II de ce rapport.

Vous sont également soumises, les conventions règlementaires à passer avec les sociétés sportives suivantes : la SAS Montpellier Hérault sport club, la SAS Montpellier handball, la SASP Montpellier rugby club, la SASP Béziers rugby.

Ces quatre conventions figurent en annexe II du présent rapport.

Après en avoir délibéré:

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la répartition de crédits au titre du sport de haut niveau détaillée dans le tableau en annexe I de la présente délibération pour un montant total de **1 862 090 €** étant précisé qu'elle sera prélevée sur le crédit de 1 953 481 € qui figure au chapitre 65-6574-32 (ligne 17217) du budget de l'exercice 2018.
- d'adopter le texte de la convention type qui sera proposée aux clubs et associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €, texte qui figure en annexe II de la présente délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec la SAS Montpellier Hérault sport club, la SAS Montpellier handball, la SASP Montpellier rugby club, la SASP Béziers rugby, figurant en annexe II de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241970-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Partenariat du plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé depuis quelques années sur une politique qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature avec le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004. Cette politique volontariste vise en outre à favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment grâce à l'accompagnement associatif.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale est appelée à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif (notamment au titre des conventions de partenariat sport et nature) et sur la réalisation de cartes de course d'orientation de compétition.

Convention de partenariat avec l'association La Salsepareille (N°181497)

Le 18 décembre 2008, l'Assemblée départementale a mis en place la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui organise l'évaluation des sites et itinéraires avec les acteurs concernés, dont des associations de protection de l'environnement.

Un partenariat constructif s'est engagé entre le Département et l'association « La Salsepareille » qui contribue à l'analyse des enjeux environnementaux sur les sites de pratique.

À ce jour, 154 sites ou itinéraires de sports de nature ont été inscrits au PDESI depuis son adoption par l'Assemblée départementale, le 23 novembre 2009.

Dans le cadre de son projet 2018, l'association « La Salsepareille » propose :

- de réaliser un diagnostic environnemental sur les sites de sports de nature susceptibles d'être proposés à la CDESI en 2018,
- de faire des propositions pour prendre en compte la biodiversité sur ces sites et limiter l'impact dû à la fréquentation et aux aménagements éventuels.

L'association sera associée aux comités techniques de la CDESI et assurera une coordination sur l'évaluation de ces sites avec différentes associations environnementales.

Ce projet rejoint l'objectif du Département de prendre en compte les enjeux environnementaux dans sa politique de développement des sports de nature.

En conséquence, je vous propose de soutenir le projet associatif de l'association « La Salsepareille » par l'attribution d'une subvention de **8 000 €** dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2018 annexée au présent rapport.

Convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault (N°181614)

Dans le cadre de la démarche PDESI de l'Hérault, un travail de concertation important est mené avec le comité départemental de randonnée pédestre pour développer et pérenniser le réseau de promenades et randonnées (PR) et de grandes randonnées (GR).

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault (CDRP) a présenté au conseil départemental un projet associatif pour 2018 qui rejoint les objectifs du Département en matière de randonnée, notamment sur les points suivants :

- Evaluation des projets de circuits pédestres, préconisations en vue de la labellisation des PR, et de la création des « Oenorandos® »,
- Réflexion sur la nouvelle procédure de labellisation des PR par la Fédération Française de Randonnée,
- Finalisation de la mise en conformité juridique des itinéraires de grande randonnée (GR®),
- Veille sur l'environnement et la sécurité des itinéraires inscrits au PDIPR et au PDESI,
- Intégration des plans d'équipements signalétiques dans l'outil départemental SIG Rando.

Il vous est proposé d'attribuer **25 000 €** au comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Carte de course d'orientation de compétition (180462) :

Dans le but de promouvoir la course d'orientation, le comité départemental de course d'orientation, souhaite cartographier la zone « Les Rives » sur la commune du Caylar.

Cette carte sera utilisée pour une compétition départementale et un championnat de ligue comptant pour le classement national. Cette zone cartographiée servira également de sélection pour les championnats de France.

Cette cartographie s'inscrit dans un vaste projet qui, à terme, regroupera toute les zones du Caylar Ouest, permettant l'organisation de courses de niveau international.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer au comité départemental de course d'orientation une subvention de **4 000 €**.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'attribuer la répartition telle que détaillée ci-dessus pour un montant global de **37 000 €**, les crédits étant inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne 28375, du budget départemental de l'exercice 2018
- de vous prononcer favorablement sur les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242089-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature. Les sites concernés ont vocation à intégrer le Plan Départemental des Espaces Sites Itinéraires (PDESI), et doivent donc satisfaire au moins à deux critères fondamentaux : un projet d'aménagement conçu, d'une part, dans la concertation avec les autres usagers du site, et, d'autre part, dans le respect des principes du développement durable.
 2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous sur tout le territoire héraultais.
- 1) **Aménagement des sites de pleine nature – 1^{ère} répartition**

Création d'un GR de Pays-Vignobles (175931 / 175932)

Les circuits de grande randonnée de pays (GRP) sont des itinéraires destinés à valoriser un territoire homogène par sa culture, son patrimoine, son économie. Les GRP sont homologués au niveau national par la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP). Ils correspondent souvent à des parcours de 4 à 6 jours et permettent de découvrir des paysages et villages emblématiques du territoire.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'implique depuis 2014 avec les intercommunalités sur le développement de la grande itinérance en boucle, avec la mise en œuvre d'un premier GRP, plutôt sur la « partie montagne ». Avec ses partenaires territoriaux, il souhaite désormais créer un nouveau GRP qui complètera l'offre existante sur la « partie plaine ».

Ce nouveau maillage permettra de promouvoir une offre particulièrement attractive, autour de plusieurs vignobles : Minervois, St Chinian - Faugères. Il permettra également la découverte du pays à travers plusieurs entités paysagères avec une place de choix faite à la thématique viticole, mais aussi au patrimoine.

Les deux intercommunalités concernées - à savoir la Communauté de communes Sud Hérault et la Communauté de communes les Avants Monts - prendront en charge le conventionnement, l'aménagement et l'entretien de ces nouveaux circuits, qui compléteront l'offre de grande itinérance sur le Département de l'Hérault.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose aujourd'hui :

- d'attribuer une subvention de **12 994 €** à la Communauté de communes Sud Hérault (n° dossier 175931), et
- de soutenir par une aide de **13 482 €**, la Communauté de communes les Avants Monts (n° dossier 175932), afin de développer l'offre de randonnée pédestre d'itinérance thématique « Vignobles ».

Aménagement du sentier les Asphodèles en signalétique (176035)

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, souhaite réaliser l'aménagement signalétique du sentier des Asphodèles qu'elle vient de prendre en gestion.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de **1 771 €** à la Communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Création d'itinéraire (180770)

L'Agglomération Béziers-Méditerranée souhaite pallier la faiblesse des sentiers homologués de grande et petite randonnée sur son territoire. Celle-ci souhaite créer un réseau de 5 à 10 sentiers, réalisable en 5 ans. La démarche couvre ainsi toutes les communes de l'agglomération, y compris les quatre nouvelles entrantes.

Ce projet permet :

- de prendre en considération les quatre « entités » du territoire (littoral, ville, vigne, Canal du Midi).
- de développer ce réseau de sentiers pédestres en cohérence avec le label Vignobles et découvertes.
- d'intégrer le principe du futur GR des Chemins des Romieux vers Saint Jacques de Compostelle, en cours de création par le département.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer une aide de **9 921 €** à l'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Sentier de petite randonnée (180776)

La commune de Grabels souhaite réaliser un PR de petite randonnée sur son village.

Le sentier permettrait d'admirer la diversité des paysages aux alentours des berges de la Mosson, de la source de l'Axy et d'espaces boisés remarquables.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **2 778 €** à la commune de Grabels pour la création de ce sentier de petite randonnée.

Requalification des sites d'escalade (181549)

Dans le cadre du partenariat PDESI avec le Conseil départemental relatif à l'activité de l'escalade, plusieurs sites ont été retenus pour une réhabilitation en 2018 afin d'optimiser et de sécuriser la pratique.

Le comité départemental de la montagne et de l'escalade souhaite réhabiliter 3 secteurs :

- l'Est du département : pour le site Puech des Mourgues à St Bauzille de Montmel et le site Rocher du Gourdou à Valflaunes
- le nord du département : pour le site Grotte des Demoiselles
- l'ouest du département : pour le site Landeyran à Causses et Veyran et les sites Rocher Marre et Tête de Braque dans le Massif du Caroux.

Ces sites ont vocation à être intégrés au plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

Au vu de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de **10 733 €** au comité départemental de la montagne et de l'escalade pour la réhabilitation de ces différents sites d'escalade.

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 1ère répartition

Au budget primitif 2018 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 1 856 585 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 13 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe pour un montant de **478 759 €**.

Il est proposé pour cette répartition de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs des dépenses par dérogation pour l'aide de **148 500 €** accordée à la commune de Sauvian, les travaux ayant dû commencer avant la notification.

3) Autorisation de paiement

Par délibération du 18/09/17, la commission permanente a alloué à la commune d'Agde une aide de **22.524 €** pour la création d'un terrain synthétique. Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs des dépenses par dérogation, les travaux ayant dû commencer avant la notification du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la répartition détaillée ci-dessus au titre des sports de nature pour un montant total de **40 946 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204/204141-33 (ligne 30043) du budget primitif 2018.

- d'attribuer une subvention de **10 733 €** au comité départemental de la montagne et de l'escalade. Les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204/20421-33 (ligne 27183) du budget primitif 2018.

- d'approuver la répartition de crédits au titre des équipements sportifs et socio-culturels, détaillée dans le tableau en annexe, pour un montant total de **478 759 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204-/204142 (ligne 27221) du budget primitif 2018 et d'accorder la dérogation selon le détail figurant ci-dessus.

- d'approuver l'autorisation de paiement de la subvention accordée à la commune d'Agde pour la création d'un terrain synthétique et d'accorder la dérogation selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242090-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides aux comités départementaux.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment à travers l'accompagnement associatif.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale est appelée à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif.

L'octroi de ces aides concerne le fonctionnement des comités sportifs et le Centre de médecine du sport, de diététique et de psychologie de l'Hérault.

Des conventions d'objectifs spécifiques sont signées avec l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) et le comité handisport.

Aides au fonctionnement

Une enveloppe de 261 390 € a été votée au budget primitif 2018. Elle est destinée au fonctionnement des comités départementaux sportifs au titre de l'année 2018.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités.

Une liste de 40 demandes vous est proposée en annexe 1 pour un montant de **148 625 €**.

Le Centre de médecine du sport (180711)

En complément de l'action traditionnelle de suivi de surveillance de l'ensemble de la population, le centre de médecine du sport, de diététique et de psychologie du sport s'est investi aussi au niveau des actions de sensibilisation des séniors (opération « bien bouger, bien manger pour mieux vieillir »), ainsi qu'un suivi des collégiens et lycéens dans les sections de sport étude et les sportifs de haut niveau.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **18 000 €** au centre de médecine du sport pour son fonctionnement.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la répartition des subventions telle que détaillée dans la présente délibération pour un montant total de **166 625 €** étant précisé que les crédits sont à imputer au chapitre 65-6574/32 (ligne 17216) du budget 2018.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242091-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Cap Jeunes - 2ème répartition des crédits 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique départementale jeunesse votée par l'Assemblée le 17 octobre 2016, met en avant, dans ses orientations, la reconnaissance des jeunes dans leur capacité à agir sur leur environnement, à être utiles et à prendre part de façon pleine et entière à la vie sociale. Cette vision, qui s'appuie sur les potentialités créatrices, les talents et l'expertise d'usage des jeunes, est un cadre privilégié pour leur permettre de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté.

Pour favoriser le développement des compétences sociales du jeune au service d'un « engagement pour soi et pour les autres », le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués sur leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit des éléments d'évolution du dispositif « Cap Jeunes », pour que la question de l'implication citoyenne des jeunes s'inscrive dans la durée et l'utilité sociale.

Ainsi, le dispositif Cap jeunes propose-t-il désormais 3 types d'aide :

- **Cap jeunes collectif:** permet de soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet grâce à l'attribution d'une subvention. Les projets sont menés par une association de jeunes ou avec le soutien d'une association ou d'une commune.
- **Cap jeunes individuel:** permet de soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de son projet, par un accompagnement et l'attribution d'une aide financière.
- **Cap jeunes Individuel Plus:** permet d'encourager et de développer la responsabilisation associative d'un jeune par une aide à l'obtention d'un brevet de compétences (non professionnel)

De plus, les projets présentés au titre du dispositif Cap jeunes doivent répondre à un **des trois niveaux d'engagement suivants** :

- L'engagement personnel : projet utile aux attentes et à la construction personnelle du jeune,
- L'engagement citoyen : projet au service des autres sur le territoire, le quartier, la commune du jeune ou d'un groupe de jeunes,
- L'engagement évolutif : projet permettant de s'inscrire dans le moyen ou long terme et susceptible d'être porté ou modélisé sur d'autres espaces.

Dans l'examen des projets, une attention particulière est portée au 2ème et au 3ème niveau d'engagement.

Il vous est donc proposé dans le présent rapport une première répartition de subventions dans le cadre de « Cap jeunes collectif » portant sur 5 projets et pour un montant total de **7 400 €**.

La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 1 projet relève de l'engagement personnel, 2 de l'engagement citoyen et 2 de l'engagement évolutif.

Après en avoir délibéré :

La commission permanente décide à la majorité, 6 votes contre dont 2 procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) d'adopter la répartition des crédits pour un montant total de **7 400 €** :

- 4 300 € pour les associations, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 31356),
- 3 100 € pour les collectivités, Chapitre 65, Nature 65734, Fonction 33 (ligne 31350).

Les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242092-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Forum ouvert - Subvention à l'association Léo Lagrange.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique jeunesse du Département encourage les formes de participation et d'engagement qui permettent le développement de compétences sociales pour les jeunes de 12 à 25 ans. Elle affirme une volonté de « faire avec les jeunes », en reconnaissant leurs capacités à agir sur leur environnement, à être utiles et à prendre part à la vie sociale.

Le « Réseau Jeun' Hérault » animé par le Département est un espace fédérateur des acteurs jeunesse du territoire héraultais. Il vise à développer la concertation, à mutualiser la réflexion et à optimiser l'action en direction des jeunes de ce territoire.

Depuis 2015, une réflexion est menée dans le cadre de ce réseau pour interroger la place faite aux jeunes dans nos organisations, leurs modes de participation, la prise en compte de leur parole sous diverses formes.

A cet effet, des actions partenariales ont été réalisées en direction des acteurs jeunesse visant à les sensibiliser à ces questions actuelles ou à valoriser des initiatives de jeunes.

Aujourd'hui se pose la question de définir la manière d'associer les jeunes pour qu'ils participent aux projets et aux décisions qui les concernent : exercice de la citoyenneté, développement du pouvoir d'agir, ... autant d'éléments fondateurs de l'accès à l'autonomie.

A cette étape de la réflexion, il paraît important d'associer les jeunes pour qu'ils s'expriment sur ces questions et que leurs réactions, réflexions et propositions soient recueillies.

Partenaire du projet, l'association Léo Lagrange propose de porter l'organisation d'une manifestation associant l'ensemble des acteurs (animateurs, techniciens, élus, jeunes) autour du thème suivant:

« Un territoire innovant où les jeunes peuvent s'impliquer. Oui, mais comment ? »

le 17 avril 2018 à Montpellier.

Cette manifestation repose sur un procédé d'animation innovant: le Forum ouvert.

Cette méthode établie de manière partenariale permet d'associer le public jeune et de croiser les différents regards des participants sur une même thématique.

Elle favorise l'expression collective et la créativité des participants autour d'une problématique commune et facilite les échanges sur un mode participatif.

Les productions de cette journée seront intégrées dans le travail de réflexion du Réseau Jeun' Hérault.

Une centaine de personnes est attendue pour cette journée, soutenue et cofinancée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré :

La commission permanente décide à la majorité 6 votes contre dont 2 procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) :

d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 000 €** à l'association « Léo Lagrange », pour l'organisation de cette manifestation, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 33 (ligne 2958) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242093-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Partenariat local d'action jeunesse et BAFA territorial.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1 - Communauté de communes Grand Pic St Loup - 2ème année Post PLAJH

Le dispositif départemental «Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault» (PLAJH), vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

Il s'agit, à partir de l'élaboration d'un diagnostic local partagé, de favoriser la concertation entre les acteurs locaux, en vue de construire ou de renforcer un projet de territoire autour de la jeunesse.

Concrètement, le PLAJH permet d'aider les communautés de communes dans la mise en place de leur politique jeunesse, à hauteur maximale de 32 000 € annuels sur une durée de 3 ans (par avenant annuel au vu du bilan de chaque année écoulée)

A l'issue du PLAJH, le conventionnement peut (sous réserve de bilan positif) être renouvelé pour 3 ans supplémentaires avec le vote d'un « post-PLAJH », assorti d'une aide dégressive annuellement (24 000 € - 16 000 € - 8 000 €).

Le tableau ci-dessous résume les principales actions menées par la Communauté de communes Grand Pic St Loup dans le cadre du Post-Plajh (année 1) et les engagements pour 2018 (année 2):

Communauté de communes	Bilan Post PLAJH année 2017	Orientations 2018	Montant de l'aide
Grand Pic Saint Loup	Post PLAJH année 1 - Soutien aux actions d'insertion socio professionnelle - Formation au montage de projets européens en vue d'un accueil de 2 volontaires - Mise en place de projet de voyage citoyen. Création d'évènements jeunesse à l'échelle intercommunale. - Création d'un portail d'information destiné aux jeunes et à leurs parents. - Formation thématique auprès des professionnels du réseau ado et en direction des familles.	Post PLAJH Année 2 - Poursuite des actions d'insertion sociale et professionnelle. - Réalisation d'actions sur la thématique Europe . - Accueil de Services Volontaires Européen de mai à novembre 2018 suite à la réponse positive de l'agence Erasmus. - Développement de projets citoyens en lien avec les partenaires. - Renouvellement des actions de formation dans le cadre du réseau ado. - Formation au montage de projets auprès des animateurs communaux et associatifs.	16 000 €

Dans le cadre du présent rapport, au vu du bilan positif des actions menées sur ce territoire, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du partenariat en cours avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

2 - Communauté de communes Sud Hérault: BAFA territorial

La promotion et la valorisation de l'engagement des jeunes sur le territoire Héraultais est l'une des priorités de la politique jeunesse départementale.

Cet axe se trouve renforcé par le développement de projets partagés sur le territoire, élaborés au sein du Réseau Jeun 'Hérault de manière concertée et partenariale.

A ce titre vous avez voté le 21 septembre 2015, le principe du soutien financier à l'organisation d'une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) pour les communautés de communes qui l'organisent localement.

Cette action a pour objectifs:

- De favoriser l'employabilité locale des jeunes pour des emplois d'animation saisonniers liés à la réforme des rythmes scolaires,
- De servir la remobilisation sociale de certains jeunes en perte de confiance,
- D'aider au besoin à la définition d'un projet professionnel pérenne.

Elle repose sur des critères précis :

- Mise en place d'un stage de base avec hébergement et en grande proximité du lieu de vie des jeunes,
- Mixité des publics formés,
- Accompagnement des jeunes durant les 3 étapes de la formation (stages: de base, pratique et approfondissement),
- Mobilisation et mutualisation des ressources locales sur les propositions de stages pratiques,
- Participation financière du jeune.

La Communauté de communes Sud Hérault sollicite le Conseil départemental pour soutenir, dans cet esprit, la mise en place d'une formation BAFA sur son territoire durant l'année 2018, pour un montant de 3 000 €.

Le projet présenté concerne un groupe d'environ 16 jeunes.

Trois axes de travail sont valorisés dans ce projet : la participation des jeunes, la mobilité, l'accompagnement renforcé à l'orientation et à la mise en place d'un projet professionnel.

Le montant total du projet est de 11 450 € ; la participation globale des jeunes est comprise entre 450 € et 600 €.

Après en avoir délibéré :

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées 6 abstentions dont 2 procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, et le conventionnement au titre du Post PLAJH.
- de prélever un montant de **16 000 €** sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 pour la deuxième année de mise en œuvre du Post PLAJH, Chapitre 65, Nature 65734, Fonction 33 (ligne 39657).
- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** à la Communauté de communes Sud Hérault pour la mise en place d'un BAFA territorial, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65734, Fonction 33 (ligne 34528) du budget départemental de l'exercice 2018.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents contractuels relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242094-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/C/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Associations de Jeunesse et d'Education Populaire - 1ère répartition des crédits 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de sa politique jeunesse le 17 octobre 2016, le Département a fortement mis en avant, dans ses orientations, la reconnaissance sociale des jeunes et la place centrale qu'ils doivent tenir dans la vie de la cité. Ainsi, les formes d'engagement ou les initiatives qui favorisent la participation des jeunes et contribuent à reconnaître leurs compétences, font-ils l'objet d'une attention et d'un soutien accrus. Dans ce cadre spécifique, les collaborations développées avec le monde associatif, autour d'une vision partagée de la jeunesse, contribuent à la pertinence de nos interventions et méritent d'être consolidées.

Les Fédérations et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Leurs actions s'inscrivent dans une finalité de socialisation pour une meilleure insertion des jeunes dans leur environnement.

C'est à ces divers titres que le Département soutient l'action des associations du mouvement d'Education populaire.

Dans le cadre de cette première répartition d'enveloppe financière, je vous propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations partenaires dont le projet s'inscrit dans nos objectifs, pour un montant total de 390 210 € selon le tableau récapitulatif présenté en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant global de 390 210 € sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 2958) du budget départemental de l'exercice 2018 ;

- d'approuver la convention financière- type jointe en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions établies avec les associations ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242095-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Partenariat avec les associations Face Hérault, Cap Projet et Profession Sport et Loisirs 34.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de la politique jeunesse 2016-2021 par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2016, le Département a affirmé sa volonté de reconnaître les jeunes Héraultais comme des citoyens à part entière, par leur capacité à agir en confiance et en responsabilité sur leur environnement, à être utiles et à prendre part de façon pleine et entière à la vie sociale.

Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1 - Association « Face Hérault »

Dans le cadre de ses missions, l'association Face Hérault crée du lien social entre les jeunes demandeurs d'emploi et le monde du travail, afin notamment de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes souvent confrontés aux phénomènes discriminatoires.

L'action « FACENERGIE SPORT » permet ainsi de nouer de véritables liens entre des chefs d'entreprise et des jeunes principalement issus des quartiers prioritaires de la ville, autour des valeurs sportives et citoyennes.

En 2017, pour cette action, 50 entreprises se sont mobilisées pour accompagner de jeunes participants. A l'issue de cette action, 50% des jeunes ont eu accès à l'emploi (travail saisonnier, CDD ou CDI.).

En 2018, la rencontre « FACENERGIE sport » sera réalisée en partenariat avec le Département de l'Hérault et Hérault-sport, et la ville de Montpellier.

Il vous est proposé de soutenir cette action à hauteur de **4 000 €**.

2 - Association « Cap Projet Accompagnement-Conseil-Formation-Animation»

L'association Cap Projet intervient sur le territoire de l'Etang de Thau, Cités Maritimes. Elle propose aux associations en besoin de consolidation ou en repositionnement économique de leur activités, un accompagnement individuel ou collectif (méthodologie de projet, plan stratégique de développement, gouvernance, gestion des ressources humaines,...).

L'association, par sa mission de conseil en entrepreneuriat, répond aussi à des demandes de création d'activité, d'emploi ou d'entreprise.

Identifiée dans le dispositif Cap Jeune, elle participe en collaboration avec des partenaires du Département, aux manifestations dédiées à l'information des jeunes.

En 2017, Cap Projet a conseillé 80 associations dans le Département dont 30 issues du Bassin de Thau. Par ailleurs, on comptabilise 38 interventions auprès d'associations orientées par le Département dans le cadre d'un projet Cap Jeune.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association Cap projet une subvention de **4 500 €**.

3 - Profession Sport et Loisirs 34

L'association Profession Sport et Loisirs 34 labellisée CRIB (Centre de Ressource et d'Information des bénévoles) par l'Etat, est spécialisée dans le soutien et l'accompagnement des associations dans le domaine de la jeunesse et du sport.

Partenaire essentiel pour la structuration et le développement associatif, PSL34 poursuit un double objectif :

- Accompagner les associations à une meilleure définition de leur projet, notamment pour favoriser l'accessibilité des jeunes aux pratiques sportives et de loisirs ainsi que leur implication dans la vie collective.
- Donner aux responsables associatifs les outils et informations permettant une meilleure gestion de leur association.

L'accompagnement proposé par PSL 34 intervient selon les modalités suivantes :

- Un volet accompagnement collectif réunissant des dirigeants associatifs lors d'ateliers pédagogiques ou de soirées d'information collectives.
- Un volet accompagnement individuel, modulable entre un accueil de première information et une approche renforcée de type conseil.

L'association participe en collaboration avec des partenaires du Département, aux manifestations dédiées à l'information des jeunes.

Toutes ces actions sont gratuites pour les structures et les territoires.

En 2017, PSL34 a réalisé sur son activité CRIB plus de 501 entretiens pour 342 associations de l'Hérault et a participé aux rencontres partenariales organisées par la Direction jeunesse du Conseil départemental.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur le conventionnement de l'association Profession Sport et Loisirs 34 pour un montant de **25 200 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à la majorité 6 votes contre dont 2 procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant global de **33 700 €** à prélever au budget départemental de l'exercice 2018, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 27772) pour un montant de 29 700 € et Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 28071) pour un montant de 4 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annexée à la présente délibération avec l'association Profession Sport et Loisirs 34, ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242096-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Subvention de fonctionnement aux Missions locales.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 décembre 2017, a été approuvée la convention cadre de partenariat pour la période 2018-2020 avec les sept Missions locales intervenant sur le territoire héraultais.

Ces sept structures accompagnent les jeunes dans leur qualification et plus globalement dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Cette mission quotidienne d'accueil et d'orientation contribue efficacement à limiter les risques de rupture sociale dans un contexte économique difficile.

Près de 27 000 héraultais de 16 à 25 ans ont été accueillis par les Missions locales du département en 2017. Grâce à l'accompagnement effectué par celles-ci sur le dispositif départemental « Mesures autonomie Jeunesse », celui-ci est mobilisé efficacement pour lever les freins à l'insertion des jeunes sur les volets de la mobilité et de l'accès au logement notamment.

Pour l'année 2018, une enveloppe de **215 000 €** est allouée à ce partenariat. La ventilation des crédits correspondants vous est proposée dans le tableau ci-dessous:

Organisme	CP	Montant
Mission Locale d'insertion du Biterrois	215 000 €	35.000 €
Mission Locale d'insertion du Centre Hérault		20.000 €
Mission Locale du Bassin de Thau		20.000 €
Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault		20.000 €
Mission Locale Garrigue et Cévennes		20.000 €
Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole		80.000 €
Mission Locale Petite Camargue Héraultaise		20.000 €

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote,

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **215 000 €**, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 40238) du budget départemental de l'exercice 2018

- d'approuver l'avenant financier type annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents contractuels et les pièces nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242097-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Subventions aux associations et aux collèges du Département - 1ère répartition des crédits 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 conforte l'idée d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

1 - Organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif « Organismes à Caractère Educatif et Pédagogique » (OCEP) permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques,
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 141 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Dans le cadre de cette première répartition, il vous est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations contribuant à ces objectifs et qui figurent sur le tableau annexé au présent rapport pour un montant total de **78 500 €**.

2 - Collège du Jaur à Saint Pons de Thomières

Le dispositif Interventions Pédagogiques et Educatives (INPE) a pour objectif de soutenir la mise en œuvre sur les territoires de projets ou manifestations à visée éducative portés de façon concertée par les associations, communes et établissements publics. Le travail partenarial engagé avec les collèges facilite cette démarche et permet de conforter la mise en œuvre de projets éducatifs rayonnant localement, au profit des collégiens.

Un budget global de 25 300 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de **3 600 €** au collège du Jaur à Saint Pons de Thomières, afin de reconduire, pour l'année scolaire 2017/2018, la mise en œuvre au sein de l'établissement du cycle de formation « Jeunes Sapeurs-

Pompiers au collège », construit en partenariat avec le SDIS et l'Ecole des jeunes sapeurs-pompiers du Haut Languedoc. Cette action éducative partenariale permet par ailleurs de consolider le vivier de jeunes pompiers volontaires engagés sur ce territoire.

3 – Collège Louis Cahuzac de Quarante

Au titre du dispositif "Les actions éducatives au collège" 2017/2018, un soutien financier complémentaire est nécessaire pour la mise en œuvre de l'action « Discussions-débats à visée philosophique », en direction de 180 élèves de trois classes de 4^{ème} et de trois classes de 3^{ème}.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **500 €** au collège Louis Cahuzac de Quarante.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la première répartition d'aide aux associations à caractère éducatif et pédagogique pour un montant total de **78 500 €** étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 28 (ligne 2219) du budget départemental de l'exercice 2018,

- d'accorder une subvention d'un montant de **3 600 €** au collège du Jaur à Saint Pons de Thomières, les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65737, Fonction 28 (ligne 38027), et **500 €** au collège Louis Cahuzac de Quarante, les crédits figurent au Chapitre 65, Nature 65737, Fonction 28 (ligne 28032) du budget départemental de l'exercice 2018,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242098-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O avec 3M

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Au titre de la loi NOTRe, la compétence culture sur le domaine d'art et de culture d'O a été partagée entre le Département et la Métropole. Conformément à la convention de transfert signée le 23 décembre 2016 entre les parties : le Département a la propriété du Sud qui comprend le parc historique, le Château d'O et le théâtre d'O ; la Métropole la gestion du Nord, avec les équipements de spectacle vivant (amphithéâtre d'O et le théâtre Jean Claude Carrière).

Ce partage permet la mise en œuvre autonome des actions portées par la Métropole dans la partie nord et par le Département dans la partie sud.
Toutefois, de façon ponctuelle, les deux signataires peuvent avoir besoin de mutualiser leurs espaces et leurs équipements.

En prévision de l'ouverture de la saison des festivals se déroulant traditionnellement, en partie sur le Sud du domaine (saperlipopette, printemps des comédiens, arabesque), le Département propose aujourd'hui d'établir une convention cadre afin de définir les principes de cette occupation réciproque.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242099-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/C/29

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction de la restauration scolaire-Convention relative à l'accueil des élèves du collège de la Croix d'Argent par le collège Marcel Pagnol pour le service de restauration.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/C/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite aux abondantes chutes de neige du 28 février et 1^{er} mars dernier, la toiture du bâtiment de la restauration scolaire du collège de la Croix d'Argent s'est effondrée pendant les vacances scolaires.

Cet accident implique la fermeture de la salle de restauration jusqu'à la remise en état du bâtiment.

Toutefois, il est nécessaire d'assurer la poursuite du service de restauration pour les 250 élèves demi pensionnaires du collège de la Croix d'Argent. À cet effet, ont été mises en place des mesures permettant l'accueil de ces collégiens par le collège Marcel Pagnol pour assurer la restauration.

Ces mesures concernent :

- Le transport, par l'organisation de navettes, effectué par des autobus dont le coût sera pris en charge par le Département.
- La mise à disposition du personnel de cuisine (cuisiniers et aides de cuisine) du collège de la Croix d'Argent au collège Marcel Pagnol, pendant le temps de la restauration scolaire.

Ces mesures sont prises jusqu'à l'achèvement des travaux de réhabilitation du collège de la Croix d'Argent.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de transport sont inscrits au Chapitre 65 – Nature 65511 – Fonction 221 – Ligne 37016 du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242100-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'autonomie (MAIA) : convention de pilotage et de gestion concernant la MAIA Cités Maritimes et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 concernant la MAIA Aigoual-Pic Saint Loup.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus d'intégration des aides et des soins participant au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Le Département et l'ARS ont signé une convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif MAIA relative à la MAIA Cités Maritimes dont le Département est le porteur.

Un premier avenant à cette convention prolonge l'activité jusqu'au 31 décembre 2018 et autorise le financement d'un troisième gestionnaire de cas.

Une première convention de pilotage et de gestion de la MAIA Cités Maritimes a été signée par, le président du Conseil Départemental de l'Hérault, l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (GCSMS) la Frégate, les présidents des CLIC le Fanal et Géronthau, le 11 février 2015.

L'article 3 de cette convention définit que les personnels de cette MAIA peuvent être agents du Département de l'Hérault ou agents des établissements membres du GCSMS.

Les établissements membres du GCSMS sont : Les Hôpitaux du Bassin de Taux – les Maisons de retraite publiques de Frontignan La Peyrade et les EHPAD « les Lavandes » à Florensac, « Les Jardins de Tuileries » à Bessan, « Le Clos du Moulin » à Mèze, « La Mésange » à Poussan, « l'Ecrin des sages » à Mèze, « Les jardins de Brescou » à Agde, « l'Occitane » à Vic la Gardiole.

Cette convention doit être actualisée afin de gérer les personnels en tenant compte des besoins et des impératifs des employeurs.

Ainsi, le GCSMS, est porteur de deux postes pour cette MAIA :

- un poste de gestionnaire de cas installé depuis le 16 février 2015
- un poste d'adjoint administratif qui prend ses fonctions au 1^{er} février 2018.

Le Département de l'Hérault est porteur de trois postes :

- un poste de pilote installé depuis le 1^{er} septembre 2014
- un poste de gestionnaire de cas installée depuis le 1^{er} novembre 2015
- un poste de gestionnaire de cas en cours de recrutement

La convention de gestion et de pilotage, jointe en annexe, définit et précise les modalités de pilotage et de gestion de ce dispositif entre le porteur et les co-porteurs.

Par ailleurs, Les Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault ont répondu conjointement à l'appel à projets régional lancé par l'ARS (agence régionale de santé) en 2015 afin d'animer sur le secteur du Viganais et de Ganges - Saint-Martin de Londres, une Maia interdépartementale Ganges-St Martin le Vigan, nommée « MAIA Aigoual – Pic St Loup »

En tant que porteur de la MAIA, le Conseil départemental du Gard est attributaire des financements de l'ARS (agence régionale de santé), le Conseil départemental de l'Hérault en est le co-porteur.

Cette MAIA est composée d'un pilote, de deux gestionnaires de cas et d'un secrétariat.

Le pilote met en place et fait fonctionner les instances de la MAIA (tables de concertation stratégique et tactique), il anime la concertation, développe le guichet intégré sur le territoire de la MAIA et veille à l'adéquation des orientations avec les besoins des personnes âgées.

Le gestionnaire de cas intervient sur les situations individuelles, il met en commun les données d'évaluation, il organise l'interdisciplinarité autour de la personne et veille à la cohérence des réponses apportées à la personne âgée.

Le Département du Gard remboursera au Département de l'Hérault les frais relatifs au gestionnaire de cas qui sera basé dans les locaux de l'antenne de l'UTAG (unité territoriale d'action gérontologique) de Ganges.

Le siège de la MAIA est situé à Ganges.

Le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement et le financement de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA), jointe en annexe, a été signé par le président du conseil départemental du Gard le 1^{er} juillet 2017. Il a pour objet de déterminer les engagements respectifs et les relations entre d'une part les porteurs de cette MAIA et, d'autre part, l'ARS qui assure le financement et le respect de la méthodologie définie dans le cahier des charges national.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens 2017-2020 joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242039-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aides aux jeunes - enveloppe 2018 des fonds délégués.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion et de leur apporter des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le code de l'Action Sociale prévoit que « le président du conseil départemental peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L263-3 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) » et ce dans le cadre de conventions de délégation de gestion conclues entre le département et les communes ou EPCI qui en ont exprimé le souhait et qui se sont engagés financièrement.

Le règlement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) adopté, dans sa version initiale, par l'Assemblée le 25 janvier 2006 et révisé le 15 décembre 2014 détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Le Département verse au délégataire 4 % de frais de gestion sur sa part consommée.

Ainsi 10 conventions de délégation de gestion du FDAJ ont été établies entre le Département et :

- 7 communes : Agde, Béziers, Clermont l'Hérault, Frontignan, Marseillan, Mèze et Sète ;
- 3 EPCI : le SIVOM du Pays de Pézenas, la Communauté de communes du Pays de Lunel et la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Pour l'année 2018, la clé de répartition définie depuis le 1^{er} janvier 2005 est maintenue, à savoir :

- 2/3 du Fonds est abondé par le Département,
- 1/3 du Fonds est abondé par la Commune ou l'EPCI délégataire.

Pour rappel, le FDAJ concernant le territoire de Montpellier Métropole a été transféré à la Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Une convention de délégation annuelle fixe les modes de collaboration autour du FDAJ ; les orientations sont définies régulièrement lors de l'assemblée générale. Les enveloppes permettent de distribuer des aides individuelles (alimentation, déplacements, formation, soins...) mais aussi de prendre en charge des projets collectifs d'accompagnement social, menés par des structures associatives conventionnées.

Après concertation avec les 7 communes et 3 EPCI, et en fonction des besoins d'aides individuelles et des projets collectifs d'accompagnement social, je vous propose de procéder à la répartition suivante :

Déléataire	Participation du Département	Participation du déléataire	Total du Fonds 2018
Agde	13 000 €	6 500 €	19 500 €
Béziers	50 000 €	25 000 €	75 000 €
Clermont l'Hérault	3 500 €	1 750 €	5 250 €
Frontignan	20 000 €	10 000 €	30 000 €
Communauté de communes Lodévois et Larzac	2 800 €	1 400 €	4 200 €
Communauté de communes du Pays de Lunel	28 000 €	14 000 €	42 000 €
Marseillan	4 600 €	2 300 €	6 900 €
Mèze	7 000 €	3 500 €	10 500 €
SIVOM CIAS Pays de Pézenas	10 000 €	5 000 €	15 000 €
Sète	53 000 €	26 500 €	79 500 €
TOTAL	191 900 €	95 950 €	287 850 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de **191 900 €** aux communes et EPCI précités, crédits inscrits à l'imputation 65-/6556-58 ligne 16519 ;

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe arrêtant les dotations 2018 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242040-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds solidarité logement (FSL) : actions territorialisées logement - aides indirectes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**), créée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité revient au Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le Département souhaite apporter son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ce domaine.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée le renouvellement d'une action territorialisée logement, il s'agit de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien).

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
Crédits FSL Convention 18/C0021 Avenant N°1 Du 01/01/2018 au 31/12/2018	ISSUE 19, rue Saint Claude Montpellier	Rappel des objectifs : *Gérer : 54 logements au sein de l'hôtel social ; 2 sous locations à bail glissant <u>Objet de l'avenant</u> Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (recherche, installation, maintien) Nombre de ménages : 610	Publics prioritaires du PDALHPD Une priorité sera donnée aux ménages avec enfants. Sur le territoire de St Clément de Rivière et de la commune de Béziers <u>Objet de l'avenant</u> ADS Etang de l'Or sauf Lattes et Pérols	Montant initial : 423 417 € Avenant + 13 700 € Montant total : 437 117 €	FSL 65-/6556-72 ligne 19204 117 588 € Objet de l'avenant : + 13 700 € Total : 131 288 €	Allocation Logement Temporaire (ALT) : 182 993 € Emplois aidés : 20 558 € Participations des bénéficiaires : 102 278 € Total : 305 829 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver **la répartition de 13 700 € à l'opérateur ISSUE**, les crédits sont liquidés par la CAF de l'Hérault, gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, **l'avenant** joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242042-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions suivantes :

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES Maison de la Prévention – Relais des Ursulines 56, rue de l'Université 34000 Montpellier	L'association a pour but de venir en aide aux victimes d'infraction pénale (aide juridique, écoute psychologique) 0 bénévole / 10 salariés	180052/01 : Fonctionnement de l'association 16 lieux de permanence pour 4766 demandes répondues (dont 3880 victimes d'infractions pénales) 507 saisines 818 entretiens psychologiques	12 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE L'HERAULT Quartier la Valsière 9, rue Gaston Planté 34790 Grabels	L'association a pour vocation de poursuivre et de développer les activités d'urgence, secourisme et formation dans le département 45 bénévoles / 2 salariés	180517/01 : Fonctionnement de l'association 12 centres d'accueil répartis sur 7 territoires Vestiboutique : 33.817 bénéficiaires Aides alimentaires : 10.800 bénéficiaires Point hygiène : 9.648 bénéficiaires	8 500,00	
subventions au titre de l'action sociale générale		Total	20 500,00	

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
BEZIERS PERINATALITE Maison de la Vie Associative 15, rue du Général Margueritte 34500 Béziers	L'association a pour objet d'organiser des salons professionnels, congrès autour du thème de la périnatalité 18 bénévoles / 0 salarié	180205/01 : Organisation des 28èmes rencontres nationales de périnatalité 64 agents départementaux inscrits	2 500,00	
subventions au titre de l'enfance et petite enfance		Total	2 500,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 23.000 €, les crédits nécessaires sont inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65-/6574-58 ligne 625 et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242044-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006, le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap, en leur accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques de leurs personnels.

Il vous est proposé de répartir les montants maximum de participation pouvant être accordés aux associations suivantes :

Associations	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Les Bouzi-Loupiots 34, avenue Alfred Bouat 34140 Bouzigues	20	1 720 €
Les Petites Pousses 10, place de la mairie 34560 Poussan	22	2 790 €
Les Moussaillons 156, impasse Jean Brüller dit Vercors 34070 Montpellier	16	2 235 €
La Maison de Kadine 107, place du 14 juillet 34400 Lunel-Viel	10	950 €
Les Bambins de Bessan route de Montblanc 34550 Bessan	29	3 470 €
Bamboubulle 241, rue Camille Desmoulins 34000 Montpellier	20	2 670 €
TOTAL		13 835 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de **13 835 €** aux associations précitées, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41 ligne 32857 du budget départemental 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242045-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Participation du Département à la plateforme d'observation sociale Occitanie (POS)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

A l'initiative de l'Etat, coordonnée et animée par la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), la plateforme d'observation sociale est un outil au service des acteurs de l'action sociale. Elle vise à produire une connaissance partagée et utile aux acteurs régionaux, à mutualiser des données quantitatives et qualitatives et à produire des réflexions communes sur des thématiques sociales.

La nouvelle plateforme est née de la fusion des 2 précédentes entités régionales (Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées). Aux côtés des services de l'Etat, elle va regrouper les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale et le tissu associatif.

Le Conseil départemental participait à la précédente POS (POSS LR), la DRJSCS invite le Département à poursuivre sa participation avec la signature de la charte qui vaut adhésion aux objectifs et aux modalités de fonctionnement de la plateforme et avec une participation au pilotage.

Concrètement, les travaux de la POS prendront les formes suivantes :

- des études multi-partenariales sur des sujets décidés en commun,
- des ateliers autour de la présentation de travaux, ouverts à tous les acteurs,
- des groupes de travail thématiques constitués à la demande des partenaires et regroupant des professionnels.

La participation du Département, aux côtés des autres collectivités de la Région, est une opportunité pour élargir la connaissance des évolutions locales dans le champ de la cohésion sociale. Elle permet un partage des connaissances et des pratiques et un enrichissement des études et travaux internes, c'est un outil d'aide au pilotage des politiques de solidarité.

Il n'y a pas de caractère contraignant dans la signature de cette charte, si ce n'est le fait de participer avec régularité, aucun financement n'est sollicité.

Le partage des données exclut les données confidentielles et concerne uniquement ce qui est transmis annuellement à la DREES, chaque partenaire reste propriétaire de ses données.

La participation au pilotage et aux instances techniques pourrait être assurée par la DGA des solidarités départementales avec un appui de la DGA développement de l'économie territoriale insertion environnement (mission études et prospective) pour les comités techniques.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité

- d'autoriser l'adhésion du Département à la plateforme d'observation sociale Occitanie et la participation au pilotage de la plate-forme, cette adhésion est sans incidence financière,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte de fonctionnement de la POS Occitanie jointe en annexe ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242212-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité : répartition 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, les demandes de subventions pour la rénovation et la réhabilitation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) suivants :

Gestionnaire / Etablissement	Commune d'implantation	Objet	Coût prévisionnel	Montant de la subvention
Centre Hospitalier du Bassin de Thau (CHBT) EHPAD « Claude Goudet »	Marseillan	Mise aux normes sécurité incendie	23 826 €	3 574 €
Association « Les chênes verts » EHPAD « Maison de retraite des missions africaines »	Montferrier-sur-Lez	Mise aux normes accessibilité	85 390 €	12 809 €
TOTAL			109 216 €	16 383 €

Centre Hospitalier du Bassin de Thau (CHBT) – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Claude Goudet » à Marseillan

L'EHPAD « Claude Goudet » doit réaliser des travaux de mise aux normes sécurité incendie pour se conformer à la réglementation. Les travaux consisteront à remplacer ;

- les portes coupe-feu des circulations par des portes coupe-feu équipées d'un dispositif actionné de sécurité ;
- les portes coupe-feu des offices des deux étages de l'établissement.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 23 826 € TTC.

Le montant de la subvention au Centre Hospitalier du Bassin de Thau serait de 3 574 €.

Association « Les chênes verts » - EHPAD « Maison de retraite des missions africaines » à Montferrier-sur-Lez

L'établissement doit poursuivre, en 2018, les travaux de mise en conformité accessibilité déjà entrepris en 2017. Il doit réaliser :

- La mise en accessibilité de 7 chambres ;
- L'achat du matériel pour la mise en accessibilité de l'accès aux terrasses des chambres. Les travaux seront réalisés en interne, la capacité d'autofinancement de l'établissement ne lui permettant pas de faire réaliser les travaux par un prestataire externe ;
- La renumérotation et mise aux normes de la signalétique totale des chambres.

Le montant prévisionnel des travaux est de 85 390 € TTC.

Le montant de la subvention à l'association « Les chênes verts » serait de 12 809 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions d'investissement suivantes :

<i>Gestionnaire</i>	<i>Structure</i>	<i>Coût prévisionnel travaux HT/TTC</i>	<i>Montant subvention</i>
Centre Hospitalier du Bassin de Thau (CHBT)	1	23 826 €	3 574 €
Association « Les chênes verts »	1	85 390 €	12 809 €
TOTAUX	2	109 216 €	16 383 €

Les crédits nécessaires s'élèvent à **16 383 euros** et sont inscrits en autorisation de programme au chapitre globalisé 204, ligne 35014 du budget départemental 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242046-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions de soutien à la parentalité renforcé - Conventions "Points Accueil Écoute".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental de l'enfance et de la famille, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la solidarité, identifie des actions sur le champ de **la prévention**. Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties,
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les plus vulnérables rencontrant des difficultés sociales,
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Une convention d'objectif est établie avec chaque association. Elle peut regrouper plusieurs actions et chaque action fait l'objet d'une fiche annexe qui détaille les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre.

Les **actions de soutien à la parentalité renforcé : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales** présentées par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Ecole des Parents et des Educateurs - 34970 Lattes De la date de notification au 31/12/2018	188 enfants 100 jeunes 396 parents	Action de prévention – soutien à la parentalité par la mise en place de points écoute	258 987 €	145 000 €	Etat : Contrat de ville 11 000 € DDCS 42 105 € ARS 15 000 € Communes : Montpellier 5 000 € Lodève 7 000 € Ganges 2 000 € Gignac 4 000 € CAF 9 200 € Com. Com. Clermontais 6 000 €

					Région Occitanie 10 682 € Com. Com. Gangeoise Sumenoise 2 000 €
--	--	--	--	--	--

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Groupe SOS Solidarités-75011 Paris De la date de notification au 31/12/2018.	Adolescents de 12 à 18 ans et jeunes majeurs scolarisés ou non 122 jeunes 81 parents	Accueil, écoute, accompagnement, soutien psychologique pour adolescents et jeunes majeurs – Prévention de l'usage de produits toxiques Actions collectives de d'information et de sensibilisation dans les collèges et autres institution accueillant des jeunes	53 306 €	37 500 €	Etat DDCCS 3 306 € Communes Mauguio-Carnon 1 000 € Le Crès 3 000 € Castries 500 € Montpellier Méditerranée Métropole 8 000 €
EPISODE 34500 Béziers De la date de notification au 31/12/2018.	Jeunes adolescents majeurs rencontrant diverses difficultés Parents sollicitant une aide face aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants ou face à la souffrance de leur enfant. Actions individuelles : 158 jeunes 131 parents Actions collectives : 750 jeunes 97 parents	Le Point Ecoute Parents Adolescents constitue une forme d'intervention non spécialisée, en amont de toute intervention médicale ou sociale. Il se situe dans une forme préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation vis à vis de jeunes exposés à des situations de risque	174 905 €	33 000 €	Agglomération Béziers Méditerranée 15 000 € Agglomération Hérault Méditerranée 21 000 € Agglomération Hérault Méditerranée (le temps des parents) 1 000 € Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 9 000 € Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) 5 011 € Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 6 000 € DDCCS 26 730 € Région Occitanie 27 864 € Région Occitanie (actions collectives) 15 000 € CAF 12 800 € CAF Agde (le temps des parents) 2 500 €
Ligue de l'enseignement 34000 Montpellier De la date de notification au 31/12/2018.	les jeunes de 2 à 21 ans, 96 enfants 147 jeunes 50 parents Actions collectives : 630 jeunes.	Apporter un soutien psychologique s'appuyant sur une écoute assurée par un professionnel qualifié, Animer un espace de : - orientation vers des structures médico-sociales du territoire, - prévention en rapport aux thématiques de l'adolescence. - de médiation pour la famille	76 632 €	26 000 €	DDCCS 13 347 € Région Occitanie 10 785 € CAF 25 500 € MSA 1 000 €
Horizon - 34500 Sète - De la date de notification au 31/12/2018.	Jeunes de 12 à 21 ans 61 jeunes 29 parents.	Points Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) Prise en charge par l'accueil, le suivi psychologique et l'orientation des adolescents en difficultés accompagnés ou non par leurs familles. prévention santé permettant la réinsertion dans la vie sociale des jeunes soutenus.	42 288 €	7 500 €	MILDECA 9 000 € DDCCS 10 788 € CAF 15 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la somme de **249 000 €**, au profit des associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65-/6574-51 ligne 36594 (actions de soutien à la parentalité renforcé : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018

Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242047-DE-1-1

Délibération n° CP/090418/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hébergement et accompagnement des familles avec enfants de moins de 3 ans

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la solidarité, identifie des actions sur le champ de **la prévention**. Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties,
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les vulnérables rencontrant des difficultés sociales,
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Une convention d'objectif est établie avec chaque association. Elle peut regrouper plusieurs actions et chaque action fait l'objet d'une fiche annexe qui détaille les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre.

Les actions d'hébergement d'urgence mises en œuvre par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autre financement
GESTARE - 34000 Montpellier - Du 01/01/18 Au 31/12/2018	Femmes enceintes et mères en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse avec enfants dont un est âgé de moins de 3 ans	Soutenir et accompagner la parentalité et mise en œuvre d'un accompagnement social à destination de 11 familles avec enfant(s) de moins de trois ans, hébergées en appartement relais et cumulant une problématique sociale, ainsi que des difficultés liées à l'exercice de la parentalité.	40 000 €	40 000 €	-

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autre financement
CLAPAREDE Béziers Du 01/01/18 Au 31/12/2018	Femmes enceintes et mères en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse avec enfants dont un est âgé de moins de 3 ans	Femmes enceintes et mères en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse avec enfants dont un est âgé de moins de 3 ans. Femmes victimes de violences intrafamiliales avec enfants de moins de 3 ans. Femmes victimes de violences intrafamiliales avec enfants de plus de 3 ans mais 2 mois maximum dans le dispositif.	147 000€	147 000€	-
TOTAL des actions d'hébergement d'urgence 65-/6574-51 Ligne 37103				187 000€	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la somme de **187 000 €** au profit des associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65/6574-51 ligne 37103 (actions d'hébergement d'urgence),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242048-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/D/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille - Convention avec le CHU de Montpellier pour la fourniture et la livraison de repas à la structure de Clapiers.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 14 février 2018, l'Assemblée a acté la modification de la convention d'occupation des locaux de la structure de Clapiers en partenariat avec le CHU de Montpellier.

La structure est transformée en un accueil d'hébergement collectif pour les mineurs non accompagnés (MNA) avec une capacité de 19 places.

Lors de la création en 2015 de la SET ADOS de Clapiers, le CHU, dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'une part et de la coopération encouragée par les pouvoirs publics pour optimiser les moyens d'autre part, assurait pour le Foyer de l'enfance pour la fourniture et la livraison des repas à Clapiers.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention avec le CHU pour maintenir la fourniture et la livraison des repas pour les usagers qui seront hébergés en mode « internat » dans la structure.

Les repas seront fournis 7 jours sur 7 et livrés en liaison froide.
Le prix du repas est arrêté à 5,03 € HT et la livraison à 48,96 € HT par jour.
Le coût annuel des repas est ainsi arrêté à 80 550 € HT.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec le CHU de Montpellier pour la fourniture et la livraison des repas,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011-nature 6288-fonction 51 (ligne 180) du budget 2018 du Foyer départemental de l'enfance et de la famille.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242050-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/D/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds de compensation du handicap (FDCH) - Contribution 2018 du Département au Fonds
: convention avec le GIP - Maison des personnes handicapées.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/D/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création au sein de chaque Maison des personnes handicapées d'un fonds départemental de compensation du handicap.

Les objectifs définis sont « d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation » (article L 146-5 du CASF).

Les aides sont attribuées conformément au règlement adopté par le comité de gestion du fonds. Elles concernent en priorité les aides techniques et peuvent aussi viser des aménagements du logement ou du véhicule.

Le financement du fonds est assuré de manière volontaire par des contributeurs (Département, Caisse d'assurance maladie de l'Hérault, Etat, et Mutualité sociale agricole).

Le montant des aides accordées s'est élevé à 529 544 € en 2016 et 326 139 € en 2017.

Afin d'assurer la pérennité du dispositif il est proposé une participation du Département à hauteur de 50 000 € en 2018.

La gestion de l'enveloppe du fonds est assurée par la Maison des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'arrêter la contribution 2018 du Département au Fonds de compensation du handicap à hauteur de 50 000 €, les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation 65/6556-52 ligne 33610,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242051-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Pôle politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics
bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au
revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un
Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du
RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes
d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures
associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics
les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation
qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font
l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs
intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre
budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels"
constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement
actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des
porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou
expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous
trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) stipule que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
APIJE Avenant n°1 à la convention n°18/C0175 8 ETP (pour mémoire)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Pour mémoire) soit 12 mois	Montpellier (pour mémoire)	1600 (pour mémoire)	+833 € (*)
ISSUE 7.80 ETP	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier	1420	419 544 €
TOTAL				420 377€

(*) Pour mémoire, sur la base d'un budget prévisionnel, une participation de 205.933 € pour le suivi de 1600 personnes a été allouée à l'association APIJE par délibération du 18 décembre 2017. Cependant, le coût réel de l'action nécessite un réajustement financier de 833 €. Cette action fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE.

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Actions de mobilisation vers l'emploi (AME) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Les objectifs généraux sont de :

- lever les freins sociaux et professionnels empêchant l'accès à l'emploi,
- augmenter l'employabilité des personnes accompagnées par la mise en œuvre d'étapes de parcours,
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'emploi durable salarié ou la formation professionnelle qualifiante.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
AMS Grand Sud (Association pour la Mobilisation des Savoirs)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux	80	85 000 €
Centre APAJ (Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier	120	114 000 €
ACCES (Accompagnement Collectif Emploi Solidarité)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Aire métropolitaine, Cités maritimes	210	249 626 €
ACTEURS	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier, Etang de l'Or, Lunellois	90	121 184 €
APIJE	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier, Pic St Loup, Lunellois, Aire métropolitaine, Etang de l'Or, Cœur d'Hérault, Cités maritimes	704	749 760 €
ATU (Association Trait d'union)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Pézenas-Agde	35	42 616 €
AI BTP (Association d'Insertion Bâtiment et Travaux Publics)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers	35	40 008 €
Carrière et Formation FM	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Cœur d'Hérault, Béziers	205	177 800 €
CFI Olympe (Centre de Formation Individualisée)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier, Pic St Loup	80	114 000 €
CIDFF (Centre d'Information sur Droits Femmes et Familles)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier	50	57 871 €
Convergences 34	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier	240	326 000 €
DEFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier	50	62 310 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Dynapôle	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers	45	40 000 € <i>sous réserve du recrutement du CIP</i>
Fondespierre RH - SCOP	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Aire métropolitaine, Pic Saint Loup, Lunellois	230	266 000 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC/SCOP (groupement solidaire)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Capestang-Bédarieux, Cœur d'Hérault, Pic Saint Loup	150	198 360 €
IFIIP (Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique)/ Carrière et Formation FM (groupement solidaire)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Pézenas-Agde	300	327 780 €
INFORIM (Institut de Formation et d'Insertion Méditerranée)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers	90	95 500 €
ISCAP (Insertion Socioprofessionnelle Conseil Accompagnement Proximité)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Capestang-Bédarieux	15	18 035 €
Ligue de l'enseignement de l'Hérault (LEH)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Cités maritimes	40	47 880 €
NOUAS	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Pézenas-Agde, Cités maritimes	170	182 290 €
OPTIMA	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Etang de l'Or, Aire métropolitaine	40	40 050 €
Passerelles - SCOP	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier, Béziers, Cœur d'Hérault	285	323 864 €
Profession Sport et Loisirs 34	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Département	50	65 000 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Profil Emploi	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier, Cités maritimes	145	145 000 €
Renaissance 34	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Cités maritimes	65	89 760 €
RLI Les Sablières (Réseau Local Initiatives)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux	135	146 265 €
Résurgences 34	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier, Aire métropolitaine	90	105 000 €
UFCV (Union Française Centres de Vacances)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Montpellier	60	69 600 €
EPLFPA Montpellier Orb Hérault – APP Servian (Etablissement Public Local Enseignement Formation Professionnelle Agricole)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux	15	16 548 €
STEFI (Solidarité Ténacité pour Emploi Force Insertion)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux	305	282 000 €
TOTAL				4 599 107 €

2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Informatique plus	Du 01/03/2018 au 28/02/2019 soit 12 mois	Montpellier	12 postes dont 4 pour les bénéficiaires du RSA	20 000 €

3) Plateformes Savoir Agir :

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires du RSA de s'approprier et de valider leur démarche d'orientation professionnelle (emploi ou formation) à travers une participation à la plateforme de diagnostic.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
AMS Grand Sud (Association pour la Mobilisation des Savoirs)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux, Pézenas-Agde	70 ateliers de 5 heures	24 932 €
RLI Les Sablières (Réseau Local Initiatives)	Du 01/05/2018 au 30/04/2019 soit 12 mois	Béziers, Capestang-Bédarieux, Pézenas-Agde	70 ateliers de 5 heures	26 000 €
TOTAL				50 932 €

III. Salon "Travail Avenir Formation" (TAF)

Le salon "Travail Avenir Formation" (TAF) de l'Hérault s'est déroulé en mars 2018 au Parc des Expositions de Montpellier. La Région Occitanie qui en est l'organisatrice, a sollicité le Département pour être partenaire de cette édition 2018.

Ce salon permet aux héraultais qui le souhaitent de venir rencontrer les institutions et les organismes qui interviennent dans le domaine de l'insertion professionnelle, du retour à l'emploi et de la formation ainsi que les entreprises qui proposent des offres d'emploi. Il s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants et publics en reconversion professionnelle.

L'objectif pour le Département est de valoriser son intervention au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment auprès des organismes conventionnés dans le cadre du programme départemental d'insertion.

Il vous est donc proposé d'approuver la participation financière du Département de l'Hérault auprès de la **Région Occitanie** pour un montant de **6 000 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend pas part au vote :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

ACCES	249 626 €
ACTEURS	121 184 €
AI BTP	40 008 €
AMS Grand Sud - AME	85 000 €
AMS Grand Sud – plateforme « savoir agir »	24 932 €
APIJE avenant RU	833 €
APIJE- AME	749 760 €
ATU	42 616 €
Carrière et Formation FM	177 800 €
Centre APAJ	114 000 €
CIDFF	57 871 €

CFI Olympe	114 000 €
Convergences 34	326 000 €
DEFI	62 310 €
Dynapôle	40 000 €
EPLEFPA Montpellier Orb Hérault – APP de Servian	16 548 €
Fondespierre RH - SCOP	266 000 €
IFAD SCIC	198 360 €
IFIIP / Carrière et Formation FM	327 780 €
INFORIM	95 500 €
Informatique plus	20 000 €
ISCAP	18 035 €
ISSUE	419 544 €
Ligue de l'enseignement de l'Hérault	47 880 €
NOUAS	182 290 €
Optima	40 050 €
Passerelles SCOP	323 864 €
Profession Sport et Loisirs 34	65 000 €
Profil Emploi	145 000 €
Renaissance 34	89 760 €
Résurgences 34	105 000 €
RLI Les Sablières – AME	146 265 €
RLI Les Sablières – plateforme "savoir agir"	26 000 €
STEFI	282 000 €
UFCV	69 600 €
Soit un montant total de	5 090 416 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE **35218**).

Région Occitanie **6 000 €**

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE **35230**).

- 2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant à intervenir avec les organismes présentés ci-avant, conformément aux modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015 et du 26 juin 2017 ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242049-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Economie sociale et solidaire : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des actions conduites en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Hérault, le Département s'appuie sur les structures, têtes de réseau, avec lesquelles il engage un partenariat depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel, l'ESS apparaît de plus en plus comme un potentiel alternatif de création d'activités non délocalisables et d'emplois dans les territoires ruraux. Pour le Département, ce secteur est celui qui porte sur le terrain les politiques d'insertion et de solidarités pour lesquelles il est chef de file, défend le développement durable, expérimente des modèles de gouvernance participative et qui, plus généralement, porte l'ambition d'une économie plus humaine qui profite à tous.

I - CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)

Au titre de l'année 2018, la CRESS Occitanie propose un programme d'actions à décliner sur le territoire du département de l'Hérault selon trois axes :

- l'animation territoriale et le développement des dynamiques territoriales en ESS,
- l'observatoire régional de l'ESS (ORESS),
- le mois de l'ESS 2018 – 12^{ème} édition.

Par conséquent, il vous est proposé de voter une subvention, en fonctionnement, de **9.000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire** sur un budget global prévisionnel 2018 de 734.792 € net de taxes.

Une convention vous est proposée en annexe.

II- FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION LANGUEDOC ROUSSILLON

La Fédération des entreprises d'insertion Languedoc Roussillon Midi Pyrénées est le réseau de soutien des entreprises d'insertion.

Son objectif est de promouvoir le modèle économique et social de l'entreprise d'insertion (EI) et de l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), de les représenter et de les accompagner dans leur développement, ou consolidation.

Ainsi, la Fédération, via le soutien aux EI et ETTI participe au dispositif d'accès à l'emploi et à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Les actions menées par la Fédération des entreprises d'insertion au titre de l'année 2018 sont déclinées dans la convention jointe ci-après.

Il vous est proposé de voter à la **Fédération des entreprises d'insertion Languedoc Roussillon** une subvention, en fonctionnement, de **32.000 €** sur un budget prévisionnel de 303.100 € net de taxes, pour ses missions générales de tête de réseau.

III. CENTRE DE RESSOURCES DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS OCCITANIE (CRGE)

Créé en 2008 dans le cadre de la Conférence Régionale du Travail et sous l'impulsion de l'Etat, le CRGE a pour objectif principal la création d'emplois pérennes par la mutualisation des besoins en emplois partagés.

Pour 2018, le CRGE Occitanie sollicite le Département afin de conduire ses missions dans l'Hérault :

- promouvoir l'outil "groupement d'employeurs" (GE) et les GE existants,
- accompagner les porteurs de projets et professionnaliser les GE existants dans l'Hérault,
- professionnaliser et organiser le partage de bonnes pratiques inter-GE sur l'Hérault,
- former les gestionnaires des GE de l'Hérault,
- animer l'observatoire des GE dans l'Hérault et en région,
- mettre en réseau les besoins en mutualisation et partager la base de données de ressources.

Par ailleurs, le CRGE conduira en 2018 une étude-action spécifique afin d'évaluer le potentiel de création d'emplois dans le secteur de la logistique avec pour objectif la création d'un GE dans ce secteur d'activité en fort développement.

Il vous est donc proposé de voter les subventions suivantes au **Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs Occitanie** :

- **13.500 €** en fonctionnement sur un budget prévisionnel de 446.368 € net de taxes ;
- **4.500 €** en fonctionnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'un GE logistique sur un coût estimé de 24.000 € net de taxes.

Une convention vous est proposée en annexe.

IV. UNION REGIONALE DES SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES (URSCOP) DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Département de l'Hérault est partenaire de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives du Languedoc Roussillon depuis onze ans.

En 2017, 161 entreprises et établissements coopératifs ont été dénombrés en région. 139 sont adhérents à l'URSCOP LR. Dans l'Hérault on compte 68 Scop et Scic implantées sur tout le territoire, soit 48 % des entreprises coopératives de la région, qui comptabilisent 720 emplois coopératifs sur le département héraultais, essentiellement en milieu rural.

Les principes coopératifs qui régissent les Scop, en font des entreprises pérennes, principalement en raison de l'implication des co-entrepreneurs, salariés dans leur coopérative, des réserves impartageables accumulées lors d'années bénéficiaires et de l'accompagnement proposé par le réseau des Scop aux adhérents. Ainsi, le taux de pérennité d'une Scop à cinq ans est de 65 %, contre 50 % pour l'ensemble des entreprises françaises.

Pour 2018, l'URSCOP LR propose un plan d'actions déclinées sur l'Hérault dont vous trouverez le détail dans la convention jointe. .

Il vous est proposé de voter une subvention, en fonctionnement, à l'**Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives du Languedoc Roussillon** de **36.000 €** sur un budget global prévisionnel de 1.061.000 € net de taxes.

V. FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE)

Pour 2018, l'association sollicite le Département de l'Hérault pour poursuivre ses missions autour de l'insertion des allocataires du RSA et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). La RSE permet de mobiliser les entreprises héraultaises autour d'actions de lutte contre les discriminations et les exclusions. L'animation de groupes de travail, l'organisation de formations, la publication de livrets pratiques sont, depuis 2015, complétées par l'organisation d'un colloque annuel et l'instauration d'un prix RSE.

Les actions d'insertion menées directement par FACE Hérault ont connu en 2017 une montée en charge significative : élargissement territorial sur le Biterrois, meilleure articulation avec les services territorialisés d'insertion de Montpellier et du Piémont Biterrois, meilleure lisibilité de la plus-value d'un club d'entreprises dans les parcours d'insertion. Elles doivent encore se développer en 2018 avec une ouverture du partenariat sur les autres territoires. Désormais mieux repérée par les acteurs de l'insertion, l'association va poursuivre sa professionnalisation dans son rôle d'interface entre les besoins en emploi des entreprises et les profils des publics en insertion, en lien avec les organismes conventionnés du département.

Il vous est proposé de voter une subvention de **90.000 €** à la **Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE Hérault)** pour son programme d'actions dont le budget prévisionnel est de 325.000 € net de taxes.

Une convention vous est proposée en annexe.

VI. GROUPEMENT D'EMPLOYEUR "GE SAS EMPLOI"

Le Département de l'Hérault accompagne la création et le primo-développement des groupements d'employeurs sur le territoire héraultais en aidant notamment au démarrage sur les trois premières années d'existence de ces structures.

En effet, l'outil groupement d'employeurs facilite l'accès à l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi ou ayant connu une rupture de leurs parcours professionnels : bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée,

Aujourd'hui, ce sont plus de 200 Groupements d'Employeurs qui sont en activité sur le département. Depuis trois ans, cinq nouveaux GE ont été créés dans l'Hérault représentant 150 emplois.

Le GE SAS Emploi dont le siège social est à Pézenas a une vocation multisectorielle, tout en se positionnant sur deux domaines d'activités privilégiés : l'environnement et le développement durable.

Les besoins de mutualisation d'emplois ont été identifiés sur le territoire en réponse aux activités souvent saisonnières des entreprises locales et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Pézenas Agde.

L'objectif sur trois ans est de créer et/ou pérenniser des emplois par la mutualisation de 17 ETP à terme (10 en 2017). Pour ce faire, le GE SAS Emploi a engagé une collaboration technique avec le GE de l'Orb et développe la fonction de prospection commerciale auprès de nouveaux adhérents potentiels, entreprises, et collectivités territoriales.

Il vous est proposé de voter une subvention de **15.000 €**, en fonctionnement au titre de l'année 2018, au **Groupement d'Employeur SAS Emploi** pour la deuxième année de consolidation de son activité et sur un budget global prévisionnel de 523.392 € net de taxes.

Pour l'ensemble des dossiers présentés, il vous est proposé d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer les subventions aux organismes et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les dossiers ci-après :

CRESS OCCITANIE	9 000 €
FEDERATION DES EI LR	32 000 €
URSCOP LR	36 000 €
FACE	90 000 €
Soit un montant total de	167 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 91 (ligne EAE 33268 - ECSO).

CRGE OCCITANIE	18 000 €
GE SAS EMPLOI	15 000 €
Soit un montant total de	33 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 65 (ligne EAE 38722 - ACCO).

- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
- * la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie (CRESS Occitanie)
 - * la Fédération des Entreprises d'Insertion Languedoc Roussillon
 - * le Centre de Ressource des Groupements d'Employeurs Occitanie (CRGE)
 - * l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP) du Languedoc Roussillon
 - * la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE Hérault) dont les projets figurent, en annexe, du rapport ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242052-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine du Tourisme - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, les dossiers détaillés ci-après.

1 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SANS CONTREPARTIE EUROPEENNE

1-1 - Association les plus beaux villages de France

Cette association, née en 1981, a pour objectif de mettre en valeur les efforts patrimoniaux des communes françaises, en les sélectionnant grâce au label "les plus beaux villages de France".

Elle compte 157 villages répartis dans 69 départements.

Elle s'inscrit dans une démarche qualité visant à préserver et valoriser la qualité du patrimoine des villages pour accroître leur notoriété tout en maîtrisant leur fréquentation et favoriser ainsi leur développement économique.

Elle a ainsi développé trois fonctions convergentes :

- le classement ou le déclassement des villages,
- l'utilisation de la marque déposée, qui organise la communication interne et la promotion du réseau,
- la mobilisation de l'offre touristique et l'animation des acteurs locaux dans le cadre d'actions favorisant le développement économique des villages (montage de séjours avec le tour opérateur Come To France, organisation d'événementiels, ...).

Le budget 2018 de l'association s'élève à 509.000 euros TTC et couvre le fonctionnement de la structure ainsi que le financement des actions : qualité, notoriété et développement.

Il est constitué pour les deux tiers des participations des villages, complété par les aides publiques, les participations des partenaires et les revenus des ventes de produits sous marque.

Dans l'Hérault, trois communes sont labélisées : Minerve, Saint Guilhem le Désert et Olargues.

L'association calcule le montant de l'aide demandée à hauteur de 500 € par village classé. Elle sollicite le Département de l'Hérault à hauteur de 1.500 €.

Je vous propose de vous prononcer sur la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° Demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
--------------	---------------------	--	-------------------------------

(ASSOCIATION) LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE RUE DE LA BARRIERE 19500 COLLONGES LA ROUGE	180312/01 : DTOU - trois villages héraultais classés avec le label les plus beaux villages de France	509 000,00	1 500,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 – DTOU)		1 500,00

1-2 - Association "Hauts Cantons Passion" : cinquième édition du salon Hauts Cantons Passions

Le 07 et 08 juillet 2018 se déroulera, au Bousquet d'Orb, la cinquième édition du salon "Hauts Cantons Passions" regroupant tous les acteurs en contact avec la nature.

Ce salon sera l'occasion de faire découvrir à tous les participants les différentes activités liées à la nature présentes dans les hauts cantons de l'Hérault. Il rassemble dans un même lieu les chasseurs, pêcheurs, randonneurs et les amateurs d'activités de pleine nature.

Une nouveauté pour 2018, l'organisation d'un Total Festum, festival destiné à promouvoir la langue et les traditions occitanes.

Ce tourisme vert tient une grande place dans l'économie de la région des hauts cantons. En 2017 plus de 9 000 visiteurs et 180 exposants présents.

Pour l'exercice 2018, l'association sollicite le Département de l'Hérault à hauteur de 4.000 €.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
(ASSOCIATION) HAUTS CANTONS PASSIONS 9 BIS CHEMIN DE SAINT MARTIN 34260 LE BOUSQUET D'ORB	180025/01 : 5ème édition du salon hauts cantons passions	35 439,00	2 430,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 – DTOU)		2 430,00

1-3 - Office de Tourisme du Pays de Lunel

L'office de tourisme du Pays de Lunel organise en 2018, sept animations touristiques et culturelles. Il s'agit du lancement de la saison touristique : visites théâtralisées de la ville et animations à l'Arboretum de Lunel.

L'objectif de ces animations est de promouvoir l'image du territoire de Lunel tout en valorisant l'environnement, le patrimoine naturel et culturel.

Il s'agit également de drainer de nouvelles clientèles locales et touristiques pour amener des retombées économiques supplémentaires.

L'office de tourisme du Pays de Lunel sollicite le Département de l'Hérault à hauteur de 1.868 euros.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUNEL PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE BP 68 34402 LUNEL CEDEX	181479/01 : animations touristiques et culturelles 2018	9 620,00	1 868,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 – DTOU)		1 868,00

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 03 janvier 2018.

1-4 - Association "les Sites d'Exception en Languedoc"

Cette association créée en 2008 est une structure de coordination d'un réseau culturel et patrimonial de sites payants ouverts à la visite touristique. Elle réunit les acteurs en charge des monuments, musées et

sites historiques, culturels, environnementaux, scientifiques ou industriels, qui souhaitent mener des actions communes pour leur développement et leur promotion.

Son action s'inscrit dans le prolongement des actions menées depuis la création du réseau et vise à :

- valoriser les sites,
- accroître la fréquentation grâce à l'effet réseau,
- fédérer l'ensemble des professionnels membres,
- développer la qualité des prestations sur les sites,
- asseoir la notoriété du réseau.

En 2018, pour répondre à ces objectifs, l'intervention de l'association portera sur trois domaines :

- la communication
- la commercialisation
- l'animation

Pour ce programme d'interventions dont le montant global s'élève à 94.054 € TTC, l'association "les sites d'exception en Languedoc" sollicite le Département de l'Hérault pour une subvention à hauteur de 23.000 € en fonctionnement.

Je vous propose d'attribuer pour l'année 2018, la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC PLACE DES ETATS DU LANGUEDOC BP 10 34120 PEZENAS	181590/01 : DTOU - aide au fonctionnement du réseau SEL	94 054,00	22 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 – DTOU)		22 000,00

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

1-5 - Association Occigène

Cette association est un réseau d'entreprises, créé en 2006 qui a pour vocation de regrouper des professionnels des sports et des loisirs nature du département de l'Hérault soucieux d'intégrer dans leurs activités la démarche qualité. Elle veut favoriser l'organisation de la profession, permettre une mutualisation des moyens et attirer dans son réseau les entreprises de l'Hérault œuvrant dans le même secteur d'activité.

Cette association, composée de 35 professionnels représentant des activités de pleine nature sur le département, accompagne ses membres dans leurs démarches, et est un interlocuteur privilégié pour les collectivités.

Le programme 2018 poursuit six objectifs :

- renforcement des compétences
- représentativité du réseau
- communication et événements
- développement qualitatif des offres : Qualité et Accessibilité
- commercialisation des offres des membres du réseau
- animation du réseau

L'association Occigène sollicite le Département de l'Hérault à hauteur de 35.100 €.

Je vous propose d'attribuer, pour 2018, la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
--------------	---------------------	--	-------------------------------

(ASSOCIATION) OCCIGENE MDDS NELSON MANDELA 66 ESPLANDANA DE L'EGALITE BP 7250 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	180556/01 : DTOU - aide au fonctionnement du réseau Occigène	65 200,00	25 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 – DTOU)		25 000,00

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LE CADRE DES AIDES EUROPEENNES

Le programme **LEADER** (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le **FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme est destiné à aider le développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

La Région Occitanie a été désignée Autorité de gestion de ce programme sur le territoire régional.

L'identification, le montage et la gestion des projets sont confiés aux **GAL** (Groupes d'Action Locale), composés d'acteurs qui œuvrent sur chaque territoire local.

Le Département de l'Hérault compte sept Groupes d'action locale (GAL) dont trois sont situés entièrement sur le territoire départemental (Cœur d'Hérault, Pic Saint Loup, Haut Languedoc et Vignobles) et quatre ont une vocation interdépartementale (Est-audois, Hautes terres d'Oc, Cévennes et Vidourle-Camargue). Ils assurent la couverture de 264 communes rurales.

Pour obtenir une subvention européenne sur leurs projets, les GAL doivent s'assurer d'une contrepartie publique nationale. Aussi, je vous propose de voter ces contreparties en faveur des projets ci-après énumérés.

Enfin, le cofinancement de ces projets s'inscrit dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017 et plus particulièrement dans les actions du Volet Agricole - Priorité 4 : "De la terre au territoire" du SRDEII de la Région Occitanie.

2-1 - Association Base de Plein Air du Salagou centre nautique rives de Clermont l'Hérault

Le projet pour des investissements en matériels nautiques et d'accueil de la Base de Plein Air du Salagou - Rives de Clermont répond à deux axes majeurs du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : les Grands Sites et Sites Majeurs et les Loisirs Nature & Nautiques.

L'association Base de Plein Air du Salagou centre nautique de Clermont l'Hérault a pour objectif d'augmenter son activité sur les périodes hors saison. Elle souhaite attirer les touristes et les populations locales sur des activités nouvelles. A terme, cette offre doit pouvoir être accessible aux personnes en situation de handicap.

Le projet consiste à moderniser la flotte existante, vétuste, de manière à l'adapter à la demande du public et d'offrir de nouvelles prestations :

- achat de paddles pour balades guidées en famille,
- acquisitions de planches à voile performantes, de voiles spécifiques et de kayaks pour jeunes enfants,
- achat de petit catamaran pour aller plus loin dans la découverte de la voile, notamment pour les scolaires, avec l'acquisition de combinaisons intégrales permettant de naviguer en tout temps,
- acquisition de deux moteurs 4 temps permettant de remplacer les deux moteurs vétustes et ainsi améliorer la protection contre la pollution et la sécurité des usagers,
- installation d'une climatisation pour la cuisine satellite, permettant d'étaler la saisonnalité de ce point restauration,
- achat de deux tentes marabout pour la cuisine.

L'association compte actuellement quatre postes en CDI, l'embauche d'un nouveau moniteur est envisagée grâce à cette nouvelle organisation.

Le montant total de l'aide publique sollicitée est de 32.000 euros (dont 24.000 euros au programme LEADER) représentant 80 % du coût total du projet qui est de 40.868,41 euros TTC.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante en co-financement du programme LEADER :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
BASE DE PLEIN AIR DU SALAGOU CHEZ M MICHEL PRAT 3 ROUTE DE BEDARIEUX 34800 CLERMONT L'HERAULT	181401/01 : DTOU - investissements en matériels nautiques de la base de plein air du Salagou - rives de Clermont dans le cadre du programme leader 2014-2020	40 868,41	8 000,00
Total	chapitre 204 - fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)		8 000,00

2-2 - Société d'Actions Simplifiées (SAS) HOSTEL Le Diablotin à Saint Jean de Fos

Ce dossier concerne un projet de rénovation d'une demeure traditionnelle pour la création d'un hébergement touristique type gîte de groupe optimisant les performances énergétiques et en utilisant des matériaux écologiques tels que le chanvre et la chaux. La maison s'inscrit dans l'histoire de village de Saint Jean de Fos et vise ainsi à favoriser les échanges entre visiteurs, associations et activités artisanales ou artistiques du village.

De plus cette revalorisation permettra de participer à la dynamique du Grand Site de France "Gorges de l'Hérault".

Le montant total de l'aide publique sollicitée est de 127.500,42 euros (dont 24.000 euros au titre du programme LEADER et 63.500,42 euros de la Région Occitanie) sur un montant de projet de 317.502,09 euros HT.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante en co-financement du programme LEADER :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
SAS HOSTEL LE DIABLOTIN 6 RUE DE L'HORLOGE 34150 SAINT JEAN DE FOS	176117/01 : DTOU - rénovation d'une demeure traditionnelle en hébergement touristique type gîte de groupe/auberge de jeunesse	317 502,09	40 000,00
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)		40 000,00

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 15/12/2017.

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

3 - PROJET OENOTOURISTIQUE

3-1 – Les Caves Henri De Richemer SCA Agde Marseillan : projet oenotouristique "votre escale entre terre et mer"

"Les Caves Henri De Richemer" nées de la fusion des Caves Coopératives d'Agde et de Marseillan ont pour ambition de créer un projet oenotouristique d'envergure étalé sur plusieurs années.

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de l'axe oenotouristique du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018/2021.

La première phase d'investissement, pour l'année 2018, est articulée autour de la cave de Marseillan plage. Il s'agit de valoriser ce potentiel architectural de grande superficie pour y développer de nouveaux événements afin de capter de nouveaux publics. En plus des 5 000 clients adhérents, sont particulièrement ciblés :

- les groupes constitués,

- les cyclistes européens (carrefour de l'Euro Vélo 8 et du Canal des 2 mers à vélo),
- les vacanciers de juillet et août,
- les Excursionnistes/croisiéristes,
- les clients VIP.

Pour réaliser les différentes animations œnotouristiques correspondant à ces publics, la Cave de Marseillan Plage doit être rénovée pour offrir une plus grande modularité. Avec cette nouvelle capacité d'adaptation, elle sera à même de proposer des activités aussi diverses que des ateliers repas et vins, un espace accueil vélos, une guinguette musicale, un espace de jeux enfants,

La cave de Marseillan Plage va engager des travaux de réhabilitation concernant le gros œuvre, mais aussi une cuisine laboratoire, un espace scénique, un bloc sanitaire. Le mobilier composant ce premier investissement comprend un bar, des tables de dégustation mobiles et des kiosques, supports d'animations.

Sur un montant total de travaux de 350.000 € HT, le porteur de projet sollicite le Département à hauteur de 20 % ainsi que la Région.

Il est précisé que cette subvention est octroyée au titre de notre compétence en faveur de "l'Equipement rural" (cf. art. L3232-1 du CGCT) ainsi que du Règlement UE n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionna ble en € HT	Montant subvention en €
LES CAVES HENRI DE RICHEMER SCA AGDE MARSEILLAN 1 RUE DU PROGRES BP 20 34340 MARSEILLAN	175650/01 : OENO - projet œnotouristique "votre escale entre terre et mer"	350 000,00	35 000,00
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40343 - OENO)		35 000,00

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention soit le 12/09/2017. Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

4 - AIDE A L'HEBERGEMENT

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes. Bien plus importante que les dépenses de loisirs, les dépenses culturelles et sportives, l'économie du séjour est celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Elle a, par voie de conséquence, des effets positifs sur les autres dépenses des touristes durant leurs séjours, notamment celles liées aux loisirs. Ainsi les touristes venus pour utiliser les boucles cyclo-touristiques du département ont un panier moyen de dépense de 70 € par jour contre 40 € pour la moyenne des touristes héraultais.

Les projets présentés ci-après répondent à ces exigences, en lien avec les priorités du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Je vous propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
DOMAINE DE MONT REDON MADAME ANNE METAYER 34700 LE PUECH	175624/01 : DTOU - création d'hébergements insolites à Le Puech Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 11/10/2017	37 946,00	9 487,00
LAGARDE SANDRINE 325 CHEMIN DE CANTOMERLE 82000 MONTAUBAN	176058/01 : DTOU - création d'un meublé tourisme à Cazouls d'Hérault Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 14/12/2017	26 327 ,00	6 581,00
BRIGNON SYLVIE 14 RUE DU PONT JOLIOT CURIE 82000 MONTAUBAN	181396/01 : DTOU - création d'un meublé tourisme accessible aux personnes handicapées à Camplong Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 17/01/2018	106 309,00	15 000 + bonus label Handicap +4 000,00 soit 19 000,00
HERSON DAVID BARRAUD MELANIE 38 RUE DU CHATEAU 34130 QUARANTE	175966/01 : DTOU - création de trois chambres d'hôtes Fleur de Soleil à Quarante Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 12/12/2017	25 071,00	6 268,00
SAS SOCAMP CAMPING BOREPO DOMAINE ST RAYMOND 34560 VILLEVEYRAC	176029/01 / DTOU – travaux de rénovation du camping Borepo à Villeveyrac Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 19/01/2018. Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.	174 875,00	34 975,00
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)		76 311,00

5 – SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU-CIRQUE DE MOUREZE : patrouilles équestres de la Garde Républicaine autour du Salagou

En période estivale, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze est chargé de l'organisation de patrouilles équestres et de patrouilles VVT pour assurer le respect du site classé et du règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou.

Parallèlement, la Gendarmerie Nationale assume autour du lac, la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique.

Pour assurer au mieux la protection des personnes et des biens pendant cette période estivale de forte affluence, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault a décidé de mettre en œuvre un poste équestre de contact en bordure du lac du Salagou du 16 juillet au 31 août 2018.

Ce poste fonctionnera avec deux sous-officiers de la Garde Républicaine et six sous-officiers du groupement de gendarmerie départementale.

Les six chevaux de la Garde Républicaine engagés dans ces patrouilles seront hébergés au centre équestre de Ceyras et pour les acheminer sur site, un van tracté par un véhicule de la gendarmerie sera loué pour un montant de 1.015 €.

Je vous propose d'attribuer au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze (dossier 181769/01) une subvention de 1.015 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 61 (ligne CP 34514 – SMSA).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon les détails mentionnés ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault, et :
 - * l'association les Sites d'Exception en Languedoc
 - * l'association Occigène
 - * la SAS Hostel Le Diablotin,* Les Caves Henri De Richemer
 - * la SCE SOCAMP
- dont les projets figurent, en annexe, du rapport ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242053-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I – ASSOCIATION OCCITANIE WATER SPORTS (ex KLR) : MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE 20182019

L'association Occitanie Water Sports réunit une cinquantaine d'acteurs du Kitesurf. Elle s'est structurée autour d'actions de sensibilisation, d'animation de la filière et de communication comme l'édition du premier guide des zones de pratiques.

Une nouvelle feuille de route a été élaborée pour 2018-2019 avec un nouveau positionnement sur l'ensemble de la filière Glisse et Vent et sur toute l'Occitanie en y intégrant tous les sports nautiques légers se pratiquant sur le littoral mais aussi sur lacs et rivières. C'est pourquoi KLR est devenu Occitanie Water Sports (OWS).

Cette feuille de route s'appuie sur trois axes stratégiques :

- structuration, promotion et animation d'une offre globale d'accompagnement,
- innovation et expérimentation sur le littoral,
- promotion et commercialisation de la destination.

Le développement de la filière Glisse et vent est identifié dans le volet nautisme du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 et illustre parfaitement le tourisme d'aventure qui est un marqueur fort des loisirs de nature que propose le Département.

Aussi, il est proposé de soutenir l'association Occitanie Water Sports dans la mise en œuvre de sa feuille de route 2018-2019 à hauteur de 8 000 € sur un budget total sur la période 2018-2019 de 335 400 € net de taxes.

Des cofinancements sont recherchés auprès de la Région Occitanie (25 %), du Département de l'Aude, des agglomérations du Pays de l'Or et du Grand Narbonne, de la CCI Occitanie, l'autofinancement prévisionnel étant à hauteur de 50 %.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Projet 2018-2019 en € net de taxes	Montant subvention en €
--------------	---------------------	---	-------------------------------

OCCITANIE WATER SPORTS CHEZ CCI OCCITANIE BAT B 99 IMPASSE ADAM SMITH CS 810. 34477 PEROLS	180685/01 : SFMA - développement de la filière glisse et vent sur le territoire Occitanie	335 400,00	8 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne EAE 33372 - SFMA)		8 000,00

Il vous est proposé l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement de 50 % de la subvention à la notification,
- versement de 50 % de la subvention, en 2019, sur présentation d'un rapport d'activité sur l'année 2018.

II – SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) - DELEGATION INTERDEPARTEMENTALE GARD-HERAULT

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association régie par la loi de 1901, reconnue Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30/04/1970, dont le projet est l'engagement bénévole au service de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

La SNSM dans le Département de l'Hérault, c'est :

- sept stations permanentes de sauveteurs embarqués équipées d'un canot tout temps et/ou d'une vedette de sauvetage : Valras Plage, Agde, Mèze, Sète, Frontignan, Palavas les Flots et La Grande Motte,
- un Centre de Formation de nageurs-sauveteurs basé à Palavas les Flots.

Pour 2018, la SNSM souhaite intensifier les actions de sensibilisation auprès des collèves afin de présenter son action et mettre en avant ses valeurs de solidarité et d'engagement auprès des jeunes publics. L'action de citoyenneté menée avec le collège Marcel Pagnol de Sérignan sera reconduite avec un challenge particulier puisque 217 collégiens seront formés aux "gestes qui sauvent" le même jour. Des rencontres dans les écoles du Cap d'Agde, Valras Plage, La Grande-Motte et Mèze sont également prévues.

Il est à noter que la SNSM communique largement sur le partenariat tissé depuis plusieurs années avec le Département de l'Hérault.

Le Département est sollicité, au titre de l'exercice 2018, pour contribuer au fonctionnement de la SNSM à hauteur de 45 000 € représentant les charges de fonctionnement de la délégation héraultaise.

Ce soutien est conforme aux dispositions de l'article L 5314-13 du code des transports qui stipule que les collectivités territoriales peuvent concourir au financement des activités des organismes mentionnés à [l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure](#), dont la SNSM.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention départementale de 45 000 € à la SNSM afin de lui permettre d'assurer ses missions dans l'Hérault.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet net de taxes en €	Montant subvention en €
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DELEGATION GARD - HERAULT 11 RUE DE LA VIGIE 34350 VALRAS PLAGE	181616/01 : SFMA - fonctionnement 2018 de la SNSM	56 250,00	45 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne CP 20185 - SFMA)		45 000,00

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 vous est proposée en annexe du présent rapport.

III - SALON INTERNATIONAL DU MULTICOQUE 2018

Cette manifestation de grande renommée, le seul salon international uniquement dédié aux multicoques, s'inscrit désormais durablement et annuellement à La Grande-Motte, et vient ainsi conforter l'Hérault comme place importante de la filière nautique et plus particulièrement de la filière multicoque. La neuvième édition se déroulera du 18 au 22 avril 2018.

En 2017, le salon a permis de réunir 17 000 visiteurs dont la moitié étrangers (Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique, Russie, ...) contre 14 000 en 2016, sur 1 870 m² d'exposition à terre et

350 m² à flots. Il aura permis de présenter aux professionnels et au grand public près de 60 multicoques de 7 à plus de 20 mètres, dont 10 nouveautés et une centaine d'exposants couvrant l'ensemble de la filière (architectes navals, designers, concepteurs de bateaux, loueurs, équipementiers, ...).

Sur un budget global de 591 000 € HT, des cofinancements sont recherchés auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la communauté d'Agglomération Pays de l'Or et de la commune de la Grande-Motte, et auprès de partenaires privés.

Ainsi, il est proposé d'octroyer une subvention départementale de 8 000 € à la société M2 Organisation pour assurer la tenue de cet évènementiel majeur et porteur pour le tourisme nautique du Département et plus largement pour la filière nautique.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet HT en €	Montant subvention en €
SARL M2 ORGANISATION SALON DU MULTICOQUE 45 QUAI EMILE CORMERAIS 44800 SAINT HERBLAIN	181558/01 : SFMA - organisation du salon international du multicoque 2018 à la Grande Motte	591 000,00	8 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne CP 20185 - SFMA)		8 000,00

Il vous est proposé d'accepter que les justificatifs de dépenses soient éligibles à compter du 1^{er} février 2018.

Le versement de la subvention départementale s'effectuera sur présentation du bilan technique et financier de l'édition 2018.

IV - ANIMATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) "THAU ET SA BANDE COTIERE DE FRONTIGNAN A AGDE" DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)

Suite à l'appel à projets lancé en 2014 par la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux, mesure du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, la candidature portée par le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) a été retenue. La délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juillet 2016 a validé la stratégie et le portage de la stratégie DLAL "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde".

Ce territoire est particulièrement important pour le Département car il accueille sept des huit ports départementaux : le port départemental du Grau d'Agde, trois ports conchylicoles départementaux (Barrou, Moure Blanc, Les Mazets), et trois ports mixtes départementaux (Bouzigues, Mèze et Tabarka à Marseillan).

Les orientations stratégiques de ce projet sont :

- créer des richesses par de nouvelles activités, de nouvelles techniques de production, de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération,
- conforter les activités halieutiques en termes d'emplois, de métiers ainsi que les démarches déjà engagées (ex. circuits courts, partenariats avec la recherche),
- transmettre les expériences et les techniques, mutualiser, sensibiliser, communiquer auprès des différents publics.

Le projet entre dans les objectifs de la politique départementale d'accompagnement des filières maritimes et de gestion des ports. Il comprend deux volets, un volet animation et un volet actions.

L'animation du projet est conduite par le Groupe d'Action Local Pêche-Aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde". Le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) a été désigné par la Région comme structure porteuse du DLAL.

Le Syndicat mixte du Bassin de Thau sollicite le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 15 % pour soutenir le volet animation estimée à 73 200,50 € TTC pour l'année 2018, soit une subvention de 10 980,07 €. Les cofinancements demandés sont 50 % pour le FEAMP, 15 % pour la Région, le SMBT apportera un autofinancement de 20 %.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € TTC	Taux en %	Montant subvention en €
--------------	---------------------	--	--------------	-------------------------------

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU 328 QUAI DES MOULINS 34200 SETE	180782/01 : SFMA - animation du projet de développement local mené acteurs locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde"	73 200,50	15,00	10 980,07
Total	chapitre 65 - nature 65735 - fonction 928 (ligne EAE 39923 - SFMA)			10 980,07

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 vous est proposée en annexe du présent rapport.

Il vous est proposé que les justificatifs de dépense soient éligibles à compter du 20 décembre 2017.

V – CPIE BASSIN DE THAU : CAMPAGNE ECOGESTES 2018

Le CPIE Bassin de Thau a relancé en 2017 une campagne Ecogestes Méditerranée à l'échelle de la nouvelle Région Occitanie sur les quatre Départements littoraux qui la composent, en tant que coordinateur régional. Il s'agit d'une campagne de sensibilisation engageante des plaisanciers en vue d'améliorer leurs pratiques et de diminuer leurs impacts sur le milieu.

En 2017, ce sont 25 jours de campagne sur le terrain sur les ports héraultais, plus de 672 personnes sensibilisées sur stand et 123 plaisanciers engagés sur un [éco]geste.

Pour la campagne 2018, sont ciblés prioritairement les plaisanciers et également le personnel portuaire afin qu'il soit sur le terrain et au quotidien le relais de sensibilisation auprès de leurs usagers. Un déploiement est également prévu sur le canal du Rhône à Sète pour inciter les plaisanciers fluviaux à utiliser les équipements de pompage des eaux usées installés suite au schéma directeur Gard Hérault de 2016. Dans ce cadre, seront travaillés une méthodologie et des outils de communication spécifiques. Au vu de l'intérêt de cette démarche pour le respect de l'environnement et une plaisance durable, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 € au CPIE Bassin de Thau pour des actions terrain de sensibilisation et leur coordination au niveau de l'Hérault ainsi que pour un déploiement sur le fluvial.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet en € net de taxes	Montant subvention en €
CPIE BASSIN DE THAU ROUTE DES SALINS PARC ENVIRONNEMENTAL ET TECHNOLOGIQUE 34140 MEZE	181553/01 : SFMA - campagne ecogestes 2018	113 050,00	18 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne EAE 33372 - SFMA)		18 000,00

Un avenant à la convention délibérée le 14 février 2018 est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'entériner les échéanciers prévisionnels de versement des subventions détaillés dans la présente délibération ;
 - de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération ;
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - ° la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
 - ° le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT),
 - * l'avenant à la convention délibérée le 14 février 2018 à intervenir entre le Département de l'Hérault et le CPIE Bassin de Thau,
- dont les projets figurent, en annexe, de la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241996-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1&5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers ci-après classés par priorité et action prévues au SRDEII.

PRIORITE 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Action 2 : Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Syndicat de défense de la Lucques du Languedoc et de l'huile d'olive du Languedoc (S.A.O.H.L.) :

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques afin de développer la consommation locale. Afin de l'accompagner, je vous propose de voter la subvention suivante.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SAOHL SYND DE DEFENSE DE LA LUCQUES ET DE L'HUILE D'OLIVES DU LANGUEDOC 181493/1	FIL - développement des AOC Lucques du Languedoc et huile d'olive du Languedoc	24 819,00 TTC	2 000,00	Région : 2 250,00 € CD 11 : 2 000,00 € Europe : 2 250,00 €
Total	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)		2 000,00	

PRIORITE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Actions 3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

Chambre d'agriculture Occitanie :

Il s'agit d'encourager la mise en œuvre d'un projet visant à une relocalisation et une territorialisation des systèmes alimentaires et de développer l'attractivité des territoires sur un plan touristique tout en

répondant à la demande croissante de la part des consommateurs de produits locaux de qualité. A cette fin, il est proposé de mettre à l'honneur les entreprises régionales primées au Concours Général Agricole en organisant un événement qui se déroulera, pour sa première édition, dans l'Hérault. Deux actions sont prévues. Elles consistent à promouvoir l'Oenotour de l'Hérault et les lauréats du concours général agricole 2018.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter la subvention suivante.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'OCCITANIE 181141/1	FIL - promotion de l'oenotourisme et des lauréats du concours général agricole	50 000,00 TTC	30 000,00	Région : 7 000,00 €
Total	chapitre 65 – nature 65738 – fonction 928 (ligne CP 31940 – FIL)		30 000,00	

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 vous est proposée, en annexe, du présent rapport.

Action 4 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

PROGRAMME LEADER 2014-2020 : CONTREPARTIES DEPARTEMENTALES

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme est destiné à aider le développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

La Région Occitanie a été désignée Autorité de gestion de ce programme sur le territoire régional.

L'identification, le montage et la gestion des projets sont confiés aux GAL (Groupes d'Action Locale), composés d'acteurs qui œuvrent sur chaque territoire local.

Le Département de l'Hérault compte sept GAL, dont trois sont situés entièrement sur le territoire départemental (Cœur d'Hérault, Pic Saint Loup, Haut Languedoc et vignobles) et quatre ont une vocation interdépartementale (Est-audois, Hautes terres d'Oc, Cévennes et Vidourle-Camargue). Ils assurent la couverture de 264 communes rurales.

Pour obtenir une subvention européenne sur leurs projets, les GAL doivent s'assurer d'une contrepartie publique nationale. Aussi, je vous propose de voter ces contreparties en faveur des projets ci-après énumérés.

Enfin, le cofinancement de ces projets s'inscrit dans la logique d'intégration des politiques agricoles du Département de l'Hérault aux actions du Volet Agricole du SRDEII de la Région Occitanie, selon les termes de la convention signée entre les deux collectivités.

Programmation par les GAL d'opérations LEADER

La mobilisation de fonds européens LEADER (FEADER) sur les projets portés par les GAL est nécessairement conditionnée par des contreparties publiques nationales.

L'ensemble des contreparties du Département au programme LEADER ci-après proposé, est octroyé conformément au type d'opérations "mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme" ou de "Culture" ou encore de la "solidarité territoriale".

Les modalités d'exécution des actions et des paiements des aides publiques seront celles transmises par le Guichet Unique du Service Instructeur (GUSI – Région) au maître d'ouvrage.

Aussi, je vous propose de voter les subventions détaillées ci-après selon les sollicitations des GAL suivants :

A – GAL "Cœur d'Hérault"

A-1 - Le recyclage Lodévois : développement de la recyclerie du Lodévois

La recyclerie du Lodévois a débuté son action en 2016. Elle a pour objet d'intervenir sur les déchets encombrants générés sur le territoire de la communauté de communes du Lodévois, pour trouver à certains d'entre eux une autre vocation au travers du recyclage ou de la réutilisation.

La recyclerie souhaite aussi développer les actions de sensibilisation citoyennes et scolaires autour de ce sujet d'avenir.

Pour mener toutes ces actions, quatre emplois pourraient être créés localement, permettant à terme d'obtenir les résultats annuels suivants :

- 50 collectes à domicile,
- 600 dépôts volontaires,
- 30 tonnes de déchets retraités.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
LE RECYCLAGE LODEVOIS 181522/1	LFCD - développement de la recyclerie du lodévois	49 441,61 TTC	9 500,00	FEADER : 30 053,00 €
Total	chapitre 65 — fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		9 500,00	LEADER (TO 19.2)

A-2 - Centre de permaculture de Soumont : annulation d'aide

Par délibération du 18 décembre 2017 (CP/181217/F/2), notre Commission permanente a voté une subvention de 7 000 € au bénéfice de la SCOP ARL A.R.I.A.C. (dossier 175169/01) pour la création d'une ferme expérimentale de permaculture sur la commune de Soumont.

La structure concernée ayant renoncé à mener à bien son projet, il vous est donc proposé d'annuler cette subvention qui n'a fait l'objet d'aucun paiement à ce jour.

A-3 - Etude prospective Cantercel (La Vacquerie) : annulation d'aide

Le site d'architecture expérimentale de Cantercel a sollicité un financement auprès du Conseil départemental de l'Hérault, afin d'identifier un réseau d'acteurs dans la réalisation du village expérimental de Cantercel et de solliciter des partenariats.

Le site dispose de deux structures juridiques : la SCI "Cantercel" d'une part, et l'association "Sens Europe" d'autre part. La SCI "Cantercel" ayant déjà recueilli des financements du Département, notamment en 2016 pour la création de gîtes, la subvention a été votée (CP/141116/F/1) au titre de cette structure alors que ce projet doit être porté, cette fois, par l'association "Sens Europe".

En conséquence, je vous propose d'annuler la subvention octroyée (6 720 €) à la SCI Cantercel (dossier 165418/1) et de procéder au remboursement de l'acompte (3 360 €) qui lui a été versé, conformément aux récentes conclusions du service instructeur du programme LEADER.

B – GAL "Pic Saint Loup"

B-1 - Association "Pic'Assiette" (Claret) : édition d'un livret des quatre saisons

L'association "Pic'assiette" a pour objet de mener des actions d'éducation à l'alimentation durable. Elle propose aujourd'hui la conception d'un livret intitulé : "Nos paysages agricoles aux quatre saisons".

Cet outil est le fruit d'une concertation de sept années, menée avec les représentants du monde agricole et les partenaires de la gestion des milieux. Il est conçu pour les habitants, mais aussi pour les personnes de passage, enfin de les sensibiliser à une alimentation durable pour préserver nos paysages et l'économie locale.

Il a aussi pour objet de créer du lien entre consommateurs et producteurs, en favorisant les circuits courts et de proximité sur le territoire de la communauté de communes du grand Pic saint Loup.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION PIC ASSIETTE 181523/1	LFCD - édition d'un livret des 4 saisons par l'association "Pic'assiette"	7 307,24 TTC	1 169,16	FEADER 4 676,63 €

Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)	1 169,16	LEADER (TO 19.2)
--------------	---	-----------------	------------------

B-2 Les Vignerons du Pic (Assas) : réutilisation de l'eau de la cave coopérative

L'objectif de ce projet est d'accompagner le développement durable en utilisant l'eau du lagunage en provenance des effluents de la cave et de sa société de négoce.

Cela permettra de pérenniser le potentiel économique de la cave en valorisant les vignes ainsi irriguées.

Par ailleurs, le projet permettra de créer des outils de communication visant à sensibiliser différents publics, tels que lycéens et étudiants.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SCA LES VIGNERONS DU PIC 181557/1	LFCD - réutilisation durable de l'eau par la cave d'Assas	45 577,32 HT	7 292,37	FEADER : 29 169,48 €
Total	chapitre 204 — fonction 74 (ligne EAP 40337 – LFCD)		7 292,37	LEADER (TO 19.2)

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales et d'accepter les conditions d'exécution détaillées dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération ;
- de voter l'annulation de la subvention de 7 000 € attribuée à la SCOP ARL A.R.I.A.C (dossier 175169/01) ;
- de voter l'annulation de la subvention de 6 720 € attribuée à la SCI Cantercel (dossier 165418/01) et la mise en œuvre du remboursement de l'acompte versé (3 360 €) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la Chambre d'Agriculture Occitanie dont le projet figure en annexe de la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241997-AU-1-1

Délibération n°CP/090418/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau : Transfert de maîtrise d'ouvrage et prorogations de validité de subventions

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VERS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale, et acté certains transferts de compétences eau potable et assainissement jusqu'alors exercées par des communes et syndicats.

Afin de prendre en compte ces changements, il vous est proposé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018, les opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

- Pour la Communauté de communes « Les Avant - Monts » :

* L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 n° 2017-1-1157 précise le transfert de compétences eau potable et assainissement des communes de :

Abeilhan, Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Fos, Fouzilhon, Gabian, Margon, Montesquieu, Murviel les Béziers, Neffies, Pailhes, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roujan, Saint-Genies-de-Fontedit, Thezan-les-Béziers, Vaillan au profit de la Communauté de communes "les Avant-Monts" (ex Communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault) au profit de la Communauté de communes « Les Avant - Monts ».

* L'arrêté du 14 décembre 2017 n°2017-II-880 indique la dissolution du SIAEPA de Thèzan-lès-Béziers-Pailhès et transfère les compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes « Les Avant-Monts ».

Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités à cette communauté des communes.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer(€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer(€)
ABEILHAN 165578/1	ASST -Extension et travaux d'assainissement	185 760	03/04/2017	185 760	171351/1	185 760	185 760

ABEILHAN 165578/2	ASST - Extension et travaux d'assainissement	33 537	03/04/2017	33 537	171351/2	33 537	33 537
FOUZILHON 165774/1	AEPD - Mise en sécurité du château d'eau potable	3 896	03/04/2017	3 896	171368/1	5 843	5 843
GABIAN 153945/1	ASST - travaux d'extension de la station d'épuration	166 224	02/11/2015	35 524	-	-	-
MONTESQUIEU 171272/1	TREA - transport d'eau potable de la commune	786	17/10/2017	786	-	-	-
MURVIEL LES BEZIERS 145010/1	AEPD - Etude d'amélioration de la connaissance et du rendement du réseau d'eau potable	5 130	27/04/2016	4 104	161851/1	12 825	10 260
NEFFIES 154427/1	ASST - projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées places de l'Eglise et Jean Jaurès	7 500	27/04/2016	6 000	161881/1	7 500	6 000
NEFFIES 152713/1	ASST - Réfection du réseau d'eaux usées pour les travaux avenue de Caux	22 500	27/04/2016	20 000	161882/1	22 500	20 000
PUIMISSON 162589/1	ASST - réalisation d'un réseau de transport et la construction d'une nouvelle station d'épuration	275 726	15/11/2016	270 357	-	-	-
PUIMISSON 162589/2	ASST - réalisation d'un réseau de transport et la construction d'une nouvelle station d'épuration	106 151	15/11/2016	106 151	-	-	-
PUIMISSON 144500/3	ASST - Programme de travaux d'assainissement suite au schéma directeur	7 977	27/02/2015	2 044	-	-	-
PUISSALICON 162585/1	ASST - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	148 800	15/11/2016	137 800	165224/1	148 800	137 800
PUISSALICON 165737/1	ASST - Construction d'une nouvelle station d'épuration	162 551	17/10/2017	162 551	-	-	-
PUISSALICON 165737/2	ASST - Construction d'une nouvelle station d'épuration	120 000	14/11/2017	120 000	-	-	-

SAINT GENIES-DE-FONTE-DIT 172810/1	ASST - Programme d'assainissement du bourg	149 769	17/10/2017	149 769	-	-	-
SAINT GENIES-DE-FONTE-DIT 172810/2	ASST - Programme d'assainissement du bourg	58 100	17/10/2017	58 100	-	-	-
SAINT GENIES-DE-FONTE-DIT 172810/3	ASST - Programme d'assainissement du bourg	53 118	14/11/2017	53 118	-	-	-
SAINT GENIES-DE-FONTE-DIT 172810/4	ASST - Programme d'assainissement du bourg	456 013	14/11/2017	456 013	-	-	-
SIAEPA DE THEZAN-LES-BEZIERS-PAILHES 162647/1	AEPD - réservoir d'eau potable de Thézan les Béziers	126 504	03/04/2017	126 504	-	-	-
SIAEPA DE THEZAN-LES-BEZIERS-PAILHES 171101/1	AEPD - réseau d'alimentation en eau potable chemin de la Croix Blanche à Pailhès	5 925	17/10/2017	5 925	174715/1	11 750	11 750
CTE COMM. LES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT 160912/1	ASST - étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable et assainissement	12 000	27/04/2016	2 400	161877/1	36 000	7 200
CTE COMM. LES AVANT-MONTS DU CENTRE HERAULT 160912/2	ASST - étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable et assainissement	1 273	15/11/2016	1 018	165213/1	3 819	3 055

- Pour le Syndicat Intercommunal Mare-Libron :

Les communes de Autignac, Caussiniojols, Faugères, Laurens, Magalas et Roquessels, Saint- Nazaire-de-Ladarez, ont délibéré afin de transférer la compétence assainissement (à la carte) au syndicat. Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités à ce syndicat.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
AUTIGNAC 165738/1	ASST- Construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1700 EH	206 665	17/10/2017	206 665	-	-	-
AUTIGNAC 171092/1	ASST - assainissement des eaux usées de la rue du Stade	35 805	17/10/2017	35 805	-	-	-
FAUGERES 153592/1	ASST - traitement des eaux usées des hameaux de la Caumette et de Soumartre	43 887	02/11/2015	43 461	154733/1	15 313	14 929
					154733/2	22 970	22 544

FAUGERES 153592/2	ASST - traitement des eaux usées des hameaux de la Caumette et de Soumartre	18 351	02/11/2015	17 925	154734/1	18 350	17 924
FAUGERES 153592/3	ASST - traitement des eaux usées des hameaux de la Caumette et de Soumartre	32 085	02/11/2015	31 659	154735/1	10 076	9 692
					154735/2	15 114	14 688
FAUGERES 153592/4	ASST - traitement des eaux usées des hameaux de la Caumette et de Soumartre	2 147	02/11/2015	1 721	154736/1	2 147	1 721
LAURENS 161978/1	ASST - étude des réseaux d'assainissement sur la commune	6 000	15/11/2016	6 000	165214/1	15 000	15 000
LAURENS 161229/1	ASST - travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration	14 877	15/11/2016	14 877	-	-	-
MAGALAS 163361/1	ASST - Diagnostic du réseau des eaux usées	6 160	03/04/2017	6 160	171371/1	15 400	15 400
ROQUESSELS 165589/1	ASST - Schéma directeur d'assainissement de la commune de Roquessels	3 750	03/04/2017	3 750	171380/1	12 500	12 500

- Pour la Communauté de Communes du Clermontais :

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n°2016-1-1348 précise le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes de Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Saint Félix de Lodez, Uscals d'Hérault, Valmascle, Villeneuve au profit de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités à cette Communauté de communes.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
ASPIRAN 153661/1	AEPD - Travaux d'équipement et la mise en service du nouveau captage de la Plaine	70 800	02/11/2015	12 010	154756/1	70 800	12 010
ASPIRAN 153661/2	AEPD - Travaux d'équipement et la mise en service du nouveau captage de la Plaine	8 400	02/11/2015	6 420	154757/1	14 000	10 700
ASPIRAN 153661/3	AEPD - Travaux d'équipement et la mise en service du nouveau captage de la Plaine	10 800	02/11/2015	3 600	154758/1	10 800	3 600
ASPIRAN 165251/1	AEPD - Travaux sur le réservoir d'eau potable	3 795	17/10/2017	1 898	174579/1	3 794	1 897

ASPIRAN 171628/1	ASST - Extension du réseau d'assainissement	2 528	17/10/2017	2 528	175210/1	2 527	2 527
CANET 126550	ASST-Construction d'une nouvelle station d'épuration	648 840	21/10/2013	173 446	-	-	-
CEYRAS 155242/1	AEPD - Réhabilitation des réseaux d'eau potable place de la Cambalade	13 442	27/04/2016	4 592	161849/1	13 441	4 591
CEYRAS 161788/1	AEPD - Intempéries septembre 2015 - remise en état des forages et des réseaux d'eau potable	59 131	22/07/2016	11 131	-	-	-
CEYRAS 155243/1	ASST - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	31 923	27/04/2016	18 595	161876/1	18 000	4 672
LIEURAN CABRIERES 165759/1	AEPD - Réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable	25 501	03/04/2017	25 501	171370/1	76 502	76 502
PAULHAN 164249/1	ASST - Schéma directeur et faisabilité de la station d'épuration	9 524	03/04/2017	9 524	171378/1	23 810	23 810
USCLAS D HERAULT 165671/1	ASST - Schéma directeur d'assainissement	1 307	03/04/2017	1 307	171394/1	4 354	4 354

- Pour le Sivom Orb et Vernazobres :

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 n° 2018-II-31 précise le périmètre du syndicat (ex SIAE Région du Vernazobres) qui comprend désormais les communes de Assignan, Cazerdarnes, Cebazan, Montouliers, Pierrerue, Prades sur Vernazobres, Saint Chinian, Saint Jean de Minervoies, Villespassans et la communauté de communes de la Domitienne uniquement pour la commune de Cazouls les Béziers. Le Sivom est dès lors compétent en matière d'assainissement (à la carte) et en eau potable.

Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités à ce syndicat.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
SIAE REGION DU VERNAZOBRES 172588/1	AEPD - renforcement du réseau syndical d'alimentation du réservoir d'Assignan	55 218	17/10/2017	55 218	174602/1	55 218	55 218
SIAE REGION DU VERNAZOBRES 144883/2	AEPD - Création et aménagement du forage d'exploitation de Commeyras à Pierrerue – Travaux de protection du PPI	4 395	19/02/2015	3 955	146152/1	10 987	9 887

SIAE REGION DU VERNAZOBRES 144883/3	AEPD - Création et aménagement du forage d'exploitation de Commeyras à Pierrerie – Traitement au chlore gazeux et UV	23 544	19/02/2015	23 309	146153/1	23 544	23 309
SIAE REGION DU VERNAZOBRES 144883/4	AEPD - Création et aménagement du forage d'exploitation de Commeyras à Pierrerie – Réservoir et adducteur	263 535	02/11/2015	158 611	-	-	-
CAZOULS LES BEZIERS 155313/1	ASST - étude préalable à la création d'une station d'épuration – Mise à jour de faisabilité topo- géotechnique	21 000	27/04/2016	17 027	-	-	-

- Pour la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 n°2017-I-1435 précise le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes de : Assas, Buzignargues, Causse de la Selle, Cazevielle, Claret, Combaillaux, Ferrières les Verreries, Fontanès, Guzargues, Lauret, Les Matelles, Le Triadou, Mas de Londres, Murles, Notre Dame de Londres, Pégairolles de Buèges, Rouet, Saint André de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Clément de Rivière, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Gély du Fesc, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Buèges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cucules, Saint Martin de Londres, Saint Mathieu de Trèvièrs, Sauteyargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès, Valfaunès, Viols en Laval, Viols le Fort.

Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités à cette communauté de communes.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
FONTANES 160936/1	ASST - assainissement collectif des eaux usées du Mas de Fontan Saint-Loup - réseaux collecte et transport	265 940	03/04/2017	212 752	171369/1	121 739	97 391
GUZARGUES 154122/1	ASST - schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune	5 400	27/04/2016	4 400	161878/1	18 000	17 000
LAURET 155292/1	ASST - Réalisation d'une station d'épuration 1000eh - Études préalables et dossier loi sur l'eau	22 500	27/04/2016	10 227	-	-	-
LAURET 155292/2	ASST - Réalisation d'une station d'épuration 1000eh - traitement	253 500	15/11/2016	131 967	-	-	-
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL 163301/1	ASST- schéma directeur d'assainissement - étude	5 600	15/11/2016	4 480	165227/1	14 000	11 200
SAINT MARTIN DE LONDRES 153638/2	ASST - extension de la station d'épuration 4300 eh avec traitement P et N - 2 ^{ème} phase	390 000	27/04/2016	92 000	-	-	-
SAINT MARTIN DE LONDRES 153638/3	ASST - extension de la station d'épuration 4300 eh avec traitement P et N - 3 ^{ème} phase	91 703	17/10/2017	91 703	-	-	-
SAINT MATHIEU DE TREVIER 161093/1	ASST - Extension de la station d'épuration	204 906	15/11/2016	163 925	-	-	-
SAINT MATHIEU DE TREVIER 161093/2	ASST - Extension de la station d'épuration	435 112	17/10/2017	395 112	-	-	-

VAILHAUQUES 143372/1	ASST - réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin Neuf	71 660	27/02/2015	35 830	146134/1	71 659	35 829
-------------------------	---	--------	------------	--------	----------	--------	--------

II PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

1) Suite aux transferts des opérations au profit du Sivom Orb et Vernazobres, quatre opérations ne peuvent être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault				Agence de l'eau RM&C		
		Date vote Date notif	Taux en %	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger(€)	N° de demande	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger (€)
SIAE REGION DU VERNAZOBRES 144883/2	AEPD - Création et aménagement du forage d'exploitation de Commeyras à Pierrierue – Travaux de protection du PPI	11/02/2015 19/02/2015	20	4 395	3 955	146152/1	10 987	9 887
SIAE REGION DU VERNAZOBRES 144883/3	AEPD - Création et aménagement du forage d'exploitation de Commeyras à Pierrierue – Traitement au chlore gazeux et UV	11/02/2015 19/02/2015	30	23 544	23 309	146153/1	23 544	23 309

2) Le Syndicat Intercommunal Mare-Libron souhaite poursuivre les travaux de trois opérations dans le délai de validité réglementaire, ce maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault				Agence de l'eau RM&C		
		Date vote Date notif	Taux en %	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger(€)	N° de demande	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger (€)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON 161119/1	AEPD - réalisation des travaux sur l'alimentation en eau potable - PPI et mise en place système traitement hameau d'Albès commune de Saint-Geniès-de Varensal	17/10/2016 15/11/2016	30	9 870	9 870	165209/1	16 450	16 450
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON 144679/2	AEPD - Réalisation d'un nouveau forage d'eau potable sur la commune de Faugères – équipement	11/02/2015 19/02/2015	30	112 649	94 315	-	-	-

	Lancan Sud							
--	------------	--	--	--	--	--	--	--

3) Trois opérations ne peuvent être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Date vote Date notif	Taux en %	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger(€)	Objet de la demande
BRISSAC 136942/1	17/11/2014 01/12/2014	30	95 280	25 156	ASST-Travaux de création d'un système d'assainissement collectif au hameau de Coupiac - station d'épuration 300EH et études préalables
BRISSAC 136942/2	17/11/2014 01/12/2014	30	77 241	58 703	ASST-Travaux de création d'un système d'assainissement collectif au hameau de Coupiac - réseaux de collecte et de transport
BRISSAC 136942/3	17/11/2014 01/12/2014	30	942 429	742 196	ASST-Travaux de création d'un système d'assainissement collectif au hameau de Coupiac - réseaux de collecte tranche 3

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les transferts de maîtrise d'ouvrage et de poursuivre le soutien financier des aides votées et attribuées aux collectivités et aux syndicats visés dans les tableaux de la présente délibération,
- de voter les prorogations de validité des aides mentionnées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241998-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 2.350.000,00 € pour permettre la mise en oeuvre d'études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ouvrages hydrauliques départementaux.

Il s'agit ici d'affecter une partie de ce crédit pour les opérations suivantes.

I. Barrage du Salagou : rénovation des organes hydrauliques

Un diagnostic des organes hydrauliques du barrage (conduites et vannes de prise d'eau et de vidange) a été réalisé en 2016. Ces ouvrages avaient fait l'objet d'un gros entretien complet à la fin des années 1990. Il est aujourd'hui nécessaire de programmer de nouvelles interventions d'entretien et de renouvellement et d'effectuer les travaux identifiés comme étant prioritaires pour la sécurité de l'ouvrage. Ces travaux concernent essentiellement les vannes de l'organe de vidange du barrage. Les études pré-opérationnelles seront lancées en 2018 pour des travaux entre 2019 et 2020.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 20.000,00 € TTC, nécessaire au lancement de la maîtrise d'oeuvre.

II. Barrage du Salagou : réalisation d'un forage

Dans le cadre du suivi régulier du barrage du Salagou, les rapports des visites techniques approfondies et les rapports d'auscultation qui sont réalisés annuellement préconisent l'étude du comportement piézométrique d'une zone humide identifiée depuis de nombreuses années à l'aval de l'ouvrage. Il convient de réaliser des travaux de forage d'un nouveau piézomètre, afin de compléter le dispositif d'auscultation existant, dans le but d'affiner les connaissances du comportement hydrogéologique de cette zone.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 20.000,00 € TTC pour la réalisation de cette opération.

III. Barrage des Olivettes : programme de gros entretien et renouvellement 2018

Au cours de l'année 2018, des interventions d'entretien et de renouvellement sont prévues sur le site du barrage des Olivettes. Il est prévu notamment des travaux d'amélioration de l'organe de vidange du plan d'eau de loisirs afin d'éviter son obturation. L'organe de vidange de la retenue sera ainsi protégé des embâcles et retrouvera son rôle de contrôle du niveau du plan d'eau.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 41.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

IV. Barrage du Rieucoulon : mise en transparence de l'ouvrage

Le barrage du Rieucoulon est un barrage écrêteur de crue classé C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. L'ouvrage, situé sur la commune de Prades-le-Lez, a été construit par le Département en 1995.

Au vu de l'état général du barrage, il a été décidé par délibération du 15 mars 2017 (CP/150317/G/5) d'engager les réflexions sur la mise en transparence de l'ouvrage. Pour ce faire une enveloppe de 36.000,00 € TTC a été votée pour la réalisation des études préalables aux travaux. Afin d'engager conjointement à ces études les opérations de maîtrise d'œuvre des travaux, il convient de compléter à hauteur de 5.000,00 € TTC l'enveloppe financière de cette opération.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 5.000,00 € TTC portant ainsi l'enveloppe totale de l'opération à 41.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 20.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou – rénovation des organes hydrauliques,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou - rénovation des organes hydrauliques 5EGE/18REOH	20.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
10.000,00	10.000,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 20.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou : réalisation d'un forage,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou - réalisation d'un forage 5EGE/18SAFO	20.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
15.000,00	5.000,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 41.000,00 € TTC à l'opération "Barrage des Olivettes –programme de gros entretien et renouvellement 2018,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou - programme de gros entretien et renouvellement 2018 5EGE/18SALA	41.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
30.000,00	11.000,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 5.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Rieucoulon : mise en transparence de l'ouvrage,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Rieucoulon : mise en transparence de l'ouvrage 5EGE/17RIEU	5.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
5.000,00	0,00	0,00

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 23 – nature 23153 – fonction 61 (ligne EAP 12274 - HYCG)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242054-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection et mise en valeur du littoral héraultais - Entente Interdépartementale pour la Démoustication : convention d'objectifs littoral 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La stratégie d'intervention du Département de l'Hérault dans le domaine du littoral s'appuie sur le triptyque suivant : participation à des démarches prospectives et projets de recherche appliquée, engagement financier ou portage en maîtrise d'ouvrage de projets de travaux de gestion du trait de côte directe et enfin suivi de l'évolution de notre littoral.

Ce dernier volet permet d'apprécier année après année l'évolution de notre lido au travers de différents outils de suivi et d'observations : visites de terrain, photographies aériennes, relevés bathymétriques. Forte de nombreuses années de suivi, notre base de données du littoral, qui alimente l'observatoire départemental climatologie eau environnement littoral, constitue à la fois une source inestimable de données historiques et un outil d'aide à la décision et de communication.

La mise en œuvre de ce suivi est confiée depuis 1997 à l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen (EID) dans le cadre d'une convention d'objectifs annuels dont le projet détaillé figure en annexe du présent rapport.

Au-delà des missions classiques d'observations, l'EID mènera pour la troisième année consécutive des actions spécifiques sur les communes de Villeneuve les Maguelone et Fleury d'Aude, au droit des secteurs ayant fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale et devant faire l'objet de suivis réglementaires sur le plan environnemental et morphologique.

Ainsi, le programme d'intervention 2018, qui se conclura par la remise de différents livrables dont un rapport d'activités complet, portera sur :

- le suivi des plages en période normale et au moment des tempêtes,
- une campagne d'acquisition de photographies aériennes des ports départementaux et de l'ensemble du littoral de l'Hérault,
- l'actualisation de fiches détaillées descriptives de l'état du lido et des ouvrages littoraux au droit de chaque commune littorale pour les rendre diffusables auprès des élus et des collectivités locales,
- une veille en temps réel sur les principaux projets et programmes littoraux qui se développent,
- un suivi morphologique et biologique détaillé des plages de Fleury d'Aude et de Villeneuve les Maguelone,
- une valorisation de l'action départementale sur le littoral au travers d'outils pédagogiques et de la préparation d'une exposition destinée au grand public.

Le Département s'engage en contrepartie à attribuer à l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen une subvention de 40.000 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend pas part au vote :

- de voter au bénéfice de l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen, une subvention de 40.000 € pour la mise en œuvre des actions pour le suivi du littoral héraultais 2018,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au chapitre 65 - nature 65737 -fonction 738 (LCP 14412 – EIDE) du budget départemental de l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242055-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Education Développement Durable - Biodiversité :
affectation crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

Les publics touchés sont sans cesse élargis : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Instituts Médico-Educatifs, foyers de l'enfance, mais plus largement aussi tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable (grâce notamment à l'opération estivale "Escalaes Natures" dans le cadre du programme "Hérault Nature").

Les thématiques en lien avec la biodiversité continuent à se diversifier : le rôle des pollinisateurs sera plus particulièrement développé dans le cadre de la programmation annuelle 2018, en continuité des actions engagées dans le cadre du Plan Abeilles 34.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a voté au budget primitif de l'exercice 2018, lors de sa séance du 12 février 2018, les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'EEDD et de préservation de la biodiversité.

montant	n° ligne – code proposition	imputation
57.930,00 €	ligne CP 40394 – BIOD – programme pour la biodiversité	65 – 6574 - 70
28.500,00 €	ligne CP 18333 – MDEF – programmation MDE sur site (ENS)	65 - 6574 - 738
520.700,00 €	ligne CP 40389 – EDDD – Education Développement Durable (fonctionnement)	65 - 6574 - 70

Il s'agit ici d'examiner les dossiers ci-après.

I – ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD portée par un tissu associatif riche qui vise le plus grand nombre d'Héraultais, une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dit "empêchés".

Plusieurs associations d'EEDD participent activement en partenariat avec des opérateurs insertion conventionnés avec le Département, à la mise en œuvre d'un projet transversal où l'EEDD se met au service de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget en € TTC	Montant subvention en €
PROJECT RESCUE OCEAN 5 RUE LAMARCK 34500 BEZIERS	180370/01 : actions de sensibilisation sur le littoral et milieu marin	50 915,00	1 500,00
GOUPIL CONNEXION 1 LOU CANTOU 34190 BRISSAC	180690/01 : programme d'actions 2018 autour de la nature et de l'hôpital de faune sauvage	23 500,00	4 200,00
ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE 4 AVENUE DE L'EUROPE ZA LA PLAINE 34830 CLAPIERS	180504/01 : ateliers jeunesse 2018	59 893,00	1 300,00
ASSOCIATION SALON DE L'ÉCOLOGIE 163 RUE AUGUSTE BROUSSONNET UNIV MONTPELLIER 2 34090 MONTPELLIER	180458/01 : organisation du 10 ^{ème} salon de l'écologie 2018 sur le thème des sports et activités de pleine nature	84 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS MAISON DES SPORTS ESPLANADE DE L'ÉGALITE PIERRES VIVES 34080 MONTPELLIER	180449/01 : programme éducation à l'environnement et au développement durable 2018 subaquatique et participation aux sciences participatives	6 900,00	1 900,00
TERRE NOURRICIERE 26 ALLEE DES MYCENES IMMEUBLE LE THEBES 34000 MONTPELLIER	180042/01 : actions de sensibilisation alimentaire dans les collèges par la mise en place d'expositions	4 000,00	3 200,00
ASSOCIATION NATURE ET PASSION 4 CHEMIN DE LA SERRE 34320 VAILHAN	181132/01 : programme 2018 d'éducation à la biodiversité	24 500,00	2 500,00
SOCIETE D'HORTICULTURE ET HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT 125 RUE DU MOULIN DE SEMALEN PARC A BALLON 1 BAT B 34000 MONTPELLIER	180500/01 : programme EEDD 2018, botanique, mycologie, entomologie, géologie	13 800,00	1 500,00
chapitre 65 - nature 6574 - fonction 70 (ligne CP 40389 - EDDD)			17 100,00

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget en € TTC	Montant subvention en €
ASSOCIATION LAYANAN MAS DES AGRIONS ROUTE DE L'ESTANG 34230 LE POUGET	180354/01 : animations aménagements et entretien du jardin pédagogique de Restinclières	12 000,00	7 500,00
chapitre 65 - nature 6574 - fonction 738 (ligne CP 18333 - MDEF)			7 500,00

II – ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention en € TTC
ASSOCIATION CONCORDIA DELEGATION REGIONALE 4 RUE NAFOURNES 34800 CLERMONT L'HERAULT	180427/01 et 02 : réalisation de chantier de restauration ENS par des jeunes bénévoles internationaux sur les sites départementaux de Gourniés (Moulin de Réals) et de l'Albine	15 000,00
chapitre 65 - nature 6574 - fonction 70 (ligne CP 40394 - BIOD)		15 000,00

Deux conventions (une concernant le site départemental de Gourniés – Moulin de Réals et l'autre relative au site départemental de l'Albine) vous sont proposées en annexe du présent rapport.

III – ACTIONS D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget € TTC	Montant subvention € TTC	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT PARC D'ACTIVITES LA PEYRIERE 11 RUE ROBERT SCHUMAN 34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX	180019/01 : programme partenarial 2018	2 782 000,00	24 000,00	Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport
FEDERATION DEPARTEMENTLE DES CHASSEURS DE L'HERAULT PARC D'ACTIVITES LA PEYRIERE 11 RUE ROBERT SCHUMAN 34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX	180129/01 : révision et élaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025	46 000,00	7 000,00	
ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'HERAULT 395 GRAND RUE 34980 SAINT GELY DU FESC	181487/01 : programme d'actions 2018	5 500,00	1 500,00	
ASSOCIATION SAINT GELY CHASSE PECHE NATURE HOTEL DE VILLE BP 2 34981 SAINT GELY DU FESC	180338/01 : organisation du 31 ^{ème} salon "chasse pêche nature"	146 900,00	3 500,00	
chapitre 65 - nature 6574 - fonction 70 (ligne CP 40389 - EDDD)			36 000,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions figurant dans les tableaux présentés ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'association Concordia délégation régionale
 - * la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
 dont les projets figurent, en annexe, du rapport ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242056-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Convention avec la Direction Interrégionale Sud de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) : rencontres Scène Jeunesse 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pour la huitième année consécutive, la Direction Interrégionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) sollicite le Département pour l'organisation, au domaine départemental de Roussières, de la manifestation "Les rencontres Scène Jeunesse", du mardi 12 juin au jeudi 14 juin 2018.

Cette manifestation, organisée avec le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie et de la Mutualité Française Languedoc-Roussillon, s'inscrit dans le cadre du protocole culture/justice de mars 2009.

Ces journées, à caractère national, ont pour objectif de créer des rencontres entre les jeunes mineurs suivis par les différentes Protections Judiciaires de la Jeunesse (PJJ) sur le territoire national et des artistes, afin notamment de mettre en valeur des productions culturelles et artistiques réalisées par les jeunes pris en charge tout au long de l'année.

Elles leur permettent également de découvrir diverses techniques artistiques, pratiques culturelles et sportives, elles favorisent la mixité des publics (jeunes des PJJ, jeunes scolarisés de la ville, publics invités en soirée) le tout dans un cadre nature, ludique et convivial qui crée un lieu d'éducation, riche de réflexions constructives pour les mineurs.

Les groupes de jeunes accueillis sont encadrés par leurs éducateurs, par les responsables des activités et d'autres adultes référents.

Afin de mener à bien ce projet, la DIRPJJ s'appuie sur une association locale, l'association Le Passe Muraille, déjà bénéficiaire d'une convention d'occupation du domaine public de Roussières. Elle est chargée de l'animation sur le site et assurera la coordination logistique sur laquelle les organisateurs s'appuient dans le cadre de cet événementiel.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, qui nécessite en outre l'avis de la Commission de sécurité, il convient de signer une convention d'occupation temporaire précisant les conditions d'usage du domaine.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention d'occupation figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242057-DE-1-1

Délibération n°CP/090418/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - actions durables : affectations des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici d'examiner les dossiers ci-après.

I - ACTIONS DURABLES (ACDU)

Ce programme a pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, en aidant, accompagnant et donnant de la visibilité sur le territoire de l'Hérault à la nécessaire transition écologique.

Les trois dossiers présentés ci-après concernent le domaine des jardins collectifs qui intègrent les trois piliers du développement durable et s'inscrivent dans la démarche environnementale mise en œuvre par le Conseil départemental :

- contribuer à la biodiversité et au maintien des paysages en milieu urbain,
- promouvoir la fonction de poumon vert dans les nouvelles formes urbaines,
- l'intérêt social et intergénérationnel des jardins.

Les projets de jardins collectifs peuvent être portés par une collectivité ou une association sur un foncier public. Leur mise en œuvre pourra avoir lieu dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage classique ou par le biais de chantiers d'insertion.

Lors de sa réunion de février 2018 consacrée au budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits d'autorisation de programme nécessaires à la poursuite de ces actions.

Montant	Libellé programme	Imputation
106.000 €	Actions durables (ACDU)	Ligne EAP 40312 - chapitre 204 - fonction 738

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Subventionnable HT en €	Montant subvention en €
NISSAN LEZ ENSERUNE	180754/01 : actions durables	6 502,00	3.381,00
SAINT GENIES DES MOURGUES	176046/01 : actions durables	25 322,00	7.698,00
SAINT JEAN DE CORNIES	176179/01 : actions durables	30 000,00	8.640,00
Total	204 – 738 (ligne EAP 40312 – ACDU)		19.719,00

Pour les trois dossiers, il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 15/02/2018.

II – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Par délibération du 19 septembre 2016, il a été accordé à la commune de Les Aires une subvention pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de l'arboretum communal en vue d'accueil du public.

N'ayant pu obtenir la réalisation de la réhabilitation du mur de l'arboretum par l'association "Pierres Sèches" et du nettoyage complet du site (réhabilitation d'une ancienne décharge) dans les délais impartis en raison des conditions atmosphériques, le maître d'ouvrage a retardé le démarrage des travaux. Il sollicite le Département pour une prorogation de 6 mois du délai de validité du commencement de l'exécution des travaux, selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notifié	Montant initial subvention en €	Montant à proroger	Objet	Motif de la demande	Avis des Services
LES AIRES 162716/01	19/09/2016 25/10/2016	6.052,00	6.052,00	FONC – complément d'équipements de l'arboretum communal en vue d'accueil du public	Intervention du partenaire hors des délais impartis pour commencement des travaux	Avis favorable

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses détaillées au rapport dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans 18 mois environ,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures, fonctions, mentionnés ci-avant,
- d'approuver la prorogation de 6 mois du délai de validité de la subvention accordée à la commune de Les Aires, selon le détail mentionné au paragraphe II,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242058-DE-1-1



Délibération n°CP/090418/G/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/090418/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energie, il contribue, en zone rurale, à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Montant	Libellé programme	Imputation
15 000 €	Actions durables	65 -738 (ligne EAE 40316)
106 000 €	Actions durables	204 – 738 (ligne EAP 40312)
230 850 €	Syndicat d'électrification (Hérault-Energies)	65 –65737 – 74 (ligne CP 17171 - SYEL)
700 000 €	Syndicat d'électrification (Hérault-Energies)	204 –2041782 –74 (ligne EAP 30497 - SYEL)

I - DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030. Le programme de développement des énergies renouvelables vise à soutenir la valorisation et le développement des gisements exceptionnels dont dispose notre territoire.

I-1 - ESPACES INFO ENERGIE HERAULT (EIE)

En France, plus de 50 % des consommations d'énergie et des émissions de CO₂ sont le fait des ménages. Chacun, par des gestes simples et des équipements adaptés, peut non seulement réaliser des économies substantielles sur ses factures énergétiques en réduisant sa consommation, mais aussi participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. L'information et la sensibilisation du citoyen/consommateur est un maillon essentiel de la réussite de ces actions, et constitue la mission principale des Espaces Info Energie.

Dans ce cadre il vous est proposé les dossiers suivants :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Nombre de poste	Taux	Montant subvention TTC en €
ASSOCIATION GEFOSAT 11 TER AV LEPIC 34070 MONTPELLIER	180367/01 : ACDU - Espace Info Energie pour le centre Hérault, étang de Thau, Est Montpellier	2	5 000 € / poste	10 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 1 RUE DE LA VOIE FERREE 34360 SAINT CHINIAN	180780/01 : ACDU - Espace Info Energie du Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	5 000 € / poste	5 000,00
Total	chapitre 65 – fonction 738 (ligne EAE 40316 - ACDU)			15 000,00

I-2 – BOIS ENERGIE

Le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Il vous est proposé d'examiner les dossiers suivants :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant tx subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SM HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 180749/1	ACDU - projet de chaufferie automatique au bois granulé pour le foyer des campagnes à Pézenas	38 460,00	7 692,00
Total	chapitre 204 – fonction 738 (ligne EAP 40312 - ACDU)		7 692,00

Lors de la Commission permanente du 22 mai 2017 (CP/220517/G/4), une subvention a été octroyée à la commune de Prades le Lez pour la réalisation d'une chaufferie automatique à granulés de bois pour la mairie. La commune de Prades le Lez ayant délégué la maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies, il vous est proposé en conséquence :

- d'annuler la subvention au profit de la commune de Prades le Lez
- de voter le changement de bénéficiaire au profit du Syndicat Mixte Hérault Energies sans modifications des caractéristiques de la subvention votée initialement

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant tx subventionnable HT en €	Taux %	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS N°176113	ACDU : création d'une chaufferie automatique à granulés de bois pour la mairie de Prades le Lez	28 562,00	20,00	5 712,00
Total	chapitre 204 – fonction 738 (ligne EAP 40312 - ACDU)			5 712,00

II - ENERGIES ET RESEAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

II-1- Convention de partenariat avec Hérault Energies

Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, Hérault Energies a été créé en 1990, à l'initiative du Conseil départemental de l'Hérault, pour accompagner les communes rurales dans la gestion et le

développement leur réseau de distribution électrique. Autorité organisatrice et autorité concédante pour 334 communes sur 343, Hérault Energies est aujourd'hui le principal maître d'œuvre du programme départemental d'électrification et d'insertion de réseaux Télécom et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Les principaux axes de partenariat 2018 portent sur :

- la mise en œuvre du programme d'électrification rural et insertion des réseaux de Télécommunication
- le suivi de l'état du réseau et de la qualité de distribution d'électricité dans l'Hérault
- le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, notamment le bois énergie sur le patrimoine communal et celui du Département
- l'achat groupé d'énergies (électricité et gaz) y compris pour le patrimoine départemental
- la mise en œuvre du Haut Débit et Très Haut Débit, projet prioritaire du Département
- l'information des usagers notamment pour lutter contre la précarité énergétique

La convention annexée au présent rapport formalise ce partenariat et définit les engagements de chaque partie.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subvention TTC en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS	181641/01 : SYEL - convention de partenariat 2018 électrification rurale et conseils d'orientation énergétique	230 850,00
Total	chapitre 65 – nature 65737 – fonction 74 (ligne CP 17171 – SYEL)	230 850,00

II-2 – Electrification rurale

Le programme départemental d'électrification rurale accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Il vous est proposé le dossier suivant :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant tx subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SM HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 181624/1	ELEC - 13 opérations de travaux sur les réseaux de distribution électrique	502 528,58	276 905,00
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)		276 905,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT en €	Taux	Montant subvention en €
ALIGNAN DU VENT	Rue de l'armistice	60 000,00	30 %	18 000,00
AVENE ^(*)	Hameau de Saint Barthelemy	53 000,00	35 %	18 550,00
BASSAN ^(*)	Chemin Neuf et Grand Rue	71 428,58	70 %	50 000,00
LAUROUX	Village de Lauroux (3 ^{ème} tranche)	50 200,00	75 %	37 650,00
MAUREILHAN ^(*)	Dissimulation Avenue Gambetta	53 500,00	30 %	16 050,00
OUIPIA	Dissimulation Route Olonzac	21 400,00	75 %	16 050,00
PARDAILHAN ^(*)	Aménagement carrefour RD 179	24 300,00	35 %	8 505,00
PINET	Rond-Point Avenue des Lauriers	27 850,00	70 %	19 495,00
POUZOLLES	Avenue Carnot	8 350,00	70 %	5 845,00
ROUET	Le Château-lieu-dit "Rouet"	43 700,00	80 %	34 960,00
ST MATHIEU DE TREVIERS	Rue des Ecoles	37 500,00	70 %	26 250,00
VALROS	Impasse du Bassin	25 400,00	70 %	17 780,00

VILLEVERAC ^(*)	Place de la République	25 900,00	30 %	7 770,00
---------------------------	------------------------	-----------	------	----------

(*) ces opérations bénéficient d'une subvention de 40 % du concessionnaire. Le taux maximum pour les communes de plus de 1 000 habitants étant de 70 %, le taux du Département est plafonné à 30 %.

II-2 - Insertion des réseaux de télécommunication dans l'environnement

Je vous propose d'examiner le dossier suivant :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant tx subventionnable HT en €	Taux en %	Montant subvention en €
SM HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 181624/2	SYEL – 17 opérations d'insertion des réseaux de télécommunication dans l'environnement	150 700,00	50,00	75 350,00
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)			75 350,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT en €	Taux	Montant subvention en €
ABEILHAN	Rue Jean Moulin Ph1	12 200,00	50 %	6 100,00
ALIGNAN DU VENT	Rue de l'armistice	12 200,00	50 %	6 100,00
AVENE	Hameau de Saint Barthelemy	10 000,00	50 %	5 000,00
BASSAN	Chemin Neuf et Grand Rue	12 200,00	50 %	6 100,00
CASTENAU DE GUERS	Avenue de Florensac	12 200,00	50 %	6 100,00
GABIAN	Rue de la Rauzière, Chemin de l'égalité	12 200,00	50 %	6 100,00
GABIAN	Avenue de la gare	5 500,00	50 %	2 750,00
LAUROUX	Village de Lauroux (3 ^{ème} tranche)	3 500,00	50 %	1 750,00
MAUREILHAN	Dissimulation Avenue Gambetta	12 200,00	50 %	6 100,00
OUPIA	Dissimulation Route Olonzac	3 500,00	50 %	1 750,00
PARDAILHAN	Aménagement carrefour RD 179	11 800,00	50 %	5 900,00
PINET	Rond-Point Avenue des Lauriers	7 000,00	50 %	3 500,00
POUZOLLES	Avenue Carnot	2 500,00	50 %	1 250,00
ST MATHIEU DE TREVIERS	Rue des Ecoles	6 500,00	50 %	3 250,00
VALROS	Impasse du Bassin	7 500,00	50 %	3 750,00
VENDEMIAN	Rue de Laval, Avenue de Sambuc	12 200,00	50 %	6 100,00
VILLEVERAC	Place de la République	7 500,00	50 %	3 750,00

II-3 - Répartition de l'enveloppe 2018 du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)

Conformément à l'article L.3232-2 du Code général des collectivités territoriales, notre Commission permanente doit répartir les crédits affectés au Département de l'Hérault par le Ministère de la Transition écologique et solidaire au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Le FACE subventionne les travaux d'électrification des communes rurales à 80 % du montant HT.

Par courrier du 14 mars 2018, notre collectivité s'est vue notifier la dotation FACE 2018 en vue de sa répartition entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité (AODE) en zone rurale du Département de l'Hérault :

- le syndicat mixte Hérault Energies qui compte l'adhésion de 332 communes du Département de l'Hérault dont 272 communes classées rurales par arrêté préfectoral bénéficiant des aides du FACE,
- la Régie municipale de Cazouls-les-Béziers.

Je vous propose la répartition des droits à subvention FACE 2018 suivante :

Sous-Programme	Dotation FACE 2018	Attribution FACE à Hérault Energies	Attribution FACE à Cazouls les Béziers
Renforcement	1.661.000 €	1.536.960 €	124.040 €
extension	415.000 €	415.000 €	
Enfouissement	289.000 €	289.000 €	
Sécurisation fils nus	286.000 €	286.000 €	
Sécurisation fils nus faible section	252.000 €	252.000 €	
TOTAL	2.903.000 €	2.778.960 €	124.040 €

Il appartiendra au Président du Conseil départemental de l'Hérault de communiquer, pour information, les notifications de répartition des droits à subvention FACE au Ministère de la Transition écologique et solidaire, au CAS FACE et aux AODE concernées.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- de voter les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement, de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant,
- d'approuver la répartition des crédits 2018 affectés au Département de l'Hérault dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité du département selon le détail mentionné au paragraphe II-3 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à passer entre le Département de l'Hérault, et :
 - * l'association GEFOSAT,
 - * le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
 - * le Syndicat Mixte Hérault Energies,dont les projets figurent, en annexe, du rapport ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242059-DE-1-1